



Organe d'examen des politiques commerciales

EXAMEN DES POLITIQUES COMMERCIALES

RAPPORT DU SECRÉTARIAT

CABO VERDE

Le présent rapport, préparé pour le premier examen de la politique commerciale de Cabo Verde, a été établi par le Secrétariat de l'OMC sous sa propre responsabilité. Ainsi qu'il est prévu dans l'Accord établissant le Mécanisme d'examen des politiques commerciales (Annexe 3 de l'Accord de Marrakech instituant l'Organisation mondiale du commerce), le Secrétariat a demandé à Cabo Verde des éclaircissements sur sa politique et ses pratiques commerciales.

Les questions d'ordre technique concernant ce rapport peuvent être adressées à M. Cato Adrian (tél.: 022 739 5469) et à M. Thomas Friedheim (tél.: 022 739 5083).

La déclaration de politique générale présentée par Cabo Verde est reproduite dans le document WT/TPR/G/322.

Note: Le présent rapport fait l'objet d'une distribution restreinte et ne doit pas être communiqué à la presse avant la fin de la première séance de la réunion de l'Organe d'examen des politiques commerciales portant sur Cabo Verde. Ce rapport a été rédigé en anglais.

TABLE DES MATIÈRES

RÉSUMÉ	5
1 ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE	9
1.1 Principales caractéristiques	9
1.2 Évolution économique récente	9
1.3 Évolutions des échanges	13
1.4 Perspectives	14
2 RÉGIME DE COMMERCE ET D'INVESTISSEMENT	15
2.1 Cadre général	15
2.2 Objectifs de la politique commerciale	19
2.3 Accords et arrangements commerciaux	20
2.3.1 OMC	20
2.3.2 Accords régionaux et préférentiels	21
2.3.2.1 Union africaine et Communauté économique africaine	21
2.3.2.2 CEDEAO	21
2.3.3 Autres accords et arrangements	23
2.4 Régime d'investissement	24
3 POLITIQUE ET PRATIQUES COMMERCIALES – ANALYSE PAR MESURE	29
3.1 Introduction	29
3.2 Mesures visant directement les importations	29
3.2.1 Procédures et prescriptions en matière d'importation	29
3.2.2 Droits de douane proprement dits	30
3.2.3 Autres droits et impositions	35
3.2.4 Contingents tarifaires et exemptions de droits	35
3.2.5 Droits et impositions pour services rendus	37
3.2.6 Taxes intérieures	37
3.2.7 Prohibitions et restrictions à l'importation et régime de licences d'importation	40
3.2.8 Évaluation en douane	42
3.2.9 Règles d'origine	43
3.2.10 Régime antidumping, régime des droits compensateurs et régime des sauvegardes	43
3.3 Mesures visant directement les exportations	44
3.3.1 Procédures et prescriptions en matière d'exportation	44
3.3.2 Taxes d'exportation, droits et impositions pour services fournis	45
3.3.3 Restrictions à l'exportation	45
3.3.4 Subventions à l'exportation, financement et garanties des exportations	45
3.3.5 Promotion et aide à la commercialisation des exportations	45
3.4 Mesures visant la production et le commerce	45
3.4.1 Subventions	45
3.4.2 Normes, règlements techniques et évaluation de la conformité	47

3.4.3	Mesures sanitaires et phytosanitaires.....	48
3.4.4	Mesures concernant les investissements et liées au commerce	50
3.4.5	Zones franches et zones économiques spéciales	50
3.4.6	Marchés publics	51
3.4.7	Commerce d'État, entreprises publiques et privatisation	52
3.4.8	Politique de la concurrence.....	55
3.4.9	Contrôle des prix	55
3.4.10	Régime de commerce régissant la propriété intellectuelle.....	57
4	POLITIQUE COMMERCIALE – ANALYSE PAR SECTEUR	58
4.1	Agriculture	58
4.1.1	Aperçu général	58
4.1.2	Cadre institutionnel et de politique générale	60
4.2	Pêche	61
4.2.1	Cadre institutionnel et réglementaire	61
4.2.2	Accès aux marchés pour les navires de pêche étrangers	62
4.3	Énergie.....	63
4.4	Secteur manufacturier.....	64
4.5	Services.....	65
4.5.1	Aperçu général	65
4.5.2	Services financiers	66
4.5.2.1	Banques	66
4.5.2.2	Assurance.....	68
4.5.2.3	Marché des valeurs	69
4.5.3	Transport	69
4.5.3.1	Transport aérien	69
4.5.3.2	Transport maritime	71
4.5.4	Télécommunications.....	73
4.5.5	Tourisme	74
4.5.5.1	Services de distribution.....	76
	BIBLIOGRAPHIE.....	77
5	TABLEAUX DE L'APPENDICE	79

GRAPHIQUES

Graphique 1.1	Recettes et dons, 2014	12
Graphique 1.2	Commerce des biens et services, 2014	14
Graphique 1.3	Commerce des marchandises par destination et origine, 2014.....	14
Graphique 2.1	Flux d'IED à Cabo Verde, 2000-2013.....	28
Graphique 3.1	Moyenne simple des droits de douane par chapitre du SH, 2015.....	34

TABLEAUX

Tableau 1.1 Subventions et recettes perdues, 2011-2013	11
Tableau 1.2 Ratio de recouvrement des droits, 2010-2013	12
Tableau 2.1 Principaux textes législatifs relatifs au commerce	17
Tableau 2.2 Notifications présentées par Cabo Verde à l'OMC, 2008-janvier 2015.....	20
Tableau 3.1 Structure des droits NPF appliqués par Cabo Verde, 2015	31
Tableau 3.2 Récapitulatif des droits NPF appliqués par Cabo Verde, 2015.....	32
Tableau 3.3 Structure du TEC de la CEDEAO, 2015	33
Tableau 3.4 Exemptions de droits de douane et exonérations fiscales	36
Tableau 3.5 Recettes fiscales	40
Tableau 3.6 Produits dont le commerce international est soumis à des restrictions	41
Tableau 3.7 Réforme de la législation SPS	49
Tableau 3.8 Entreprises à participation publique constituées en sociétés	53
Tableau 4.1 Trafic aérien à Cabo Verde, 2009-2013	70

ENCADRÉS

Encadré 2.1 Hiérarchie des lois de Cabo Verde	16
Encadré 4.1 Projet Ilha Verde – Exploitation agricole au Paraguay destinée à approvisionner le marché caboverdien	59

APPENDICE - TABLEAUX

Tableau A1. 1 Principaux indicateurs macroéconomiques, 2008-2014	79
Tableau A1. 2 Exportations de marchandises par groupe de produits, 2008-2013	81
Tableau A1. 3 Importations de marchandises par groupe de produits, 2008-2013	82
Tableau A3. 1 Moyennes des droits NPF appliqués par chapitre du SH, 2015	83
Tableau A3. 2 Taxe spéciale à la consommation	87
Tableau A3. 3 Marchandises assujetties à l'impôt écologique	90
Tableau A3. 4 Marchandises dont l'importation est interdite à Cabo Verde.....	91
Tableau A3. 5 Marchandises soumises à un régime de licences non automatiques	92
Tableau A4. 1 Transports maritimes à Cabo Verde, 2008-2012	94
Tableau A4. 2 Indicateurs généraux du secteur du tourisme, 2008-2014.....	95

RÉSUMÉ

1. Archipel de neuf îles habitées dans l'océan Atlantique, Cabo Verde est à la croisée des routes commerciales entre le sud de l'Europe, l'Afrique, les Amériques et les Caraïbes. Le pays compte 500 000 habitants environ et une diaspora de près de 1 million de personnes vivant principalement aux États-Unis et au Portugal. Le Portugal et l'Espagne sont les plus importants partenaires de Cabo Verde pour le commerce des marchandises. La monnaie nationale, l'escudo du Cabo Verde (Esc C.V.) a une parité fixe avec l'euro (1 euro = 110,265 Esc C.V.).

2. Cabo Verde est sorti du statut de pays moins avancé (PMA) le 1^{er} janvier 2008 et se classe désormais parmi les économies en développement à revenu intermédiaire de la tranche inférieure, avec un PIB par habitant d'environ 2 800 euros par an. D'une manière générale, Cabo Verde est pauvre en ressources et ses importations de marchandises, notamment les combustibles et les produits alimentaires, sont habituellement dix fois (ou plus) supérieures aux exportations pour une année donnée. Les recettes en devises proviennent essentiellement du tourisme (300 millions d'euros en 2014), suivi par les services de navigation aérienne. La diaspora caboverdienne est aussi une source importante d'envois de fonds.

3. La croissance à long terme du PIB réel a progressé en moyenne de 7,7% par an (1990-2013), tirée par le secteur du tourisme, qui est le moteur principal de la croissance. La crise financière mondiale a entraîné une récession relativement modérée à Cabo Verde. L'économie a renoué avec une croissance modeste de 1,5% en 2010 et de 4% en 2011, en partie grâce à une augmentation des recettes du tourisme et à un programme d'investissement public, financé essentiellement par l'extérieur. Le niveau d'endettement soutenable est donc devenu un enjeu critique. En 2014, la croissance économique a atteint 2,7%. Le modèle de croissance et de développement de Cabo Verde s'est largement appuyé sur l'investissement dans les secteurs de la construction et du tourisme et les réformes actuelles visent à élargir la base économique. La politique énergétique caboverdienne est axée sur la promotion des énergies renouvelables en vue de réduire la dépendance vis-à-vis des importations de combustibles.

4. Situé à la même latitude que le Sahel, Cabo Verde possède un climat aride similaire. En raison de conditions naturelles défavorables, la production agricole a toujours été largement insuffisante pour répondre à la demande alimentaire intérieure. Des investissements publics majeurs ont été réalisés dans la construction de barrages pour promouvoir l'irrigation. Le secteur de la pêche est modeste (moins de 1% du PIB) mais procure des recettes d'exportation importantes. Le secteur manufacturier répond essentiellement aux besoins d'un marché intérieur de petite taille. Les services représentent 60% environ du PIB. Les services de transport maritime et aérien sont des secteurs prioritaires du fait de leurs liens avec le tourisme.

5. Après sa séparation du Portugal en 1975, Cabo Verde a adopté des politiques économiques fondées sur un développement piloté par l'État, auxquelles a succédé une période de libéralisation économique. Bien que le rôle de l'État dans l'économie caboverdienne ait été sensiblement réduit depuis le début des années 1990, 14 entreprises publiques et 15 entreprises semi-publiques restent des acteurs importants, notamment dans les secteurs des services publics, de l'énergie, des télécommunications et des transports. Les exigences financières que font peser certaines de ces entreprises sur le gouvernement sont considérables. De plus, les résultats économiques de certaines entreprises publiques ont été médiocres, ce qui a freiné les efforts déployés pour les privatiser. À l'heure actuelle, Cabo Verde voit l'État comme le régulateur d'une économie dominée par le secteur privé, lui-même tiré par l'esprit d'entreprise et l'innovation. Quatre agences de réglementation ont été créées en 2004 dans les domaines de la sécurité alimentaire (ANSA), des produits pharmaceutiques et des produits alimentaires (ARFA), des communications (ANAC) et de la réglementation économique de manière plus générale (ARE). L'ANSA et l'ARFA ont été fusionnées en 2013.

6. Il s'agit du premier examen de la politique commerciale de Cabo Verde. Ce pays a accédé à l'OMC en juillet 2008 avec certains arrangements transitoires, négociés alors que Cabo Verde était encore un PMA. La majorité de ces arrangements ont aujourd'hui expiré et les dernières flexibilités prendront fin en 2018. Cabo Verde a consolidé toutes les lignes tarifaires à des taux compris entre zéro et 55%. La moyenne simple des droits consolidés finals est de 19,3% pour les produits agricoles, de 15,4% pour les produits industriels et de 15,9% globalement. Cabo Verde a pris des engagements substantiels dans le cadre de l'AGCS, y compris en faveur de régimes ouverts et non discriminatoires, entre autres, pour les services fournis aux entreprises, la distribution, l'éducation,

les services environnementaux et le transport routier, ainsi que des engagements "partiels" concernant les services financiers importants sur le plan commercial, les télécommunications, la construction et le transport maritime. Des notifications ont été communiquées dans différents domaines relevant de l'OMC, y compris les subventions à l'exportation de produits agricoles, les mesures SPS, la législation douanière, les licences d'importation, les mesures antidumping, le commerce d'État et les ADPIC. La législation caboverdienne sur la propriété intellectuelle n'a pas encore été examinée par le Conseil des ADPIC de l'OMC.

7. Les droits NPF appliqués par Cabo Verde sont largement inférieurs au niveau consolidé, en moyenne de 12% pour les produits agricoles et de 10% pour les produits industriels. Tous les taux sont *ad valorem* et sont fixés à 0%, 5%, 10%, 20%, 30%, 40% ou 50%. Les droits les plus élevés sont appliqués aux vêtements, aux boissons, spiritueux et produits du tabac, et aux poissons et produits de la pêche.

8. Cabo Verde est membre fondateur de l'Union africaine et entretient des liens étroits avec l'Angola, le Brésil, la Guinée-Bissau, le Mozambique, Sao Tomé-et-Principe et le Portugal au sein de la Communauté des pays de langue portugaise (CPLP). La CPLP ne prévoit pas l'échange de préférences commerciales. Cabo Verde a adhéré à la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) en 1976 et participe à ses structures, comme la politique agricole commune (ECOWAP), mais pas à l'union économique et monétaire (UEMOA) entre huit membres de la CEDEAO. Les négociations entre la CEDEAO et l'Union européenne (UE) en vue de conclure un accord de partenariat économique (APE) ont été finalisées et l'accord entrera en vigueur après signature et ratification.

9. L'établissement d'une union douanière dotée d'un tarif extérieur commun et d'un régime de libre-échange sur son territoire est une ambition de longue date au sein de la CEDEAO. Bien que de nombreuses échéances aient été dépassées au fil des années, la préparation de l'APE avec l'UE a donné un nouvel élan aux efforts visant à finaliser le tarif extérieur commun (TEC) de la CEDEAO. Le TEC n'est pas entré en vigueur à Cabo Verde le 1^{er} janvier 2015 contrairement à ce qui avait été initialement prévu, mais il pourrait être mis en œuvre avec un retard d'un an environ. D'après les autorités caboverdiennes, les répercussions sur les recettes publiques ont été examinées. La moyenne simple des droits NPF appliqués devrait passer de 10,3% aujourd'hui à 12,3% une fois le TEC pleinement mis en œuvre. Même si les droits appliqués resteront nettement inférieurs aux droits consolidés de Cabo Verde en moyenne, le TEC excède les taux consolidés auxquels a souscrit Cabo Verde dans le cadre de l'OMC pour plus de 500 lignes tarifaires. De plus, Cabo Verde a consolidé les "autres droits et impositions" à 0,5%, ce qui reflète le niveau actuel du prélèvement communautaire de la CEDEAO. Étant donné que ce prélèvement doit passer à 1,5%, les autres droits et impositions de Cabo Verde devront également être renégociés dans tous les domaines. Le Secrétariat de la CEDEAO s'est dit prêt à aider ses membres, y compris Cabo Verde, dans leurs négociations avec les autres Membres de l'OMC.

10. Les droits de douane sont une source importante de recettes publiques à Cabo Verde. En 2013, les autorités douanières ont perçu plus de 5,4 milliards d'escudos (près de 50 millions d'euros) en droits d'importation. Cependant, la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) est la source de recettes la plus importante pour le gouvernement puisqu'elle a permis de lever 11,5 milliards d'escudos en 2013 et près de 13 milliards d'escudos en 2014. Le régime de la TVA a été restructuré en 2013, entraînant l'application d'un taux unique de TVA de 15% et éliminant le taux moindre applicable au secteur du tourisme ainsi que les allègements fiscaux effectifs dont bénéficiaient certains produits de première nécessité et les services soumis à une réglementation des prix (produits pétroliers, électricité, eau, services de télécommunication et transport maritime de marchandises). Outre les droits de douane et la TVA, les recettes publiques proviennent d'impôts indirects comme la taxe spéciale à la consommation (perçue sur certains produits tels que les boissons alcooliques, le tabac et les produits pétroliers), un impôt écologique sur les emballages, des droits de timbre et une taxe touristique (en vigueur depuis le 1^{er} mai 2013).

11. Un régime de licences non automatiques s'applique aux produits importés assujettis à des prescriptions SPS, à des mesures de sécurité ou à d'autres restrictions obligatoires requises par la loi. Tous les autres produits importés sont assujettis à des licences automatiques, sauf dans les cas où les produits sont entièrement exemptés des prescriptions de licences (marchandises sans valeur commerciale, marchandises en transit, importations temporaires, réexportations, etc.). Bien que Cabo Verde soit convenu de revoir son régime de licences afin de le rendre entièrement compatible avec les dispositions de l'Accord de l'OMC sur les procédures de licences d'importation

avant la fin de 2008, le régime est demeuré inchangé depuis l'accession de Cabo Verde à l'OMC. En 2013, Cabo Verde a adopté de nouvelles lois-cadres régissant les mesures phytosanitaires et vétérinaires. Il n'utilise pas de contingents tarifaires pour réglementer les importations.

12. Cabo Verde a adopté un nouveau Code des douanes en 2010. Le Code prévoit que la valeur transactionnelle est la principale méthode d'évaluation en douane, mais d'autres méthodes sont utilisées assez fréquemment du fait de la tendance chronique à la sous-évaluation et à l'absence ou à l'inadéquation de certains documents pour vérifier la valeur déclarée. En 2013, Cabo Verde a introduit la taxe statistique sur les importations et les exportations afin de financer l'informatisation du dédouanement. Le montant de base de 5 000 escudos par déclaration en douane est perçu en plus d'une redevance pour les opérations douanières de 1,04% de la valeur c.a.f. des importations. Le niveau et la structure de la redevance pour les opérations douanières, qui ont fait l'objet d'une discussion durant les négociations en vue de l'accession, sont toujours en cours d'examen. Cabo Verde n'applique pas de taxe à l'exportation.

13. Cabo Verde a adopté une nouvelle loi sur l'investissement en 2012. La Loi prévoit un cadre général de droits et de garanties dans un régime d'investissement généralement ouvert et non discriminatoire. Les incitations fiscales dont peuvent bénéficier les investisseurs sont énoncées dans le Code des avantages fiscaux de 2013. Le Code réglemente les avantages fiscaux accordés au titre du régime général et des régimes spéciaux, comme les International Business Centres et les établissements relevant de la Loi sur l'utilité touristique. Bien que le Code des avantages fiscaux soit conçu de manière à établir un régime unifié d'incitations à l'investissement, une exception majeure est prévue pour les grands projets d'investissement. Au titre de cette exception, les droits et obligations peuvent être énoncés dans des accords d'établissement négociés individuellement et approuvés par le Conseil des ministres. Les subventions accordées sous la forme de dons sont rares et s'élevaient à un peu plus de 100 millions d'escudos (moins de 1 million d'euros) en 2013. En comparaison, les recettes sacrifiées du fait des avantages fiscaux et tarifaires étaient estimées à plus de 3,25 milliards d'escudos cette même année.

14. Cabo Verde n'est pas partie à l'Accord de l'OMC sur les marchés publics et n'a pas non plus le statut d'observateur dans le cadre de cet accord. D'après le budget de l'État, un montant de 3,77 milliards d'escudos a été réservé en 2014 pour l'achat de biens et de services par des entités dont le financement provient du budget central. Une nouvelle Loi sur les marchés publics a été adoptée au début de 2015. La Loi devrait entrer en vigueur le 15 octobre 2015 et remplacera l'actuelle Loi sur les marchés publics qui date de 2007, ainsi que son règlement d'application (de 2009). Une agence de réglementation, l'ARAP, a été créée en 2008 pour élaborer des normes et des lignes directrices en matière de passation de marchés publics, superviser les procédures d'adjudication et surveiller l'exécution des contrats. L'objectif déclaré de la nouvelle législation est de définir plus clairement les responsabilités des entités chargées de la réglementation, de la supervision et de la passation des marchés publics, de réduire la charge administrative et de simplifier les procédures de passation des marchés afin de permettre à des petites et moyennes entreprises d'y prendre part.

15. Cabo Verde a entrepris des réformes de grande ampleur dans le secteur financier pour moderniser son cadre juridique et renforcer la supervision institutionnelle. Le secteur des activités bancaires offshore est relativement important. Des réformes institutionnelles et juridiques ont également été engagées pour moderniser les régimes maritimes et portuaires. Parmi les efforts déployés récemment pour améliorer les conditions générales de l'activité des entreprises, on peut citer les procédures d'enregistrement en ligne des entreprises (depuis 2010), la création d'un guichet unique de l'investisseur (depuis juillet 2014), le passage à un dédouanement entièrement informatisé (dans le courant de 2015) et le regroupement en cours du système douanier, du système de gestion portuaire et du système d'information sur le commerce en vue de créer un guichet unique pour le commerce international (JUICE).

16. À long terme, le potentiel de croissance économique de Cabo Verde sera vraisemblablement déterminé par i) des gains d'efficacité dans le secteur public; ii) l'amélioration des résultats économiques des entreprises publiques; et iii) un secteur privé plus fort. Cabo Verde maintient un programme de réforme de l'État et de l'administration publique, sous la direction d'une agence centrale, l'Unité de coordination de la réforme de l'État (*Unidade de Coordenação da Reforma do Estado* – UCRE) qui est placée sous la supervision directe du Premier Ministre et d'un conseiller-coordonnateur. Le programme envisage une certaine rationalisation des structures gouvernementales, qui affecte 114 institutions au total.

17. En dépit de ses vulnérabilités et de ses désavantages, comme son éloignement des marchés étrangers et son petit nombre d'habitants dispersés sur une vaste zone, l'économie de Cabo Verde a enregistré des résultats remarquablement positifs depuis le début des années 1990. La vulnérabilité de l'économie face aux catastrophes naturelles a dernièrement été exposée, à la fin de 2014, avec l'éruption volcanique sur l'île de Fogo. Cependant, et c'est là le plus important, en modifiant progressivement les priorités de sa politique commerciale au fil des années, Cabo Verde s'est forgé une crédibilité en termes de pluralisme et de stabilité politiques. C'est là un atout important pour la poursuite de ses efforts de réforme et son développement économique.

1 ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE

1.1 Principales caractéristiques

1.1. Cabo Verde est un petit pays dans lequel le tourisme est l'un des principaux piliers de l'économie. La moitié environ de ses 500 000 habitants vit sur l'île de Santiago où est située sa capitale, Praia. Les activités commerciales et touristiques se concentrent sur quatre des neuf îles habitées: Santiago, São Vicente (où se situe Mindelo, la deuxième ville de l'archipel), Boa Vista et Sal.¹ L'importante diaspora caboverdienne est estimée à 1 million de personnes, installées principalement aux États-Unis et au Portugal. Leurs envois de fonds sont l'une des principales sources de financement de l'économie.²

1.2. Situé à la latitude du Sahel, Cabo Verde possède un climat aride semblable. Il est pauvre en ressources, à l'exception du poisson, et extrêmement dépendant de ses importations de combustibles et de denrées alimentaires; ses besoins en aide alimentaire existent d'ailleurs de longue date (section 4.1.1). En outre, le pays est exposé aux catastrophes naturelles, comme cela a été le cas lors de l'éruption volcanique sur l'île de Fogo à la fin de 2014. Doté d'une économie relativement ouverte³, Cabo Verde est vulnérable aux chocs frappant l'économie mondiale. Malgré ses fragilités et ses contraintes, son économie a affiché d'excellents résultats depuis que le pays s'est engagé dans un processus de libéralisation économique au début des années 1990. En 2007, Cabo Verde a été retiré de la liste des PMA définie par l'ONU, et il se classe désormais parmi les économies à revenu intermédiaire de la tranche inférieure avec un revenu par habitant d'environ 2 800 euros (tableau A1. 1). Le développement économique de Cabo Verde a été soutenu par une gestion macroéconomique saine et une bonne gouvernance.⁴

1.2 Évolution économique récente

1.3. La croissance à long terme du PIB réel a progressé en moyenne de 7,7% par an pour la période allant de 1990 à 2013, portée principalement par le secteur du tourisme.⁵ Depuis le déclenchement de la crise financière mondiale, l'expansion économique a marqué le pas, du fait de la diminution des envois de fonds, des IED, du tourisme, des aides officielles et des importations. En 2009, Cabo Verde a connu une récession modérée par rapport aux tendances mondiales, avec une contraction de 1,3%. L'économie a renoué avec une croissance modeste de 1,5% en 2010 et de 4% en 2011 (tableau A1. 1), en partie grâce à une augmentation des recettes du tourisme et au renforcement des investissements publics. Depuis 2012, la croissance économique est faible.

1.4. Un programme d'investissement public pluriannuel, financé en grande partie par des ressources extérieures, a été lancé en 2009 pour surmonter la crise financière mondiale et soutenir la croissance à long terme grâce à des investissements dans les infrastructures et le capital humain, et à une bonne gouvernance. L'effet anticyclique de la relance a été relativement important: les dépenses publiques en capital ont augmenté, passant d'environ 10% du PIB en 2009 à 15% en 2010.⁶ Le programme d'investissement repose sur un cadre de politique qui vise à créer une économie compétitive et inclusive, et à assurer une croissance durable pour réduire la pauvreté. Parmi les principaux documents ou feuilles de route de politique économique, citons le Programme de transformation de 2003, le Programme gouvernemental pour la huitième législature (2011-2016)⁷ et le troisième Document de stratégie pour la croissance et la réduction de la pauvreté 2012-2016 (DECREP III en portugais).

1.5. Le modèle de croissance et de développement de Cabo Verde s'est largement basé sur l'accumulation de capital (IED, envois de fonds) dans les secteurs de la construction et du tourisme. Le programme de réformes du gouvernement a pour objectif d'élargir la base

¹ Les dix îles sont, par ordre de taille, Santiago (992 km²), Santo Antão (754 km²), Boa Vista, Fogo, São Nicolau, Maio, São Vicente, Sal, Brava et Santa Luzia.

² BCV (2014a), page 43. Les cinq principales sources de financement sont: les envois de fonds, les IED, l'aide extérieure, la dette extérieure et les prêts des banques privées.

³ Le ratio des importations plus les exportations (marchandises et services) divisées par le PIB est d'environ 100% (tableau A1. 1).

⁴ FMI (2014).

⁵ Banque mondiale, Indicateurs du développement dans le monde. Adresse consultée: <http://databank.worldbank.org/data/reports.aspx?source=world-development-indicators>.

⁶ BCV (2014a), page 72.

⁷ Adresse consultée: <http://www.reformadoestado.gov.cv/index.php?Itemid=613>.

économique et cible les mesures de renforcement de la productivité susceptibles de générer une croissance plus durable. Les mesures structurelles ainsi financées par le Programme d'investissement public incluent la réforme de l'État et de l'administration publique et la réforme des conditions de l'activité des entreprises (sections 2.1 et 2.4). La majorité des dépenses liées au Programme a été allouée aux investissements publics dans sept secteurs prioritaires.⁸

1.6. Parmi ces secteurs se trouve l'agriculture, qui est essentiellement une activité de subsistance à Cabo Verde. En outre, la production agricole commercialisée contribue pour seulement 7% environ au PIB (tableau A1.1). La plupart des denrées alimentaires sont importées. Environ un quart des dépenses d'investissement public est destiné à l'agriculture et à la gestion de l'eau et vise à faciliter, notamment, le passage d'une culture pluviale d'aliments de base, comme le maïs et les haricots, à une culture irriguée et d'une valeur plus élevée, telle que les fruits et les légumes.⁹ Le secteur de la pêche contribue pour moins de 1% au PIB, mais constitue une part importante des recettes d'exportation. L'industrie manufacturière quant à elle répond essentiellement aux besoins du marché intérieur exigü.

1.7. Dans le secteur de l'énergie, les investissements ont ciblé les goulets d'étranglement au niveau de la capacité de production d'électricité et le réseau de distribution de l'entreprise d'État ELECTRA. La politique énergétique vise à promouvoir davantage les énergies renouvelables (20% de la production d'électricité en 2013) afin de réduire la dépendance de Cabo Verde vis-à-vis des importations de combustibles. Les réformes de la réglementation (dont le mécanisme de droits de douane) permettent de pallier les résultats déficitaires d'ELECTRA (section 4.3). Les entreprises d'État jouent un rôle important dans l'économie caboverdienne (section 3.4.6).

1.8. Le secteur du tourisme a contribué pour environ 4,5% au PIB¹⁰ et pour 7,3% à l'emploi direct, en générant des recettes d'environ 300 millions d'euros en 2014. Les IED dans l'industrie touristique sont financés par les exonérations temporaires d'impôt et d'autres incitations. Il existe actuellement environ 230 établissements hôteliers à Cabo Verde.

1.9. Les transports maritime et aérien sont des secteurs prioritaires en raison de leur lien avec le tourisme et de la dispersion de la population. Au cours des dix dernières années, les infrastructures routières, portuaires et aéroportuaires ont été modernisées.¹¹ La stratégie du gouvernement consiste à promouvoir Cabo Verde comme une plaque tournante entre l'Afrique, l'Europe et les Amériques. La gestion portuaire est en cours de restructuration pour évoluer d'un modèle portuaire "service" à un modèle du port "propriétaire foncier" exploité par l'entreprise d'État ENAPOR (section 4.5.3.2). S'agissant du transport aérien, le défi majeur est d'améliorer l'efficacité et de réduire la charge budgétaire que représente le transporteur national *Transportes Aéreos de Cabo Verde* (TACV), qui est déficitaire.

1.10. D'après l'enquête annuelle sur les entreprises menée par l'Institut national de statistiques (INE), 9 049 entreprises opéraient à Cabo Verde en 2013 et employaient quelque 50 975 personnes au total (78% des entreprises enregistrées et 91% des employés se trouvaient sur les îles de Santiago, São Vicente, Sal, et Boa Vista). L'étude de l'INE indique également que les entreprises ayant des pratiques comptables formellement structurées ne représentent pas plus de 35% du nombre total d'entreprises enregistrées, elles fournissent cependant 78% des emplois dans le secteur privé formel et représentent 96% du volume d'affaires total. Les entreprises caboverdiennes opèrent principalement dans les secteurs du commerce de gros et de détail ou de la réparation d'automobiles et de motocycles (47%), de l'hôtellerie-restauration (15%) et des industries de transformation (10%).¹²

1.11. Malgré les considérables progrès accomplis au cours des 20 dernières années, le taux de chômage reste à un niveau élevé et atteignait 15,8% en 2014. Les réformes visant à déréglementer le marché du travail caboverdien, notamment l'adoption d'un nouveau Code du

⁸ Les sept secteurs sont: l'agriculture, le tourisme, l'économie maritime (y compris la pêche), les technologies de l'information et de la communication, l'économie créative (musique et autres activités culturelles), les services financiers et les services de transport aérien.

⁹ Banque mondiale (2014b), page 22.

¹⁰ Cette estimation basse est en cours de révision par l'Institut national de statistique (INE).

¹¹ Banque mondiale (2014b), page 44.

¹² Renseignements en ligne d'*ASemana*, adresse consultée:

<http://www.asemana.publ.cv/spip.php?article106407-ak=1>.

travail, attendent d'être menées.¹³ Le 1^{er} janvier 2014, un salaire minimum mensuel s'élevant à 11 000 escudos du Cabo Verde a été instauré.¹⁴

1.12. Le déficit budgétaire et la dette publique ont crû de manière importante depuis 2009, comme conséquence, en partie, du Programme d'investissement public (tableau A1.1). Ce programme d'investissement a principalement été financé par la dette extérieure, le pays ayant profité de la dernière occasion qui lui était donnée d'obtenir des prêts à long terme à des conditions très libérales avant de perdre le statut de PMA.¹⁵ D'après les prévisions, la dette publique totale devrait augmenter pour atteindre 112,8% du PIB en 2015, avec une dette extérieure de 86,1% du PIB (contre 39% en 2009).¹⁶ Le niveau d'endettement soutenable est donc devenu un enjeu critique.¹⁷

1.13. Les pouvoirs publics ont cherché à juguler l'augmentation du déficit budgétaire en mettant notamment en œuvre une réforme fiscale, une réduction des subventions et en simplifiant le régime des incitations (Code des avantages fiscaux de 2013) qui relevaient auparavant de plusieurs instruments juridiques. Le transport maritime intra-archipel est actuellement subventionné (section 4.5.3) et les subventions aux combustibles (à savoir la subvention au diesel utilisé pour la production d'électricité) ont été supprimées. Les recettes perdues sous la forme d'incitations fiscales sont importantes si on les compare avec les recettes fiscales et elles dépassent largement le montant total des subventions versées (tableau 1.1). Les exonérations fiscales sont présentées de manière transparente dans le budget de l'État. La plupart des incitations sont accordées sous la forme d'exonérations de droits de douane et de TVA sur les importations. Les droits de douane demeurent cependant une importante source de revenu pour l'État (graphique 1.1).¹⁸ Le ratio de recouvrement des droits (montant total des droits de douane recouverts divisé par la valeur totale des importations) était de 9% en 2013 (tableau 1.2).

Tableau 1.1 Subventions et recettes perdues, 2011-2013

(Millions d'Esc C.V.)

	2011	2012	2013
Subventions	994	274	101
Recettes perdues, dont:	5 136,3	5 148,8	3 259,4
Exonérations fiscales octroyées par les douanes ("DA")	4 504,4	4 363,9	2 670,1
Exonérations fiscales octroyées par l'administration fiscale ("DCI")	631,9	784,9	589,2
Nombre d'entreprises bénéficiaires, par secteur:	115	122	113
Tourisme	65	60	55
Industrie	37	n.d.	35
Secteur financier	5	n.d.	5
Autres	8	n.d.	18
Poste pour mémoire: recettes fiscales totales	29 563	27 573	27 863,3

Source: Ministère des finances et de la planification, proposition budgétaire 2015.

1.14. Le secteur bancaire extraterritorial est représenté de manière relativement importante à Cabo Verde. Le régime prudentiel applicable aux banques nationales et extraterritoriales a été harmonisé en 2014, et la surveillance par la Banque de Cabo Verde (BCV) renforcée (section 4.5.2). D'après le FMI, le secteur bancaire national est bien capitalisé malgré une augmentation des prêts improductifs. Environ 40% des dépôts bancaires sont des dépôts d'émigrants. Le marché des capitaux est modeste et correspond à environ 30% du PIB.

¹³ Le code du travail actuellement en vigueur correspond au Décret législatif n° 5/2007, modifié par le Décret législatif n° 5/2010.

¹⁴ Décret-loi n° 6/2014 du 29 janvier 2014.

¹⁵ La durée moyenne des prêts est de 24 ans à un taux d'intérêt de 1,19% (voir Ministère des finances et de la planification (2014), page 144).

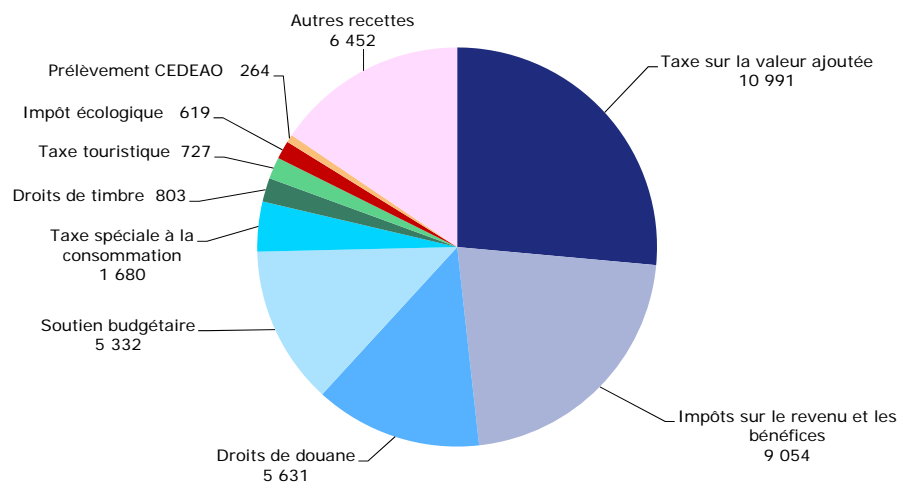
¹⁶ Ministère des finances et de la planification (2014), page 144.

¹⁷ Voir FMI (2014).

¹⁸ Cabo Verde reste dépendant du soutien budgétaire. Les dons en espèces au titre de l'aide alimentaire sont enregistrés comme poste de recettes dans le budget national (environ 50 millions d'escudos en 2015). Le prélèvement de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) perçu sur les importations sert à financer le Secrétariat de la CEDEAO (section 3.2.3).

Graphique 1.1 Recettes et dons, 2014

(Millions d'Esc C.V.)

**Montant total des recettes et dons: 41 553 millions d'Esc C.V.**

Source: Ministère des finances et de la planification, proposition budgétaire 2015.

Tableau 1.2 Ratio de recouvrement des droits, 2010-2013

(Millions d'Esc C.V.)

	2010	2011	2012	2013
Droits de douane	n.d.	n.d.	5 516,0	5 434,0
Valeur des importations de marchandises	61 839,0	75 149,9	65 710,8	60 201,0
Ratio de recouvrement des droits (droits de douane/valeur des importations de marchandises en %)	-	-	8,4	9,0

Source: Ministère des finances et de la planification, proposition budgétaire 2015.

1.15. L'escudo a une parité fixe avec l'euro (1 euro = 110,265 Esc C.V.), qui est garantie par une facilité de crédit accordée par l'État portugais.¹⁹ Selon le FMI, "la parité a été bénéfique à l'économie, compte tenu des liens commerciaux et financiers forts de Cabo Verde avec la zone euro".²⁰ Le taux de change étant fixé avec l'euro, une monétisation de la dette publique est non seulement irréalisable, mais aussi interdite par la loi. La flexibilité du taux de change vient des parités de change avec les monnaies autres que l'euro.

1.16. L'objectif en matière de politique monétaire est de protéger les réserves de devises et, ainsi, de défendre la crédibilité de la parité avec l'euro. En 2014, les réserves internationales sont remontées à cinq mois d'importations (tableau A1. 1). Le coefficient de réserves obligatoires des banques a été fixé à 15% en 2015. L'inflation étant maîtrisée²¹, la politique monétaire de la BCV a été "modérément accommodante".²² En mars 2015, le taux directeur a été de nouveau abaissé à 3,5%.

1.17. Le contrôle des changes sur les paiements courants et les transferts a été libéralisé en 1998 (sauf pour les transactions supérieures à 1 million d'escudos et liées aux voyages).²³ Les opérations de transfert susceptibles d'être soumises à une vérification préalable auprès de la BCV sont: les transactions supérieures à 1 million d'Esc C.V. entrant dans la catégorie des "transferts unilatéraux privés"; les transferts de plus de 5 millions d'Esc C.V. au titre de recettes ou de paiement pour services rendus (à l'exception des paiements d'intérêts pour des prêts autorisés

¹⁹ Le régime de change fixe est géré par la Commission mixte de l'Accord de coopération en matière de change (COMACC).

²⁰ FMI (2014).

²¹ Les prix administrés de certains biens et services (notamment le transport routier interurbain de personnes, les combustibles, l'électricité et l'eau) représentent environ 2% de l'indice des prix à la consommation.

²² BCV (2014a), page 19.

²³ Décrets-lois n° 25/98 et 26/98 du 29 juin 1998 et Avis n° 4/98 du 21 décembre 1998 de la BCV.

auparavant) et le règlement anticipé ou final de transactions courantes plus de trois mois à l'avance lorsque le versement est supérieur à 1 million d'Esc C.V. (et à 35% du montant du contrat). Les résidents étrangers qui quittent le pays avec plus de 1 million d'escudos en devises étrangères doivent présenter une preuve d'acquisition délivrée par un établissement réglementé (une banque par exemple) ou une preuve de l'entrée sur le territoire du même montant ou d'un montant supérieur. Pour les montants supérieurs à 1 million d'escudos en devises étrangères, les résidents sont soumis à une vérification préalable par la BCV. Aucune restriction n'est appliquée aux résidents ou aux investisseurs étrangers pour l'ouverture d'un compte bancaire en devises étrangères.²⁴

1.18. Les opérations en capital, à l'exception de celles qui sont effectuées à la Bourse ou par l'entremise de courtiers dûment autorisés, sont aussi subordonnées à la vérification préalable de la BCV. Le Code des investissements permet aux investisseurs étrangers de convertir tous les revenus des investissements (dont les dividendes, intérêts, redevances, revenus provenant de la cession d'actions ou des investissements, compensations) dûment enregistrés auprès de la BCV, par l'intermédiaire de Cabo Verde Investimentos (CVI), en n'importe quelle monnaie convertible et de rapatrier tous les revenus des investissements (section 2.4).²⁵ Les transferts sont autorisés par la BCV dans un délai de 30 jours, sauf si le montant à transférer est susceptible de déséquilibrer la balance des paiements, auquel cas le transfert est fractionné en versements trimestriels consécutifs d'une même montant pendant une période maximale de deux ans.

1.3 Évolutions des échanges

1.19. L'Union européenne a traditionnellement été le principal partenaire commercial de Cabo Verde. En outre, le partage d'une langue commune avec plusieurs pays d'Europe, d'Afrique, d'Amérique du Sud et du Pacifique a favorisé les liens culturels et commerciaux dans le monde. La présence de nombreuses communautés caboverdiennes dans le monde est aussi une source d'échanges commerciaux. Le commerce régional de Cabo Verde avec d'autres pays de la CEDEAO est relativement faible et a représenté 1,2% des importations totales et 0,1% des exportations du pays en 2014.²⁶

1.20. Quelle que soit l'année, les importations de marchandises sont plus de dix fois supérieures aux exportations, ce qui reflète le modèle de croissance caboverdien basé sur une forte part d'importations, auxquelles s'ajoutent les frais de transport, car les conteneurs repartent vides. Les biens de consommation (y compris les denrées alimentaires) constituent le premier poste des importations, et sont suivis par les combustibles et les biens d'équipement (graphique 1.2). La grande majorité des produits importés, ou transbordés, provient de l'UE (graphique 1.3).

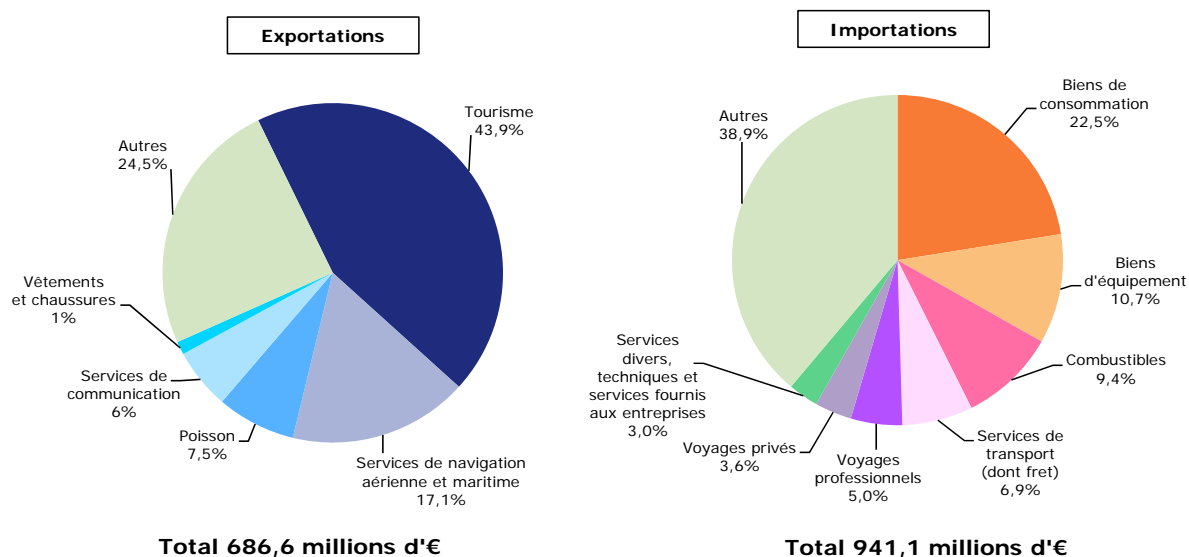
1.21. Les exportations de marchandises sont peu diversifiées en termes de répartition géographique et de gamme de produits; elles concernent en effet principalement le poisson et les produits de la pêche à destination de l'Espagne et du Portugal. Première industrie d'exportation, le tourisme contribue à près de la moitié des exportations totales de biens et de services. Compte tenu de la situation géographique de Cabo Verde à la croisée de plusieurs continents, les services de navigation dans l'espace aérien du pays (appelés région d'information de vol océanique) procurent de substantielles recettes d'exportation.

²⁴ Avis n° 3/98 du 18 août 1998 de la BCV.

²⁵ Loi n° 13/VIII/2012 du 11 juillet 2012, modifiée par le Décret-loi n° 34/2013 du 24 septembre 2013. Pour les revenus provenant des services rendus aux entreprises financées par des ressources étrangères, les employeurs étrangers et caboverdiens qui ont vécu au moins cinq ans à l'étranger, après s'être acquittés de leurs obligations fiscales, ont le droit de convertir les revenus dans une autre monnaie et de les transférer à l'étranger (article 8).

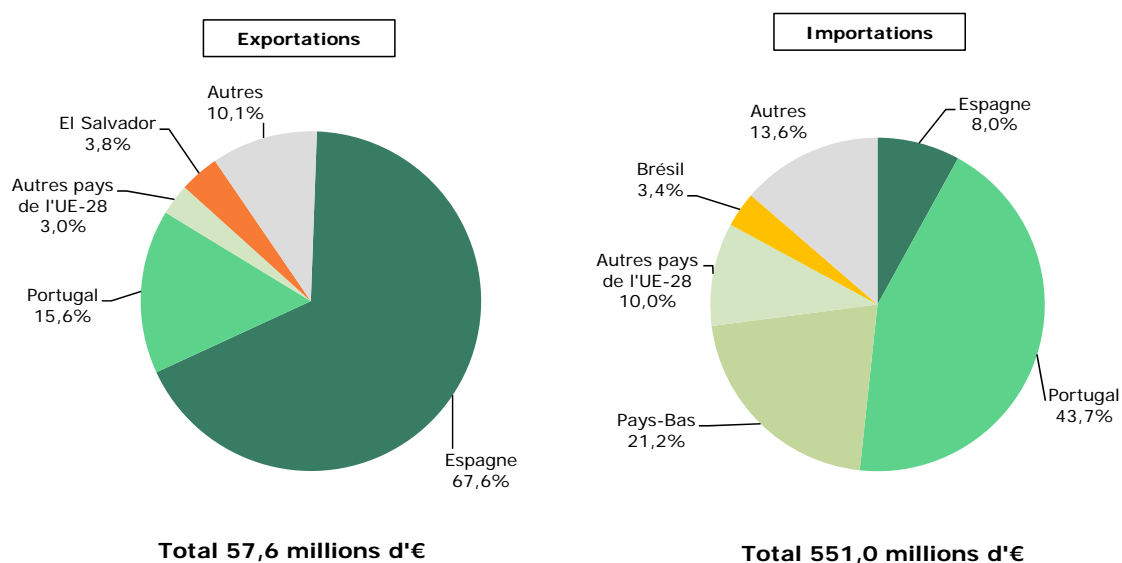
²⁶ BCV (2015).

Graphique 1.2 Commerce des biens et services, 2014



Source: BCV, Rapport annuel 2014.

Graphique 1.3 Commerce des marchandises par destination et origine, 2014



Source: BCV, Rapport annuel 2014.

1.4 Perspectives

1.22. Pour le FMI, la croissance à Cabo Verde devrait reprendre en 2015, compte tenu des prévisions de reprise économique en Europe, de l'augmentation du tourisme et des IED, et de la diminution des prix du pétrole. Pourtant l'endettement, principalement la dette extérieure, excède désormais 100% du PIB annuel, limitant davantage que par le passé l'investissement public. Le FMI conclut que la croissance à long terme de Cabo Verde dépend des réformes visant à améliorer les résultats du secteur public et des entreprises d'État, et à renforcer le secteur privé (en particulier les réformes touchant aux conditions de l'activité des entreprises, au marché du travail, à l'accès au financement, à l'éducation et à la formation).²⁷

²⁷ FMI (2015).

2 RÉGIME DE COMMERCE ET D'INVESTISSEMENT

2.1 Cadre général

2.1. Cabo Verde est indépendant du Portugal depuis 1975. La Constitution établit la séparation des pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire.¹ Le Président de la République, qui est le chef de l'État, est élu par le peuple. Il ne peut accomplir plus de deux mandats consécutifs de cinq ans. Les dernières élections présidentielles ont eu lieu en septembre 2011.

2.2. Le pouvoir législatif est exercé par une Assemblée nationale unicamérale, qui compte 72 députés élus au suffrage direct pour un mandat de 5 ans.² Le Président de l'Assemblée nationale occupe le deuxième rang de la hiérarchie de l'État. Les textes de loi approuvés par l'Assemblée nationale sont transmis au Président de la République pour signature. Ce dernier peut soit les promulguer, soit les renvoyer à l'Assemblée nationale pour une deuxième lecture. Pour être adoptés en deuxième lecture, les textes renvoyés par le Président de la République doivent être approuvés par l'Assemblée nationale à la majorité des deux tiers s'ils portent sur des questions constitutionnelles; pour les autres textes, une majorité simple suffit.

2.3. Le système judiciaire de Cabo Verde est constitué de la Cour suprême de justice, des tribunaux judiciaires de première instance, de la Cour des comptes, du tribunal militaire et de deux tribunaux fiscaux et douaniers.³ Les tribunaux de première instance sont répartis en districts judiciaires de première, deuxième et troisième classe. D'autres tribunaux peuvent être créés par voie législative, par exemple des tribunaux administratifs, des tribunaux d'arbitrage et des institutions chargées du règlement des conflits, dont la compétence territoriale est plus limitée.

2.4. L'exécutif est dirigé par le Premier Ministre, qui est nommé par le Président en consultation avec l'Assemblée nationale. À l'heure actuelle (juin 2015), le gouvernement de Cabo Verde est constitué de 17 ministres et de 3 secrétaires d'État.⁴ De façon générale, la structure du Conseil des ministres a été assez stable, bien que des remaniements ministériels et des modifications des portefeuilles puissent parfois être effectués. Suite aux modifications annoncées en août 2014, le commerce extérieur relève du Ministère du tourisme, de l'industrie et du développement des entreprises (l'ancien Ministère du tourisme, de l'industrie et de l'énergie). Cependant, étant donné que le commerce extérieur fait aussi l'objet de négociations, cette responsabilité est partagée avec le Ministère des affaires étrangères. Les autres ministères et organismes concernés par le régime de commerce de Cabo Verde sont le Ministère du développement rural (politique agricole), le Ministère des infrastructures et de l'économie maritime (pêche), le Ministère des communications (transports et télécommunications), le Ministère de la justice, la présidence du Conseil des ministres, et la Banque de Cabo Verde. Les douanes de Cabo Verde font rapport au Ministère des finances et de la planification.

2.5. Le Ministère du tourisme, de l'industrie et du développement des entreprises a pour mission d'élaborer et de mettre en œuvre des politiques économiques innovantes pouvant favoriser le développement durable et l'accroissement de la compétitivité du pays, et d'en assurer le suivi. Il supervise les activités de deux organismes publics, l'Institut de gestion de la qualité et de la propriété intellectuelle (*Instituto de Gestão de Qualidade e da Propriedade Intelectual* – IGQPI)⁵ et l'Agence pour le développement d'entreprises et l'innovation (ADEI), et de certaines entreprises d'État. Il est également la plus haute autorité en matière de concurrence.

2.6. Au cours de ses 15 premières années d'indépendance, Cabo Verde s'est concentré sur le développement social, réservant à l'État un rôle prépondérant dans des domaines tels que l'accès général à la nourriture, l'accès universel à l'éducation, et les services de santé de base. Cette première étape a été suivie d'une période de libéralisation économique et politique (1990-2000) au

¹ La Constitution a été promulguée en 1980 et a été révisée en profondeur en 1992. Elle a également été révisée en 1995, 1999 et 2010.

² Les dernières élections parlementaires ont eu lieu en février 2011. Six députés représentent les expatriés.

³ La Constitution prévoit également la création d'une Cour constitutionnelle et de tribunaux de deuxième instance, qui ne sont pas encore fonctionnels.

⁴ Le Premier Ministre est également Ministre de la réforme de l'État.

⁵ L'IGQPI est issu de la fusion de l'Institut de gestion de la qualité (IGQ) et de l'Institut de la propriété intellectuelle de Cabo Verde en août 2014.

cours de laquelle le pays a mis l'accent sur le pluralisme démocratique, l'économie de marché et la décentralisation. Au cours des années suivantes, Cabo Verde a axé ses efforts sur le regroupement et la modernisation des fonctions publiques dans une économie où l'État réglemente les activités tout en favorisant l'activité entrepreneuriale et l'innovation. Au nombre des réalisations notables, mentionnons l'élaboration d'un logiciel de gestion financière et comptable destiné aux organismes publics (*Sistema Integrado de Gestão Orçamental e Financeira* – SIGOF).⁶ Le système a été mis en œuvre à Cabo Verde en 2002 et a depuis été vendu à d'autres pays. Quatre organismes de réglementation ont été créés en 2004: l'Agence de réglementation économique (*Agência de Regulação Económica* – ARE), l'Agence nationale pour la sécurité alimentaire (*Agência Nacional de Segurança* – ANSA), l'Agence de réglementation et de surveillance des produits pharmaceutiques et alimentaires (*Agência de Regulação e Supervisão dos Produtos Farmacêuticos e Alimentares* – ARFA), et l'Agence nationale des communications (*Agência Nacional das Comunicações* – ANAC). L'ANSA et l'ARFA ont été regroupées en 2013.

2.7. Le programme de réforme de l'État et de l'administration publique de Cabo Verde relève actuellement de l'Unité de coordination de la réforme de l'État (UCRE), qui est placée sous la supervision directe du Premier Ministre et d'un conseiller-coordonnateur. Étant donné que le programme de réforme embrasse un large éventail d'activités gouvernementales, l'UCRE assure la liaison avec les ministères d'exécution responsables des domaines visés, et avec la Direction générale de la planification, du budget et de la gestion (DGPOG) dans le cadre de l'élaboration et de la réalisation de projets.⁷ Le programme de réforme prévoit également de rationaliser dans une certaine mesure les structures gouvernementales, une initiative qui touchera au total 114 entités. Les principaux projets en cours portent sur l'énergie (électricité: production, distribution, accès et comptabilisation), l'assainissement et l'eau, la création d'un guichet unique de l'investisseur (section 2.4), l'élaboration d'une plate-forme électronique unique pour les services portuaires et le commerce extérieur, la recapitalisation du Fonds pour la croissance et la compétitivité (FCC) dans le but de favoriser le développement des PME, la révision du Code du commerce (*Código das Sociedades Comerciais*) afin de renforcer la protection des actionnaires minoritaires, ainsi que la révision de la législation nationale sur les faillites.

2.8. Cabo Verde s'appuie sur divers textes juridiques pour réglementer l'activité économique, y compris le commerce (encadré 2.1 et tableau 2.1). Par pragmatisme, il est convenu, lors de son accession à l'indépendance, que l'ensemble des lois, règles, règlements et procédures seraient valides à moins d'avoir été expressément abrogés ou jugés incompatibles avec la souveraineté nationale. Les nouvelles lois et réglementations qui ont été adoptées au fil des ans ont progressivement remplacé les textes législatifs antérieurs à l'indépendance, et ce processus est en grande partie achevé, comme en témoigne le tableau 2.1.

Encadré 2.1 Hiérarchie des lois de Cabo Verde

1. Constitution du 25 septembre 1992; révisée en 1995, 1999 et 2010
1. Loi constitutionnelle (<i>Lei Constitucional</i>): Acte législatif adopté par le Parlement, portant approbation ou modification de la Constitution (article 260.2 de la Constitution).
2. Accords, traités et protocoles internationaux en vigueur dans le système juridique de Cabo Verde.
3. Loi (<i>Lei</i>): Acte législatif adopté par le Parlement, portant sur les sujets mentionnés dans les articles 175.b, c, f et i; 176 et 177; et 178, b et c (article 260.3).
3. Décret (<i>Decreto</i>): Acte adopté par le gouvernement portant approbation de traités et d'accords internationaux (articles 204.2, d et 261.2, a).
3. Décret-loi (<i>Decreto-lei</i>): Acte adopté par le gouvernement dans l'exercice de ses fonctions législatives, portant sur des questions qui ne relèvent pas exclusivement du Parlement (article 203.2, a).
3. Décret législatif (<i>Decreto legislativo</i>): Acte adopté par le gouvernement portant sur une ou plusieurs questions relevant exclusivement du Parlement, mais autorisé (par ce dernier) en vertu d'une loi d'autorisation législative. Un décret législatif doit être signé par le Premier Ministre et le ministre compétent dans le domaine concerné (articles 203.2, b; 257.3; et 177).

⁶ Le SIGOF a été élaboré par le NOSi (*Núcleo Operacional para a Sociedade de Informação* ou groupe opérationnel chargé de promouvoir la société de l'information). Cette entité est publique mais pourrait être privatisée dans la foulée de la réussite commerciale de son produit.

⁷ Il existe une DGPOG dans chaque ministère.

4. Décret présidentiel (*Decreto presidencial*): Acte normatif adopté par le Président; décret ne pouvant avoir une autre forme selon la Constitution (article 255).

5. Règlement (*Regulamento*): Acte normatif adopté par le gouvernement ou une autre entité publique dans l'exercice de ses fonctions administratives (article 264.1).

6. Décret de réglementation (*Decreto regulamentar*): Acte normatif adopté par le gouvernement dans l'exercice de ses fonctions administratives, portant sur des questions relevant du Conseil des ministres. Un décret réglementaire doit être signé par le Premier Ministre et le membre du gouvernement ayant compétence en la matière (article 264.2 et 4).

7. Ordonnance (*Portaria*) ou ordonnance normative (*Despacho Normativo*): Acte normatif adopté par le gouvernement dans l'exercice de ses fonctions administratives lorsque la compétence est partagée entre plusieurs membres du gouvernement en vertu d'une loi ou lorsque le texte ne peut pas prendre la forme d'un décret réglementaire pour d'autres raisons (article 264.3).

Note: Au titre de l'article 268 de la Constitution, les lois, décrets-lois et décrets législatifs ont le même statut juridique, mais le décret législatif est subordonné à la loi d'autorisation législative correspondante. De plus, le décret-loi doit développer des sujets traités dans d'autres textes fondamentaux et leur est donc subordonné.

Source: Compilation du Secrétariat de l'OMC à partir de la Constitution caboverdienne.

Tableau 2.1 Principaux textes législatifs relatifs au commerce

Objet	Lois et ordonnances	Chapitre ou n° du Journal officiel	Date
Transport aérien	Résolution n° 69/2013 (Charte sur la politique des transports)	J.O. n° 27, série I	22.05.2013
	Décret-loi n° 70/2014		22.12.2014
	Décret législatif n° 1/2014 (réglementation économique de la Société de gestion des aéroports)		26.09.2014
Conditions de l'activité des entreprises	Charte du 28 juin 1888		18.06.1888
	Décret législatif n° 3/1999 (Code du commerce)		29.03.1999
	Décret-loi n° 68/2005 (régime de commerce extérieur)		31.10.2005
	Décret-loi n° 69/2005 (enregistrement et exercice d'une activité commerciale de gros ou de détail)		31.10.2005
Concurrence	Loi n° 49/2009 (régime général de la participation à l'activité économique)	J.O. n° 49, série I	30.12.2009
	Décret-loi n° 53/2003		24.11.2003
Douanes	Décret législatif n° 4/2010 portant approbation de la Loi douanière		03.06.2010
	Décret-loi n° 23/2014 portant approbation du règlement de la Loi douanière	J.O. n° 23, série I	02.04.2010
Énergie	Décret-loi n° 54/1999 (Loi-cadre sur l'électricité), modifié par le Décret-loi n° 14/2006 du 20 février		30.08.1999
	Décret-loi n° 1/2011 (énergie renouvelable et producteurs d'électricité indépendants)		03.01.2011
	Résolution n° 26/2011 (concession pour Electra)		08.08.2011
	Ordonnance n° 14/2011 (formule de plafonnement des prix pour 2012-2016)		
	Décret-loi n° 19/2009 (régime de fixation des prix des combustibles)		22.06.2009
Services financiers	Loi n° 61/VIII/2014 (Loi-cadre sur le système financier)		23.04.2014
	Loi n° 62/VIII/2014 (Loi sur les activités et les institutions financières)		23.04.2014
	Décret législatif n° 3/2010 (assurances)		17.05.2010
	Décret législatif n° 1/2012 (marché des valeurs mobilières)		27.01.2012
	Décret-loi n° 58/2013 (titres dématérialisés)		30.12.2013
	Décret-loi n° 2/2014 (systèmes centralisés de gestion de valeurs mobilières)		16.01.2014
	Décret-loi n° 3/2014 (fonds communs de placement)		16.01.2014
Pêche	Résolution n° 68/2014 (Acopesca)		26.08.2014
	Décret-loi n° 53/2005 (Loi-cadre sur la pêche)		08.08.2005
	Décret-loi n° 45/2008 (délivrance de permis pour les bateaux de pêche)		22.12.2008

Objet	Lois et ordonnances	Chapitre ou n° du Journal officiel	Date
	Résolution n° 56/2014 (Plan de gestion pour la pêche, 2014-2015)		31.07.2014
Marchés publics	Résolution n° 17/2014 (Charte sur la pêche)		28.02.2014
	Loi n° 17/VII/2007 (Loi sur les marchés publics)		10.09.2007
	Décret-loi n° 1/2009 (Règlement sur les marchés publics)		05.01.2009
Investissement	Décret-loi n° 54/2010 (travaux publics)		29.11.2010
	Loi n° 13/VIII/2012 (Loi sur l'investissement)		11.07.2012
	Loi n° 26/VIII/2013 (Code des avantages fiscaux)		21.01.2013
	Décret législatif n° 1/2011 (Centres de commerce international)		31.01.2011
	Décret législatif n° 2/2011 (internationalisation des sociétés)		21.02.2011
DPI	Décret-loi n° 1/2009 (portant abrogation de la Loi sur le droit d'auteur (Loi n° 101/IV/90))		27.04.2009
	Code de la propriété industrielle (Décret législatif n° 4/2007)		20.08.2007
	Résolution n° 25/2010 (création de l'Institut de la propriété intellectuelle de Cabo Verde (IPICV))		24.05.2010
	Code de procédure civile (moyens de faire respecter les dispositions)		
Secteur manufacturier	Décret-loi n° 13/2010 (activités industrielles)		08.11.2010
	Décret réglementaire n° 3/2011 (registre des activités industrielles)		24.01.2011
Transport maritime	Résolution n° 69/2013 (charte sur la politique en matière de transports)	J.O. n° 27, série I	22.05.2013
	Délibération n° 012/CA/2013 (prélèvements et impositions par l'ENAPOR)	J.O. n° 7, série II	01.02.2013
	Décret législatif n° 10/2010, modifié par le Décret législatif n° 1/2013 du 12 septembre, et Décret n° 15/2010 du 20 décembre (Règlement sur les ports)		01.11.2010
	Décret-loi n° 49/2013 (cadre institutionnel de la réglementation des ports)		04.12.2013
	Décret législatif n° 14/2010 (Code maritime)		15.11.2010
Autres droits et impositions	Résolution n° 67/V/97 portant approbation du Protocole A/P.1/7/96 de la CEDEAO		31.12.1997
Contrôle des prix	Décret-loi n° 52/2003		24.11.2003
	Ordonnance ministérielle n° 2/2004		19.01.2004
SPS	Décret législatif n° 2/2009 (principes généraux relatifs aux infractions économiques et contre la santé publique)		15.06.2009
	Décret législatif n° 3/2009 (sécurité sanitaire des produits alimentaires – objectifs généraux et principes)		15.06.2009
	Décret-loi n° 24/2009 (régime d'étiquetage des produits alimentaires)		20.07.2009
	Décret-loi n° 25/2009 (normes d'hygiène alimentaire de base)		20.07.2009
	Décret-loi n° 32/2010 (réseau public-privé de sécurité sanitaire des produits alimentaires)		06.09.2010
	Loi n° 29/VIII/2013 (Loi phytosanitaire-cadre)		13.05.2013
	Loi n° 30/VIII/2013 (Loi-cadre sur les activités vétérinaires)		13.05.2013
Imposition	Loi n° 47/VIII/2013 2013 (Code général des impôts)		20.12.2013
	Loi n° 48/VIII/2013 (Code de procédure fiscale)		20.12.2013
	Loi n° 21/IV/2003, modifiée par la Loi n° 51/VIII/2013 du 27 décembre 2013 (TVA)		14.07.2003
	Loi n° 22/IV/2003, modifiée par la Loi n° 37/VI/2003 du 31 décembre 2003, la Loi n° 48/VI/2004 du 26 juillet 2004, et la Loi n° 10/VIII/2011 du 30 décembre 2011 (taxe spéciale à la consommation)		14.07.2003
	Loi n° 17/VIII/2012 (impôt écologique)		23.08.2012
	Loi n° 33/VIII/2008 (droit de timbre)		08.12.2008
OTC	Décret-loi n° 68/2005 (régime de commerce extérieur)		31.10.2005

Objet	Lois et ordonnances	Chapitre ou n° du Journal officiel	Date
Télécommunications	Décret-loi n° 31/2006 (Agence nationale des communications)		19.06.2006
	Décret législatif n° 7/2005 (Loi-cadre sur les télécommunications)		28.11.2005
Tourisme	Loi n° 85/VII/2011 (Loi sur le tourisme)		10.01.2011
	Décret-loi n° 20/2013 (taxe sur le tourisme)		28.05.2013
	Décret-loi n° 35/2014 (Loi sur les établissements hôteliers)		17.07.2014
	Loi n° 55/VI/2005 (Loi sur l'utilité touristique)		10.01.2005
	Loi n° 75/VII/2010 (zones touristiques spéciales)		23.08.2010
	Décret-loi n° 32/2014 (agences de voyages)		27.06.2014
	Décret-loi n° 6/2011 (guides touristiques)		24.01.2011
	Décret-loi n° 34/2014 (tourisme rural)		17.07.2014

Source: Secrétariat de l'OMC.

2.9. Lors des négociations en vue de l'accession, Cabo Verde a fait part de son intention de créer ou de désigner un journal officiel ou un site Web où seraient publiés tous les règlements et autres mesures concernant ou visant le commerce des marchandises et des services ou la protection de la propriété intellectuelle. Ce vecteur serait mis à jour régulièrement et son contenu pourrait facilement être consulté par les Membres. La publication rapide des nouveaux textes juridiques permettrait également de recevoir des observations avant l'introduction des règlements et mesures qu'ils contiennent. Le nouveau vecteur serait mis en place le plus tôt possible.

2.10. À l'heure actuelle, la totalité des lois, actes juridiques, règles, règlements et avis publics sont publiés au Journal officiel conformément à l'article 269 de la Constitution et au Décret-loi n° 6/2011 du 31 janvier 2011. En vertu des prescriptions, les règlements visant les questions douanières, OTC et SPS, de même que les décisions judiciaires d'application générale, sont publics. Le Journal officiel peut être consulté par voie électronique depuis 2007; tous les numéros parus depuis 2001 peuvent être consultés (en portugais) sur le site Web administré par la Société de presse nationale (<https://kiosk.incv.cv/>).⁸ Le Journal officiel est toujours vendu sur support papier, mais la plupart des utilisateurs préfèrent la version électronique. Il est également possible de consulter le Journal officiel aux Archives nationales et à la Bibliothèque nationale de Cabo Verde. Par ailleurs, l'Institut de gestion de la qualité de la propriété intellectuelle est chargé de la rédaction d'un bulletin sur la propriété intellectuelle (*Boletim de Propriedade Intelectual*).⁹ En règle générale, Cabo Verde ne publie pas les projets de loi.

2.2 Objectifs de la politique commerciale

2.11. Cabo Verde n'a pas formulé explicitement de politique commerciale. La politique de développement pilotée par l'État qui a été mise en œuvre au cours des premières années d'indépendance a progressivement fait place à une politique faisant du secteur privé le moteur de la croissance et de la prospérité. En parallèle, le pays s'est également efforcé d'améliorer les services des administrations publiques et de renforcer le rôle de soutien du secteur public pour un développement économique tiré par les entreprises.

2.12. Du fait qu'il est un État insulaire peu peuplé, Cabo Verde se spécialise dans un éventail assez limité de produits et services en tant qu'exportateur, et importe la plupart des produits manufacturés dont il a besoin. En raison des conditions climatiques, il est un importateur net de produits agricoles de base; en revanche, ses importantes ressources marines offrent des possibilités d'exportation qui peuvent être davantage exploitées.

2.13. Cabo Verde participe aux importantes initiatives d'intégration économique du continent africain, bien que, à ce jour, les retombées sur le commerce aient été très limitées. Sa demande d'accession à l'OMC, présentée en 1999, témoignait de son engagement à mettre en œuvre une politique commerciale ouverte sur le monde et fondée sur la non-discrimination, compte dûment

⁸ Les publications, classées selon l'année, peuvent également être consultées à l'adresse suivante: <https://kiosk.incv.cv/boletins/panorama>.

⁹ Quatre numéros sont parus à ce jour.

tenu des possibilités d'appliquer le principe du traitement spécial et différencié qui fait partie intégrante du système commercial multilatéral.

2.14. En 2003, Cabo Verde a créé un groupe de travail interministériel chargé de participer à la formulation de la politique commerciale.¹⁰ Ce groupe de travail a par la suite été restructuré pour que soit assuré un soutien technique au processus d'accession du pays à l'OMC. Au terme de l'accession, le gouvernement a mis en place une commission interinstitutionnelle pour faciliter l'intégration courante aux activités de l'OMC (CII-OMC).¹¹ Cependant, les activités de la CII-OMC semblent s'être déroulées de manière quelque peu irrégulière, et de façon générale le fait que la voie à suivre n'a pas été clairement tracée ainsi que le manque de moyens ont entravé la réalisation de sa mission telle que prévue. Par ailleurs, l'appartenance de Cabo Verde à l'OMC doit de plus en plus être considérée en conjonction avec ses efforts accrus d'intégration régionale au sein de la CEDEAO et l'évolution de sa relation avec l'UE.

2.15. C'est pourquoi le gouvernement a décidé, en avril 2015, de renforcer et de restructurer la CII-OMC au sein d'une nouvelle entité, le Conseil national du commerce (*Conselho Nacional do Comércio* – CNC), qui relève du Conseil des ministres. Le CNC est considéré comme une structure permanente chargée d'élaborer la politique commerciale. Au nombre des axes des travaux futurs qui ont été identifiés, mentionnons l'établissement d'un cadre pour la poursuite de la libéralisation des échanges; l'intégration multilatérale et régionale; les répercussions du retrait de Cabo Verde de la liste des PMA; l'accroissement de la compétitivité économique en général; l'encouragement de l'activité entrepreneuriale; l'internationalisation des entreprises nationales; la stimulation du développement du secteur privé; et la réduction de la pauvreté, en particulier dans les zones rurales. Le CNC sera appuyé par un secrétariat exécutif et des groupes de travail techniques. Il est prévu de créer tout d'abord quatre groupes de travail techniques, qui s'intéresseraient respectivement aux négociations commerciales, à l'accès aux marchés, à l'intégration régionale et aux normes commerciales. Le CNC pourra créer d'autres groupes de travail s'il le juge nécessaire.

2.3 Accords et arrangements commerciaux

2.3.1 OMC

2.16. Cabo Verde est devenu le 153^{ème} Membre de l'OMC le 23 juillet 2008.¹² Dans les négociations multilatérales, il participe aux travaux du Groupe ACP (pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique), du Groupe africain, du G-90, et du Groupe des Membres ayant accédé récemment.¹³ Il compte également parmi les auteurs du document "W52", c'est-à-dire les Membres qui prônent l'inclusion de modalités dans les négociations sur les indications géographiques et la divulgation de l'origine des ressources génétiques et des savoirs traditionnels utilisés dans les demandes de brevet.

2.17. En sa qualité de Membre de l'OMC et pour s'acquitter des obligations découlant de son accession, Cabo Verde a présenté des notifications portant sur divers aspects de son régime commercial depuis 2008 (tableau 2.2).

Tableau 2.2 Notifications présentées par Cabo Verde à l'OMC, 2008-janvier 2015

Dispositions de l'Accord	Sujet	Année visée	Cote et date du document de l'OMC
Article XVII du GATT de 1994 et du Mémorandum d'accord y relatif (commerce d'État)			
Article XVII: 4 a)	Questionnaire rempli (<i>Société caboverdienne des tabacs, SA</i>) et paragraphe 1	2008, 2009, 2010	G/STR/N/13/CPV, 17/01/14
Accord sur l'agriculture			
	Subventions à l'exportation (aucune)	2008	G/AG/N/CPV/1, 17/07/09

¹⁰ Résolution n° 37/2003 du 31 décembre 2003.

¹¹ Résolution n° 23/2010 du 17 mai 2010.

¹² Le Décret-loi n° 23/2009 du 20 juillet 2009 autorise la Banque de Cabo Verde à frapper une pièce de monnaie pour commémorer l'accession du pays à l'OMC.

¹³ Au sein du système des Nations Unies, Cabo Verde participe aux travaux du forum des petits pays en développement insulaires avec 38 autres pays.

Dispositions de l'Accord	Sujet	Année visée	Cote et date du document de l'OMC
Accord sur les mesures sanitaires et phytosanitaires			
	Décret-loi portant révision des frais d'inspection zoosanitaire et phytosanitaire		G/SPS/N/CPV/1, 19/12/13
	Loi-cadre sur les activités vétérinaires		G/SPS/N/CPV/2, 26/05/15
	Loi phytosanitaire		G/SPS/N/CPV/3, 26/05/15
	Eaux-de-vie de canne à sucre (prescriptions relatives aux produits)		G/SPS/N/CPV/4, 08/06/15
Accord sur la mise en œuvre de l'article VI du GATT de 1994 (antidumping)			
Article 16:4 et 16:5	Autorités compétentes et procédures internes (aucune)		G/ADP/N/193/CPV, 25/06/10
Accord sur la mise en œuvre de l'article VII du GATT de 1994 (évaluation en douane)			
	Entrée en vigueur de l'ordonnance d'application		G/VAL/68; 05/03/12 G/VAL/69, 05/03/12
Article 22	Texte législatif de mise en œuvre de l'Accord (nouveau Code des douanes)		G/VAL/N/1/CPV/1, 17/07/12
Accord sur les procédures de licences d'importation			
Article 7:3	Questionnaire rempli		G/LIC/N/3/CPV/1, 30/10/09 G/LIC/N/3/CPV/2, 12/09/11 G/LIC/N/3/CPV/3, 04/04/13
Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (Accord sur les ADPIC)			
Article 63:2	Institut de la propriété intellectuelle de Cabo Verde (IPICV)		IP/N/1/CPV/1, 19/08/10
Article 63:2	Lois et règlements (droit d'auteur)		IP/N/1/CPV/C/1, 13/02/13 IP/N/1/CPV/2, 13/02/13
Article 69	Points de contact		IP/N/3/CPV/1, 17/04/13

Source: Secrétariat de l'OMC.

2.3.2 Accords régionaux et préférentiels

2.3.2.1 Union africaine et Communauté économique africaine

2.18. Cabo Verde a signé le Traité portant création de la Communauté économique africaine le 3 juin 1991 et est donc un membre fondateur de l'Union africaine, successeur de l'Organisation de l'unité africaine (OUA). La Communauté économique africaine s'est fixé comme objectif de créer une union monétaire entre ses membres d'ici à 2034.

2.19. Dans le cadre du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD), mesure adoptée lors du 37^{ème} sommet de l'OUA en juillet 2001 pour établir des liens entre l'Afrique et la communauté internationale, Cabo Verde participe à divers programmes et activités favorisant l'intégration régionale, la gestion économique, le développement de l'activité entrepreneuriale, la diversification de l'agriculture, les nouvelles technologies de l'information et de la communication, etc. Une commission nationale (DNAPEC), qui assure la liaison entre Cabo Verde et les fonctionnaires chargés de mettre en œuvre les programmes du NEPAD, a été créée en 2002.¹⁴ Elle a son siège au Ministère des affaires étrangères.

2.3.2.2 CEDEAO

2.20. Cabo Verde est devenu membre de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) en 1976. Le cadre institutionnel de la CEDEAO est composé de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement, de la Commission, du Parlement, de la Cour de justice, et de la Banque d'investissement et de développement de l'Afrique de l'Ouest. Le Traité de la CEDEAO préconise le libre-échange, la libre circulation des personnes, le droit de résidence et d'établissement, la libre circulation des capitaux et la création d'une Union économique dotée

¹⁴ Adresse consultée:

<http://www.panapress.com/Cape-Verde-to-set-up-NEPAD-Commission--13-466973-18-lang2-index.html>.

d'une monnaie commune.¹⁵ Cabo Verde n'assure actuellement que la libre circulation des personnes entre les États membres de la CEDEAO¹⁶ et n'est pas membre de l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA).¹⁷

2.21. Le Schéma de libéralisation des échanges de la CEDEAO encourage le libre-échange entre les États membres. Lors de sa création (en 1979), le schéma n'englobait que les produits agricoles, l'artisanat et les produits non transformés. Les produits industriels ont été ajoutés à la liste en 1990, et le processus au terme duquel la circulation en franchise de droits des produits manufacturés peut être autorisée a été simplifié en 2002. À l'heure actuelle, il existe dans chaque État membre un Comité national d'approbation (NAC) chargé d'examiner les demandes d'obtention de l'origine communautaire présentées par les fabricants pour leurs produits.¹⁸ Si les règles d'origine de la CEDEAO (section 3.2.4) sont respectées, ce comité fait part de son approbation à la Commission de la CEDEAO qui notifie les entreprises et les produits visés à tous les États membres. Selon les autorités caboverdiennes, ce processus avait été mené à bien pour six entreprises nationales au début de 2015: *SOCAL* (chaussures en cuir naturel ou synthétique), *Ceris* (bière), *Technicil* (eau minérale), *Polineat* (basalte), *BBS* et *Fortemoio* (pierres ornementales). En dépit de tous les efforts déployés afin de promouvoir le commerce intracommunautaire, les échanges commerciaux entre Cabo Verde et ses partenaires de la CEDEAO ont, pour l'essentiel, été négligeables à ce jour (section 1.3).

2.22. Les pays membres de la CEDEAO ont décidé de formuler une politique agricole commune (ECOWAP) en 2005. En vertu de cette politique, chaque État membre élabore une stratégie agricole nationale, et les priorités en matière d'investissements sont établies aux niveaux national et régional (plan régional d'investissement agricole). La politique agricole commune fait la promotion de la souveraineté alimentaire, c'est-à-dire la réduction de la dépendance de la région vis-à-vis des importations de denrées. L'Agence régionale pour l'agriculture et l'alimentation (ARAA) de la CEDEAO, dont la création s'inscrit dans la mise en œuvre de la politique agricole commune, a débuté ses activités en septembre 2013.¹⁹

2.23. Les pays membres de la CEDEAO sont convenus, en principe, de la création d'une union douanière et d'un tarif extérieur commun ainsi que de l'élimination de l'ensemble des droits de douane, des impositions à la frontière et des obstacles non tarifaires, par exemple les contingents et les interdictions, au commerce intracommunautaire. L'échéance du 1^{er} janvier 2000 fixée initialement pour la création de l'union douanière n'a pas été respectée. En décembre 2001, la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de la CEDEAO est venue de négocier un accord de partenariat économique (APE) avec l'UE. De plus, il avait alors été décidé de subordonner la conclusion de cet accord à l'établissement du Tarif extérieur commun (TEC) de la CEDEAO. Toutefois, le TEC de l'UEMOA n'a pas été appliqué aux autres membres de la CEDEAO²⁰ à la date prévue (1^{er} janvier 2008) du fait qu'il subsistait des disparités tarifaires entre certains pays membres de la CEDEAO.²¹

2.24. Suite à l'ajout d'une cinquième bande tarifaire (35%) au TEC à quatre bandes de l'UEMOA (0, 5%, 10% et 20%), les Ministres des finances de la CEDEAO sont convenus d'adopter le TEC régional en mars 2013 et ont fixé au 1^{er} janvier 2015 la date butoir pour la mise en œuvre de ce tarif par tous les États membres de la CEDEAO.²² Cependant, la mise en œuvre a pris du retard à Cabo Verde (et dans d'autres pays membres de la CEDEAO). Les autorités caboverdiennes ont fait mention de certains problèmes, notamment la réception tardive des guides et des autres

¹⁵ Cabo Verde a signé trois autres protocoles de la CEDEAO: le Protocole sur la libre circulation des personnes et le droit de résidence et d'établissement (1979), le Protocole relatif aux entreprises communautaires (1984), et le Protocole sur l'énergie (2003).

¹⁶ Il convient d'obtenir un permis de résidence dans les 90 jours suivant la date d'arrivée; la délivrance de ce permis est subordonnée à l'obtention d'un emploi. Cabo Verde examine la possibilité de participer au régime régional d'assurance automobile aux tiers.

¹⁷ Sont membres de l'UEMOA le Bénin, le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, la Guinée-Bissau, le Mali, le Niger, le Sénégal et le Togo.

¹⁸ Le Comité national d'approbation de Cabo Verde a été créé en vertu de la Résolution n° 45/2010 du 30 août 2010. Les six membres de ce comité représentent le ministère responsable du commerce, l'Unité CEDEAO, la Direction générale des douanes, CVI, et les chambres de commerce de Sotavento et de Barlavento.

¹⁹ L'ARAA a son siège à Lomé (Togo).

²⁰ Les membres de la CEDEAO qui ne sont pas membres de l'UEMOA sont Cabo Verde, la Gambie, le Ghana, la Guinée, le Libéria, le Nigéria et la Sierra Leone.

²¹ OMC (2012).

²² L'accord a été adopté par les chefs d'État de la CEDEAO en octobre 2013.

documents relatifs à la mise en œuvre (en portugais), et la mise au point des mesures tarifaires transitoires.²³ En mai 2015, Cabo Verde n'avait pas encore établi officiellement une nouvelle date butoir pour la mise en œuvre du TEC de la CEDEAO.

2.3.3 Autres accords et arrangements

2.25. Le 30 mars 1980, des pays africains lusophones (Angola, Cabo Verde, Guinée-Bissau, Mozambique et Sao Tomé-et-Principe) ont signé un accord de libre-échange, qui ne s'est toutefois pas encore concrétisé, notamment parce que les voies de transport existantes ne permettent pas d'expédier directement des produits entre les participants. Les cinq pays ont créé une organisation interétatique, le PALOP (*Países Africanos de Língua Oficial Portuguesa* – pays africains de langue officielle portugaise) en 1992, et la Communauté des pays de langue portugaise (CPLP), conjointement avec le Brésil et le Portugal, le 17 juillet 1996.²⁴ La CPLP est un cadre de coopération mutuelle et d'aide, entre autres en matière administrative (par exemple pour la prévention des fraudes douanières), mais ses membres ne procèdent pas à des échanges formels de préférences commerciales.

2.26. Cabo Verde a conclu un accord bilatéral préférentiel avec la Mauritanie. Cet accord est toujours en vigueur, mais les échanges bilatéraux sont négligeables.²⁵

2.27. Les relations entre Cabo Verde et l'UE sont régies par l'Accord de Cotonou²⁶, et un "partenariat spécial" conclu en 2007 vise "à renforcer la concertation et la convergence de politiques entre les deux parties". Les six piliers du partenariat spécial ne comprennent pas de volet commercial et économique à proprement parler; cependant, le volet intégration régionale préconise une participation accrue de Cabo Verde au programme de coopération avec les régions ultrapériphériques de l'UE (la Macaronésie, c'est-à-dire Madère, les Açores et les Canaries) et exige que les spécificités de Cabo Verde soient examinées dans le cadre de la négociation d'un APE entre l'UE et la CEDEAO.²⁷

2.28. Les négociations sur l'APE ont débuté en octobre 2003 et se sont achevées au niveau des hauts fonctionnaires en février 2014.²⁸ Les chefs d'État de la CEDEAO ont approuvé l'APE pour signature le 10 juillet 2014. L'APE entrera en vigueur après avoir été signé et ratifié. Aux termes de l'accord, des institutions communes seront créées, notamment le Conseil, le comité de mise en œuvre, le comité parlementaire et le forum de la société civile. L'accord porte sur le commerce des marchandises et la coopération pour le développement, et prévoit la poursuite des négociations sur les services et les règles.

2.29. Les obligations concernant le commerce des marchandises sont asymétriques en ce sens que l'UE s'est engagée à ouvrir ses marchés à tous les produits ouest-africains au moment de l'entrée en vigueur de l'APE, et les pays d'Afrique de l'Ouest sont convenus de libéraliser 75% de leurs échanges avec l'UE sur une période de 20 ans. Une clause NPF (article 16) pourrait accorder des préférences supplémentaires aux pays d'Afrique de l'Ouest si l'UE concluait un accord préférentiel avec une ou plusieurs tierces parties après le paraphe de l'APE, de même que des préférences supplémentaires à l'UE si les pays d'Afrique de l'Ouest concluaient des accords

²³ Le TEC de la CEDEAO peut être accompagné d'une taxe temporaire perçue au niveau national (taxe d'ajustement à l'importation) s'il est inférieur au tarif national existant. La mesure peut être appliquée pendant un période maximale de cinq ans pour tout au plus 3% de l'ensemble des lignes tarifaires. Une forte augmentation des importations provenant de pays non membres de la CEDEAO peut également entraîner l'application d'une taxe complémentaire de protection au niveau national (section 3.2.9).

²⁴ Le Timor-Leste est devenu le huitième membre de la CPLP en 2002, et la Guinée équatoriale le neuvième membre à part entière en 2014. Maurice, la Géorgie, le Japon, la Namibie, le Sénégal et la Turquie ont le statut d'observateur associé.

²⁵ D'après les statistiques commerciales de Cabo Verde, la valeur des importations en provenance de la Mauritanie s'est élevée à 490 dollars EU en 2007 et à 57 dollars EU en 2008, et a été nulle depuis.

²⁶ L'accord, qui remplace la Convention de Lomé, a été conclu à Cotonou (Bénin) le 23 juin 2000; il lie l'UE et 79 pays de la région ACP.

²⁷ Les six piliers du partenariat spécial sont la bonne gouvernance, la sécurité/stabilité, l'intégration régionale, la convergence en matière technique et normative, la société de la connaissance, la lutte contre la pauvreté et le développement. Voir Commission des Communautés européennes, Communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen sur l'avenir des relations entre l'Union européenne et la République du Cap-Vert, Bruxelles, 24 octobre 2007 [SEC(2007) 1415].

²⁸ Les parties à l'APE sont l'UE d'une part, et les 15 pays membres de la CEDEAO et la Mauritanie, d'autre part.

préférentiels avec certains partenaires commerciaux.²⁹ Les mesures correctives commerciales, y compris les sauvegardes multilatérales et bilatérales, relèvent du chapitre 2 de l'accord. Les parties se sont engagées à faire preuve de transparence en ce qui concerne les politiques agricoles et les mesures de soutien interne, et l'UE ne subventionnera pas les exportations de produits agricoles vers l'Afrique de l'Ouest. L'APE est accompagné d'un programme d'aide au développement (Programme APE pour le développement) prévoyant le versement d'au moins 6,5 milliards d'euros pour la période 2015-2019.

2.30. D'ici à ce que l'APE entre en vigueur, les exportations caboverdiennes à destination de l'UE sont soumises à un traitement tarifaire préférentiel dans le cadre du schéma SGP de l'UE. En 2011, Cabo Verde est devenu le premier pays africain à obtenir le statut "SGP+" et a ainsi bénéficié d'avantages accrus pour exporter ses produits et services.³⁰

2.31. Cabo Verde peut bénéficier d'un accès préférentiel au marché des États-Unis en vertu de la Loi sur la croissance et les possibilités économiques de l'Afrique (AGOA). Au départ, il était prévu que le programme débute en octobre 2000 et prenne fin en septembre 2008 (AGOA1); aux termes de modifications législatives promulguées en juillet 2004, le programme a cependant été reconduit jusqu'au 30 septembre 2015. En mai 2015, les législateurs des États-Unis mettaient la dernière main aux procédures devant proroger la loi jusqu'au 30 septembre 2025.

2.32. Cabo Verde exporte peu vers les États-Unis. Les marchandises caboverdiennes importées au titre de l'AGOA représentent tout au plus 5% à 10% des importations totales des États-Unis et ont consisté exclusivement en des produits agricoles au cours des dernières années.³¹ Le recours négligeable à l'AGOA peut s'expliquer du fait que Cabo Verde a du mal à respecter les règles d'origine prévues par l'AGOA2, qui sont plus strictes que celles de l'AGOA1.³² La "nouvelle" AGOA maintiendrait une prescription relative à la valeur ajoutée de 35%, selon laquelle les coûts directs des opérations de transformation exécutées dans un ou plusieurs pays bénéficiaires désignés doivent représenter au moins 35% de la valeur calculée du produit visé.³³

2.4 Régime d'investissement

2.33. Le gouvernement de Cabo Verde accorde la priorité à la simplification des procédures d'immatriculation des entreprises et à la facilitation des investissements. Le concept de la création d'une entreprise en un jour a été introduit en 2003.³⁴ Toutefois, l'immatriculation en ligne n'est offerte que depuis 2010. Il est actuellement possible d'immatriculer une entreprise dans un délai de 24 heures par l'entremise d'une Maison des citoyens (*Casa do Cidadão*) dans la mesure où les documents exigés sont en règle.³⁵ L'investisseur peut constituer une société à responsabilité

²⁹ L'article 16.3 du projet d'APE exclut les échanges de préférences commerciales entre l'Afrique de l'Ouest et d'autres pays africains et la région ACP. Cependant, le traitement tarifaire le plus favorable s'appliquera si les pays d'Afrique de l'Ouest concluent un accord avec un partenaire commercial représentant plus de 1,5% du commerce mondial (2% si l'accord est conclu avec un groupe de pays) et affichant un taux d'industrialisation (la part de la valeur ajoutée manufacturière dans le PIB) de plus de 10%, mesuré l'année précédant l'entrée en vigueur de l'APE. Le Centre international pour le commerce et le développement durable a donné comme exemples de pays en développement auxquels cette définition pourrait s'appliquer l'Inde, la Chine et le Brésil.

³⁰ Bénéficiant de l'élargissement de l'accès préférentiel les partenaires commerciaux qui ratifient et mettent en œuvre les conventions internationales en matière de droits de la personne, de droit du travail, d'environnement et de bonne gouvernance.

³¹ En 2011, les États-Unis ont importé de Cabo Verde des marchandises d'une valeur avoisinant 1,5 million de dollars EU; la valeur des importations au titre de l'AGOA s'établissait à 154 000 dollars EU. Les exportations caboverdiennes à destination des États-Unis ont augmenté pour atteindre 2,1 millions de dollars EU en 2013, et la valeur des échanges au titre de l'AGOA est restée stable. Adresse consultée: <http://www.agoa.info/>.

³² Ministère du tourisme, de l'industrie et de l'énergie (2013).

³³ *Bridges Africa* (2015), "US Senate votes AGOA re-authorization for next 10 years; South Africa subject to review", 15 mai 2015. Adresse consultée: "<http://www.ictsd.org/bridges-news/bridges-africa/news/us-senate-votes-agoa-re-authorization-for-next-10-years-south>".

³⁴ Loi n° 8/2003 du 13 mars 2003.

³⁵ On trouve une Maison des citoyens dans les îles de Santiago, de São Vicente et de Sal, ainsi que des unités mobiles dans trois îles (y compris dans les parties nord et sud de l'île de Santiago). De plus, la Maison des citoyens a des guichets à plusieurs endroits, notamment dans les bureaux de l'ENAPOR à Praia et les chambres de commerce de Sotavento et de Barlavento. Les documents exigés comprennent une copie du passeport ou de la carte d'identité, et il convient de fournir le numéro de référence unique du contribuable (NIF en portugais). Si l'entreprise immatriculée associe la participation d'une personne morale existante, cette

limitée (*sociedade por quotas*), une société unipersonnelle à responsabilité limitée (*sociedade unipessoal por quotas*), une société anonyme (*sociedade anónima – SA*) ou une société anonyme unipersonnelle (*sociedade unipessoal anónima*). Les droits d'immatriculation s'élèvent à 10 000 escudos du Cabo Verde ou à 11 000 escudos si l'entreprise est immatriculée auprès de la chambre de commerce.³⁶ Depuis 2013, le montant minimum de fonds propres exigé pour la création de tout type d'entreprise est symbolique (1 escudo).³⁷

2.34. Le gouvernement de Cabo Verde a créé PROMEX (le Centre cap-verdien de promotion du tourisme, de l'investissement et des exportations) en 1990 dans le but d'attirer l'investissement étranger dans les entreprises exportatrices. Cet organisme a été remplacé par CVI (*Cabo Verde Investimentos*) en 2004.³⁸ Il appartient à ce dernier de faciliter l'investissement en aidant les investisseurs potentiels à préparer les demandes d'investissement destinées aux autorités. Le cadre institutionnel a été rajusté en 2009 suite à la création de l'ADEI, qui est chargée de répondre aux besoins des micro, petites et moyennes entreprises.

2.35. Reconnaissant la nécessité d'améliorer et de simplifier la procédure, les autorités caboverdiennes ont poursuivi leurs efforts en vue de mettre en place un guichet unique (*Balcão Único*) à l'intention des investisseurs. L'organisation d'un tel guichet est décrite en détail dans le document publié conjointement par CVI et l'ADEI en juillet 2014.³⁹ La plate-forme électronique du guichet unique a été lancée le 14 novembre 2014. Depuis, la procédure d'investissement comporte quatre étapes: i) la demande et l'évaluation, ii) l'identification du terrain, iii) les avis et les décisions, et iv) l'inscription des renseignements au dossier informatisé. À la première étape, l'investisseur rencontre les représentants de l'entité responsable des relations avec les investisseurs (CVI) pour discuter de la nature et de la faisabilité générale du projet d'investissement. Les trois étapes suivantes concernent des fonctions administratives exécutées par CVI ou (lorsque la valeur de l'investissement est inférieure à 100 millions d'escudos) l'ADEI. Les services administratifs aident l'investisseur à trouver un terrain propice au projet d'investissement et tiennent lieu d'intermédiaires avec les autres entités publiques pour régler les questions foncières.⁴⁰ Les étrangers peuvent acheter des terres à Cabo Verde, et les propriétés privées peuvent être vendues. Par contre, il n'est pas rare que le terrain nécessaire à la réalisation du projet d'investissement soit public (terrain domanial ou municipal). En pareil cas, les autorités proposent normalement à l'investisseur de signer un bail à long terme (de 25 à 50 ans) au lieu de procéder à une vente pure et simple du terrain.⁴¹

2.36. Après avoir réglé la question de l'utilisation du terrain, les services administratifs sollicitent des avis détaillés sur le projet (par exemple pour prendre en considération les considérations financières, environnementales ou juridiques) auprès des administrations publiques. Sur la base de ces avis, CVI (ou l'ADEI) détermine si le projet ira de l'avant ou sera rejeté.⁴² Si les décideurs donnent le feu vert, les services administratifs réunissent dans un dossier destiné à l'investisseur les documents exigés, soit les certificats d'immatriculation, les licences ou les permis délivrés par

dernière doit fournir un certificat d'immatriculation en cours de validité et le compte rendu de l'assemblée générale ayant ratifié sa création.

³⁶ Lorsque l'entreprise s'immatricule à la chambre de commerce, un domaine Internet est créé automatiquement, c'est-à-dire qu'elle bénéficie immédiatement de services de courriel personnalisés et a la possibilité de créer une page Web.

³⁷ L'Ordonnance n° 28/99 du 14 juin 1999, en vertu de laquelle les fonds propres exigés étaient beaucoup plus importants, a été abrogée en vertu de l'Ordonnance n° 17/2013 du 14 mars 2013. Le gouvernement a voulu ainsi faciliter le démarrage d'entreprises, en particulier par de jeunes entrepreneurs et de personnes ayant des ressources financières limitées.

³⁸ CVI a également absorbé l'*Instituto de Apoio ao Desenvolvimento Industrial (IADE)*, créé plus de dix ans auparavant.

³⁹ CI/ADEI (2014).

⁴⁰ Pour les projets touristiques, des zones intégrées de développement touristique (ZIDT) ont été créées. CVI est chargé d'identifier les terrains propices au développement dans l'ensemble de ces zones, sauf dans les îles de Boa Vista et de Maio, où ce rôle a été confié à la SDTIBM (*Sociedade de Desenvolvimento Turístico das Ilhas de Boa Vista e Maio*). L'identification est du ressort de la Direction générale du patrimoine s'il s'agit d'un terrain domanial situé à l'extérieur d'une ZIDT, et de l'ENAPOR si le terrain est situé à une distance de 80 mètres du littoral; l'utilisation des terrains municipaux relève de la Chambre des élus municipaux.

⁴¹ L'alternative achat/location peut faire l'objet de négociations. Si l'investisseur préfère acheter le terrain, aucune disposition générale de la législation caboverdienne ne peut l'en empêcher.

⁴² Ce n'est qu'à ce stade que l'investisseur acquitte les droits d'immatriculation de l'entreprise et les droits pour la délivrance des permis ou licences exigés.

les organismes publics.⁴³ CVI remet également à l'investisseur le certificat d'enregistrement de l'investissement.⁴⁴

2.37. Lors de l'accession de Cabo Verde à l'OMC en 2008, les principaux éléments du cadre juridique de l'investissement étaient la Loi n° 89/IV/93 et le Décret réglementaire n° 1/94 (investissements étrangers - conditions et procédure), le Décret-loi n° 108/89 (Loi sur l'industrie), la Loi n° 99/IV/93 (entreprises "franches"), la Loi n° 92/IV/93 sur les incitations à l'exportation ou à la réexportation de marchandises et de services, et la Loi sur l'utilité touristique (Loi n° 55/VI/2005 du 10 janvier 2005).⁴⁵ Certains Membres de l'OMC étant d'avis que certains aspects de son régime d'investissement pouvaient être contestés en vertu de l'Accord de l'OMC sur les subventions et les mesures compensatoires, Cabo Verde a été prié de présenter un plan pour la suppression des dispositions et programmes incompatibles avec les règles de l'OMC.⁴⁶ Il a été convenu que la législation caboverdienne devait être pleinement conforme à l'Accord sur les subventions et les mesures compensatoires d'ici au 1^{er} janvier 2010, et que toute incitation constituant une subvention prohibée au sens de l'Accord qui aurait été accordée à une entreprise ou à une personne avant l'accession du pays à l'OMC serait retirée au plus tard le 1^{er} janvier 2015.⁴⁷

2.38. La Loi sur l'industrie (Décret-loi n° 108/89) a été abrogée en 2010.⁴⁸ Cabo Verde a promulgué une nouvelle loi sur l'investissement en 2012. Cette loi a établi le cadre général des droits et des garanties pour les investissements qui contribuent au développement socioéconomique du pays.⁴⁹ L'article 3 dresse une liste positive d'objectifs qui devraient orienter les investissements, par exemple la création d'emplois, la réduction des disparités socioéconomiques, l'accroissement et la diversification des exportations, l'amélioration de la balance des paiements, l'innovation, et le transfert de technologies. La Loi n'interdit pas l'investissement dans des secteurs en particulier, mais reconnaît que l'activité doit être autorisée par la législation (article 11).⁵⁰ La loi s'applique tant aux investisseurs nationaux qu'aux investisseurs étrangers. Par conséquent, aucun secteur ou activité n'est réservé aux investisseurs nationaux, et la propriété n'est pas soumise à des limites. Cependant, sont soustraits à l'application de la loi les "projets qui, en raison de leur nature ou de leur envergure, devraient bénéficier d'un traitement spécial et d'un soutien de la part de l'État, notamment par la signature d'une Convention d'établissement" (article 5.2).

2.39. Les incitations fiscales offertes aux investisseurs sont décrites dans le Code des avantages fiscaux (Loi n° 26/VIII/2013 du 21 janvier 2013). Le Code régit les avantages fiscaux accordés au titre des régimes généraux et des régimes spéciaux, par exemple les Centres de commerce international (CIN), qui relèvent du Décret législatif n° 1/2011 du 31 janvier 2011, ou les établissements créés en vertu de la Loi sur l'utilité touristique. Le régime des avantages est décrit

⁴³ Une entreprise doit obtenir une licence auprès de l'administration municipale pour exercer ses activités. Le système de délivrance des licences municipales a été informatisé en 2010, et Cabo Verde a également supprimé la prescription relative à la réalisation d'une inspection par l'administration municipale avant le démarrage des activités. La licence est gratuite, mais l'investisseur doit acquitter les frais relatifs aux inspections nécessaires.

⁴⁴ L'investisseur doit acquitter des droits pour l'examen de sa demande d'investissement par CVI, mais ces droits sont inférieurs aux coûts effectifs. Les besoins de financement de Cabo Verde sont en grande partie couverts par l'État, ou par la Banque mondiale lorsqu'ils s'inscrivent dans certains projets de coopération. La structure des droits fait actuellement l'objet d'une révision, bien que les autorités tiennent à ce que les droits restent modiques et bien inférieurs aux coûts.

⁴⁵ Le Décret-loi n° 66/97, qui faisait état des incitations à l'investissement dans le secteur financier, a été abrogé par le Décret-loi n° 12/2005 du 7 février 2005.

⁴⁶ Cabo Verde a présenté un plan d'action en 2005 (document de l'OMC WT/ACC/CPV/22 du 20 juillet 2005), ainsi que des explications plus détaillées et un calendrier révisé en 2007 (document de l'OMC WT/ACC/CPV/29 du 19 octobre 2007).

⁴⁷ Document de l'OMC WT/ACC/CPV/30 du 6 décembre 2007, paragraphe 163.

⁴⁸ Décret législatif n° 13/2010, régi par le Décret de réglementation n° 3/2011 du 24 janvier 2011.

⁴⁹ Loi n° 13/VIII/2012 du 11 juillet 2012. La loi est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2013. La législation sur l'investissement étranger (Loi n° 89/IV/93 et Décret de réglementation n° 1/94) a été abrogée au même moment. La Loi sur l'investissement a été modifiée en 2013 (Décret-loi n° 34/2013 du 24 septembre 2013), le but étant d'accélérer l'enregistrement des investissements étrangers (auprès de la BCV). En vertu de cette modification, CVI enregistre l'investissement par voie électronique auprès de la banque centrale le lendemain de la délivrance du certificat d'enregistrement de l'investissement à l'investisseur.

⁵⁰ Ce principe a également été affirmé dans la Loi n° 49/VII/2009 du 30 décembre 2009, qui énonçait le régime général de la participation aux activités économiques. La Loi dispose qu'aucune activité économique n'est fermée à l'investissement privé.

plus en détail à la section 3.2.4 (Exonérations tarifaires) et à la section 3.4.1 (Subventions). Bien que la législation actuelle sur l'investissement et les avantages fiscaux régit tous les nouveaux projets d'investissement ou les projets existants reconduits représentant au moins 25% de l'investissement initial, les conditions applicables aux investissements approuvés avant l'entrée en vigueur de la Loi de 2012 sur l'investissement et à tous les avantages accordés avant l'entrée en vigueur du Code des avantages fiscaux restent valides.

2.40. En vertu de la Loi sur l'investissement, un bien ne peut être nationalisé ou exproprié que dans l'intérêt général et moyennant une "indemnisation rapide, complète et équitable" (article 6.1). Si un différend oppose l'État de Cabo Verde à un investisseur, la procédure d'arbitrage décrite dans la Loi sur l'investissement (article 14) autorise un recours fondé sur l'un des textes suivants: i) la Loi-cadre sur l'arbitrage national (Loi n° 76/IV/2005 du 17 août 2005), ii) les règles de la Convention de Washington du 15 mars 1965; iii) le Règlement du mécanisme supplémentaire du 27 septembre 1978 du Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements (CIRDI); ou iv) les règles de la Chambre de commerce internationale. Malgré l'existence de ces procédures d'arbitrage, rien n'empêcherait le renvoi de l'affaire à un tribunal caboverdien si les parties en convenaient.

2.41. L'article 7 de la Loi sur l'investissement garantit le rapatriement des fonds investis et le libre transfert (dans un délai de 30 jours) des bénéfices, des redevances, des commissions ou d'autres revenus pour tous les investissements étrangers enregistrés auprès de la banque centrale (BCV). Cependant, si le transfert des fonds est susceptible de perturber gravement la balance des paiements de Cabo Verde, le gouverneur de la banque centrale peut, à titre exceptionnel, décider que le montant du transfert sera réparti en versements trimestriels égaux, effectués au cours d'une période ne dépassant pas deux ans.

2.42. En ce qui concerne le démarrage d'entreprises, Cabo Verde a fait des progrès ces dernières années. Selon la Banque mondiale, la procédure en 9 étapes qui s'étalait sur environ 24 jours en 2009 compte actuellement 7 étapes et peut être effectuée en 10 jours.⁵¹ Le nouveau guichet unique de l'investisseur a été mis en place afin que le processus d'enregistrement et d'approbation de l'investissement dans son ensemble soit achevé dans un délai maximal de 75 jours.

2.43. Des comparaisons internationales donnent à penser que Cabo Verde devra encore consentir des efforts s'il veut devenir une destination intéressante pour les investisseurs. Dans l'édition 2015 du rapport *Doing Business* de la Banque mondiale, Cabo Verde occupe le 122^{ème} rang sur 189 économies pour la facilité de faire des affaires.⁵² Si Cabo Verde est relativement bien classé suivant des critères tels que l'exécution des contrats, le transfert de propriété et la création d'entreprise, le rapport semble indiquer qu'il se laisse distancer dans d'autres domaines, notamment le raccordement à l'électricité (133^{ème}), la protection des investisseurs minoritaires (170^{ème}) et le solutionnement de l'insolvabilité (189^{ème}).⁵³ Le résultat global de Cabo Verde est supérieur à la moyenne de l'Afrique subsaharienne et aux résultats obtenus par nombre de pays d'Afrique de l'Ouest; par contre, les seuls domaines où la Banque mondiale a constaté une forte amélioration au cours des dernières années sont la création d'entreprise et le transfert de propriété.⁵⁴ En effet, la progression de Cabo Verde au classement par pays établi par la Banque mondiale est survenue intégralement entre 2009 et 2011.⁵⁵

⁵¹ Banque mondiale (2009), et Banque mondiale (2014a).

⁵² Banque mondiale (2014a).

⁵³ Le résultat obtenu relativement au solutionnement de l'insolvabilité s'explique du fait qu'il n'y a pas eu de liquidation ni de saisie à Cabo Verde au cours des cinq dernières années. Le pays a introduit des prescriptions en matière de qualifications pour les administrateurs d'insolvabilité et a écourté les délais dans les procédures de liquidation en 2011.

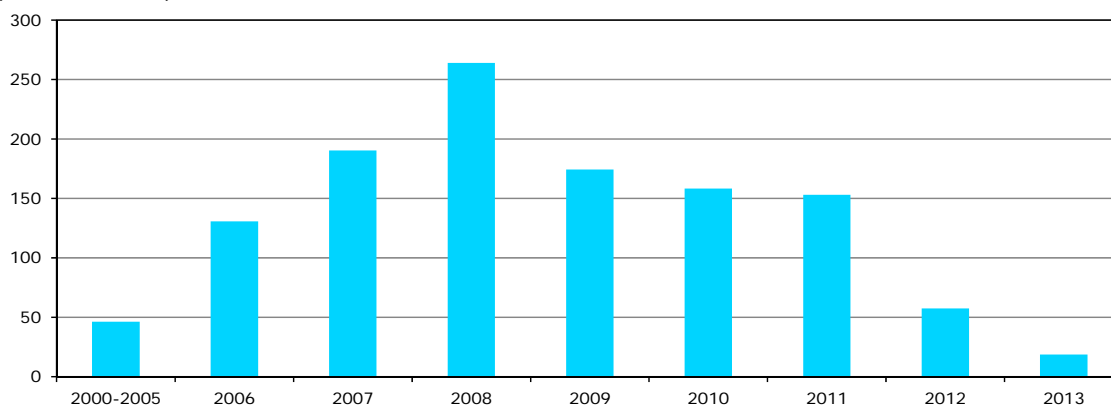
⁵⁴ Les pays d'Afrique subsaharienne se sont classés en moyenne au 142^{ème} rang, et Cabo Verde a fait meilleure figure que des pays africains comme le Mozambique (127^{ème}), la Gambie (138^{ème}), le Sénégal (161^{ème}), la Guinée (169^{ème}), la Guinée-Bissau (179^{ème}), et l'Angola (181^{ème}). Les améliorations relevées par la Banque mondiale selon le critère de la création d'entreprise sont la mise en place d'un système d'enregistrement en ligne des entreprises (2009); la suppression de l'inspection municipale obligatoire comme préalable au démarrage des activités de l'entreprise, et l'informatisation du système de délivrance de licences municipales aux entreprises (2010); et la suppression des prescriptions relatives au montant minimal de fonds propres (2013). Pour ce qui est du transfert de propriété, les améliorations concernent le remplacement du taux *ad valorem* par un taux fixe pour le calcul des droits d'immatriculation (2010), l'imposition de délais dans le processus d'immatriculation (2011), et l'informatisation du cadastre (2013). Des améliorations ont été apportées au système de renseignements sur la solvabilité en 2009, 2011 et 2014. Concernant le paiement des

2.44. Cabo Verde a conclu des accords bilatéraux d'investissement avec neuf pays, soit l'Allemagne, l'Angola, l'Autriche, la Chine, Cuba, l'Italie, les Pays-Bas, le Portugal et la Suisse. Ces accords ont été signés entre 1990 et 1998. Ils sont tous en vigueur, à l'exception de l'accord conclu avec l'Italie (en 1997). S'agissant des relations avec les États-Unis, l'accord-cadre sur le commerce et l'investissement, qui a été conclu avec les 15 États membres de la CEDEAO en août 2014, renferme un mécanisme permettant de développer les relations par le commerce et l'investissement. Par ailleurs, Cabo Verde a conclu des accords visant à éviter la double imposition (des revenus et du capital) avec le Portugal (1999) et Macao, Chine (2012). Des négociations sont en cours en vue de conclure de tels accords avec l'Espagne, Singapour et Maurice.

2.45. D'après des estimations de la CNUCED, les investissements étrangers à Cabo Verde ont culminé en 2008, s'élevant à plus de 250 millions de dollars EU, et se sont maintenus au-dessus de 150 millions de dollars EU chaque année jusqu'en 2011. Le niveau des investissements entrants a ensuite fortement diminué pour atteindre 19 millions de dollars EU en 2013 (graphique 2.1). Selon la BCV, cette baisse s'explique par un climat d'investissement généralement peu propice à l'investissement à l'échelle mondiale, la faiblesse persistante de l'économie de la zone euro, et le ralentissement de l'économie nationale depuis 2011.⁵⁶ Le stock d'investissements étrangers représentait près de 1,6 milliard de dollars EU à la fin de 2013. Les flux d'IED sortants de Cabo Verde sont négligeables et n'ont totalisé que 2 millions de dollars EU de 2011 à 2013.⁵⁷

Graphique 2.1 Flux d'IED à Cabo Verde, 2000-2013

(Millions de \$EU)



Source: UNCTADstat. Adresse consultée: <http://unctadstat.unctad.org/wds/ReportFolders/reportFolders.aspx>.

2.46. Les investissements étrangers à Cabo Verde sont concentrés dans le secteur touristique, suivi du secteur bancaire et des services financiers. Traditionnellement, les investisseurs étaient en Europe, notamment au Royaume-Uni, en Italie, au Portugal et en Espagne. Toutefois, suivant la tendance observée récemment, les investissements provenant d'Angola augmentent constamment, principalement dans le secteur bancaire, les télécommunications et le transport inter-îles.⁵⁸

taxes et impôts, le taux de l'impôt sur les sociétés a été réduit en 2009, et le droit de timbre sur les ventes et les chèques a été supprimé en 2010. Cabo Verde a institué un salaire minimum en 2014.

⁵⁵ Cabo Verde est passé du 146^{ème} rang sur 183 économies dans l'édition 2010 du rapport *Doing Business 2010* au 119^{ème} rang dans l'édition 2012.

⁵⁶ BCV (2014b). Les autorités estiment également que la baisse est amplifiée par des changements survenus dans le secteur touristique. Dans le passé, les investissements s'inscrivaient essentiellement dans de grands projets concentrés dans le temps. À l'heure actuelle, les projets touristiques sont généralement réalisés de façon graduelle, et, par conséquent, plusieurs petits investissements sont effectués.

⁵⁷ CNUCED (2014b).

⁵⁸ Ministère du tourisme, de l'industrie et de l'énergie (2013), page 61.

3 POLITIQUE ET PRATIQUES COMMERCIALES – ANALYSE PAR MESURE

3.1 Introduction

3.1. À l'instar de 80 autres pays à travers le monde, Cabo Verde utilise le Système douanier automatisé (SYDONIA) de la CNUCED pour les opérations douanières et le dédouanement. Cabo Verde a commencé à utiliser le système SYDONIA en 1988 et la version SYDONIA++ est devenue opérationnelle le 1^{er} janvier 2003. SYDONIA est un programme informatique multifonction qui permet l'échange électronique de données entre les opérateurs nationaux, l'administration des douanes, les homologues étrangers et des institutions internationales. Le système est installé au siège des douanes à Praia, ainsi que dans les 12 bureaux des douanes du pays. L'Union européenne a accepté de financer la migration vers le système SYDONIA World.¹ La nouvelle version devrait être prête pour la saisie de données à partir du 1^{er} août 2015. Une fois terminés les essais, la formation et la finalisation, le système SYDONIA World devrait être pleinement opérationnel avant la fin de cette année. Quand elle sera entièrement mise en place, cette plate-forme basée sur le Web devrait permettre à Cabo Verde d'achever sa transition vers un dédouanement entièrement informatisé.

3.2. Un projet à plus long terme est également en cours pour harmoniser le Système intégré de gestion portuaire (JUP) utilisé par l'Autorité portuaire (ENAPOR), le système électronique d'octroi de licences/d'approbation des importations et exportations (*Título do Comércio Externo* – TCE) et les procédures douanières de la Direction générale des douanes (DGALF) afin de créer un guichet unique pour le commerce international (JUICE). La Banque mondiale a indiqué que l'intégration des deux systèmes devrait produire des gains d'efficacité, y compris une réduction du nombre de jours nécessaires pour achever une transaction d'importation, de 18 en 2013 à moins de 15 en 2016.²

3.2 Mesures visant directement les importations

3.2.1 Procédures et prescriptions en matière d'importation

3.3. Le régime général pour l'établissement et l'enregistrement d'entreprises est décrit à la section 2.4. Pour les opérateurs commerciaux, à savoir les importateurs, exportateurs, grossistes, détaillants, agents commerciaux, vendeurs itinérants, vendeurs sur les marchés (*feirante*) ou négociants (*negociante*), un système additionnel d'approbation et d'enregistrement s'applique en vertu des Décrets-lois n° 59/1999, 69/2005 (du 31 octobre 2005) et 30/2009 (du 17 août 2009) (section 4.5.5.1). Les opérateurs commerciaux s'enregistrent auprès du département responsable du commerce au Conservatoire du registre du commerce et obtiennent un permis d'exploitation.³ La Chambre de commerce a compétence pour délivrer les permis d'exploitation. Ni le Conservatoire ni la Chambre de commerce n'appliquent d'examen des besoins économiques. Les entreprises industrielles effectuant des importations pour leurs propres besoins et les établissements touristiques n'ont pas l'obligation de se faire enregistrer.⁴

3.4. Dans le cadre des négociations en vue de son accession, Cabo Verde a reconnu que sa législation relative aux licences commerciales pouvait parfois diverger des articles III et VIII du GATT en ce qui concerne les prescriptions en matière de capital minimal, les restrictions relatives à la propriété de magasins, les droits d'enregistrement et d'autres dispositions en matière d'enregistrement. Un plan d'action a été présenté en conséquence en vue de réviser les

¹ *Macauhub* "União Europeia vai pagar novo sistema informático das alfândegas de Cabo Verde" ("L'Union européenne paiera le nouveau système informatique des douanes de Cabo Verde"), 19 décembre 2013. Adresse consultée: "<http://www.macauhub.com.mo/pt/2013/12/19/uniao-europeia-vai-pagar-novo-sistema-informatico-das-alfandegas-de-cabo-verde>".

² Le délai englobe le dédouanement et les contrôles techniques, la manutention dans les ports et terminaux et le transport et la manutention dans le pays d'une expédition standard, tel que mesuré dans le rapport *Doing Business* 2014 de la Banque mondiale. Banque mondiale/Association internationale du développement, document du 8^{ème} Programme de crédits à l'appui de la réduction de la pauvreté (PRSC-8), rapport n° 73468-CV, 27 mars 2014.

³ L'objet du Conservatoire du Registre du commerce est énoncé dans le Décret-loi n° 25/2008 du 1^{er} septembre 2008. Le formulaire à utiliser pour l'inscription au Registre figure dans l'Ordonnance n° 34/2008 du 8 septembre 2008.

⁴ Les entreprises industrielles doivent être inscrites à ce titre au Registre de l'industrie.

dispositions régissant le capital minimal, le magasinage et les droits avant décembre 2008, ainsi que d'autres aspects du Décret-loi n° 69/2005 avant la fin de 2010.⁵

3.5. En vertu du Décret-loi n° 69/2005, de nouvelles ordonnances réglementant la délivrance de cartes d'identification pour les opérateurs commerciaux et le renouvellement annuel de leurs permis d'exploitation ont été adoptées durant le second semestre de 2008.⁶ La carte d'identification délivrée à l'opérateur précise le type d'activité commerciale pour lequel il reçoit un permis et le(s) groupe(s) de produits faisant l'objet du négoce.

3.6. Les droits associés à l'enregistrement sont énumérés dans les Ordonnances n° 32/2008 du 1^{er} septembre 2008 et 44/2008 du 22 décembre 2008. Le droit de licence pour un établissement de vente en gros s'élève à 20 000 escudos du Cabo Verde par an. Les droits pour l'établissement initial d'un grossiste et les inspections postérieures varient en fonction de la zone commerciale de l'établissement, conformément à l'Ordonnance n° 44/2008 (articles 2 et 3). Les droits applicables aux détaillants, vendeurs ambulants, vendeurs sur les marchés et négociants sont déterminés au niveau municipal. Ils peuvent donc varier d'un lieu à l'autre.

3.7. Les entreprises étrangères peuvent opérer en tant qu'agents commerciaux à Cabo Verde en établissant une filiale ou toute autre forme de représentation enregistrée conformément à la législation commerciale de Cabo Verde.⁷ Comme indiqué à la section 2.4, une entreprise (y compris un opérateur commercial) peut désormais être établie avec un capital initial de 1 escudo seulement.

3.8. L'établissement de pharmacies est réglementé par le Décret-loi n° 34/2007 du 24 septembre 2007 et par deux arrêtés du Ministère de la santé.⁸ L'ouverture d'une nouvelle pharmacie est assujettie à un examen des besoins économiques. En règle générale, une pharmacie devrait desservir au moins 6 000 habitants et les pharmacies devraient être distantes d'au moins 400 mètres.⁹ Les décisions concernant l'établissement de nouvelles pharmacies sont rendues par la Direction générale des pharmacies, en consultation avec les conseils de santé locaux, l'Agence de réglementation et de surveillance des produits pharmaceutiques et alimentaires (ARFA) et les associations représentant les intérêts des consommateurs. Les décisions positives sont suivies d'un appel d'offres public publié par le Directeur général des pharmacies. Des prescriptions en matière de qualification professionnelle s'appliquent aux candidats potentiels, en particulier au directeur technique de la pharmacie. Le soumissionnaire dont l'offre est retenue doit par la suite obtenir une licence d'établissement auprès de la Direction générale des pharmacies, ainsi qu'une licence d'activité commerciale auprès des autorités municipales. Des prescriptions spécifiques s'appliquent aux installations matérielles et les médicaments vendus par les pharmacies doivent figurer dans la liste nationale des produits pharmaceutiques approuvés.¹⁰

3.2.2 Droits de douane proprement dits

3.9. Cabo Verde a consolidé toutes les lignes tarifaires au moment de son accession à des taux moyens de 20,8% pour les produits agricoles (définition de l'OMC) et de 17,7% pour les produits non agricoles.¹¹ Ses engagements de réduction doivent être mis en œuvre d'ici à 2018 et se traduiront par un taux NPF consolidé final moyen (global) de 15,9%, de 19,3% pour les produits

⁵ Document de l'OMC WT/ACC/CPV/21/Rev.1, 25 juin 2007.

⁶ Les formulaires à utiliser ont été publiés en annexe de l'Ordonnance n° 42/2008 du 15 décembre 2008. Au moment de l'enregistrement, l'opérateur est tenu d'indiquer le(s) groupe(s) de produits dont il entend faire le négoce. En vertu du Décret-loi n° 69/2005, les 21 catégories de produits ont été établies par la CEDEAO et se fondent sur le Système harmonisé.

⁷ Article 17.4 du Décret-loi n° 69/2005.

⁸ Arrêtés n° 31/2007 et 32/2007 du 15 octobre 2007.

⁹ Des restrictions relatives à la propriété s'appliquent également. Aucune personne physique ni entreprise ne peut détenir ou exploiter plus de trois pharmacies, et pas plus d'une pharmacie sur les plus petites îles.

¹⁰ Les listes de pharmacies reconnues appartenant à des particuliers et des produits pharmaceutiques approuvés sont disponibles sur le site Web du Ministère de la santé (<http://www.minsaude.gov.cv/index.php/farmacias/lista-medicamentos>).

¹¹ Document de l'OMC WT/ACC/10/Rev.4, 11 janvier 2010. Les taux consolidés mentionnés dans ce document ne correspondent pas aux taux figurant dans le tableau 3.1 dans chaque cas en raison de modifications dans la nomenclature.

agricoles et de 15,4% pour les autres marchandises (tableau 3.1).¹² Tous les droits ont été consolidés à des taux *ad valorem*.

Tableau 3.1 Structure des droits NPF appliqués par Cabo Verde, 2015

(%)

	2008	2015	Droits finals consolidés ^a
Lignes tarifaires consolidées (% du total des lignes)	100,0	100,0	100,0
Moyenne simple des taux de droits	10,8	10,3	15,9
Produits agricoles (définition OMC)	12,0	12,0	19,3
Produits non agricoles (définition OMC)	10,6	10,0	15,4
Agriculture, chasse, sylviculture et pêche (CITI 1)	9,3	9,3	17,1
Activités extractives (CITI 2)	2,5	2,5	6,6
Activités manufacturières (CITI 3)	11,0	10,5	16,1
Lignes tarifaires en franchise de droits (% du total des lignes tarifaires)	42,7	44,1	5,1
Moyenne simple des taux de droits non nuls	18,8	18,4	16,8
Contingents tarifaires (% du total des lignes)	0,0	0,0	0,0
Droits non <i>ad valorem</i> (% du total des lignes)	0,0	0,0	0,0
Droits non <i>ad valorem</i> sans EAV (% du total des lignes)	0,0	0,0	0,0
Crêtes tarifaires nationales (% du total des lignes) ^b	6,9	6,6	2,5
Crêtes tarifaires internationales (% du total des lignes) ^c	32,1	30,6	44,0
Écart type global des droits appliqués	13,4	13,3	12,8
Taux de nuisance appliqués (% du total des lignes) ^d	0,0	0,8	0,0

a Les taux consolidés finals sont fondés sur le tarif douanier de 2015 établi selon la nomenclature du SH2007. Période de mise en œuvre jusqu'en 2018.

b Les crêtes tarifaires nationales correspondent aux droits supérieurs au triple de la moyenne simple globale des taux appliqués.

c Les crêtes tarifaires internationales correspondent aux droits supérieurs à 15%.

d Les taux de nuisance sont les taux supérieurs à 0%, mais inférieurs ou égaux à 2%.

Note: Le tarif douanier de 2008 est fondé sur le SH2007 comprenant 5 584 lignes tarifaires (au niveau des positions à 10 chiffres).
Le tarif douanier de 2015 est fondé sur le SH2007 comprenant 5 768 lignes tarifaires (au niveau des positions à 10 chiffres).

Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC, sur la base de la BDI de l'OMC, de la base de données LTC et de renseignements communiqués par les autorités.

3.10. Les crêtes tarifaires consolidées de 50% ou 55% concernent des articles tels que le chocolat, les boissons non alcooliques, les bières, les spiritueux, les cigares, les peaux et fourrures brutes et les articles en pelleterie, les savons et détergents, les tapis et revêtements de sol, les perruques, les verres à boire, l'ivoire travaillé, certains véhicules automobiles (neufs ou d'occasion) et les meubles.¹³ Cabo Verde ne participe à aucune des initiatives sectorielles en matière d'accès aux marchés, mais a consolidé à zéro un nombre important de lignes tarifaires pour les marchandises visées par l'Accord sur les technologies de l'information et l'Accord sur le commerce des aéronefs civils.

3.11. En moyenne, les taux NPF appliqués par Cabo Verde sont nettement inférieurs au niveau consolidé. La moyenne simple des taux appliqués a légèrement baissé, tombant de 10,8% en 2008 à 10,3% en 2015 du fait d'une incidence plus forte des lignes tarifaires en franchise de droits et des réductions tarifaires concernant certains produits manufacturés. Les taux vont de zéro à 50%, les droits moyens les plus élevés visant des catégories générales de produits comme les vêtements (34,1%), les boissons, les spiritueux et le tabac (31,3%) et le poisson et les produits

¹² En avril 2009, Cabo Verde a informé les Membres de l'OMC que les premières réductions de taux de droits n'avaient pas été introduites comme prévu le 1^{er} janvier 2009 en raison de difficultés économiques. Tout en demandant une dérogation jusqu'au 1^{er} janvier 2010, Cabo Verde s'est engagé à mettre simultanément en œuvre les réductions tarifaires de 2009 et 2010 le 1^{er} janvier 2010 et de faire en sorte que le retard initial n'affecterait pas le calendrier des réductions restantes prévu dans la Liste de Cabo Verde concernant les marchandises. Le Conseil général a accordé la dérogation le 28 juillet 2009 (document de l'OMC WT/L/768 du 31 juillet 2009).

¹³ Pour les crêtes tarifaires, le taux consolidé était dans la plupart des cas de 57% au moment de l'accession, des réductions (à 55% ou 50%) devant être mises en œuvre avant 2013.

de la pêche (22,9%) (tableau 3.2).¹⁴ Cette répartition se confirme également quand les moyennes de droits sont calculées par groupe de produits au niveau à deux chiffres du SH (tableau A3. 1).

Tableau 3.2 Récapitulatif des droits NPF appliqués par Cabo Verde, 2015

	Nombre de lignes	Moyenne (%)	Fourchette (%)	Part des lignes en franchise de droits (%)	CV ^a
Total	5 768	10,3	0-50	44,1	1,3
SH 01-24	819	14,2	0-50	23,7	0,9
SH 25-97	4 949	9,7	0-50	47,4	1,4
Par catégorie OMC					
Produits agricoles (définition OMC)	762	12,0	0-50	29,5	1,1
Animaux vivants et produits d'origine animale	95	17,3	0-50	9,5	0,6
Produits laitiers	29	8,6	5-20	0	0,6
Fruits, légumes et plantes	200	9,2	0-30	40,5	1,0
Café et thé	52	16,1	5-50	0	1,0
Céréales et préparations à base de céréales	91	14,0	0-40	11,0	0,8
Graines oléagineuses, graisses et huiles et produits dérivés	87	2,2	0-5	55,2	1,1
Sucres et sucreries	18	8,9	5-30	0	0,9
Boissons, spiritueux et tabacs	55	31,3	0-50	14,5	0,5
Coton	7	0	0	100,0	0
Autres produits agricoles, n.d.a.	128	9,7	0-50	48,4	1,4
Produits non agricoles (définition OMC)	5 006	10,0	0-50	46,3	1,3
Poissons et produits de la pêche	127	22,9	0-40	3,9	0,3
Minéraux et métaux	981	5,6	0-50	65,3	1,8
Produits chimiques et fournitures pour la photographie	967	3,6	0-50	75,1	2,4
Bois, pâte, papier et meubles	264	11,0	0-50	25,8	1,3
Textiles	606	15,4	0-50	5,3	0,7
Vêtements	219	34,1	20-40	0	0,2
Cuir, caoutchouc, chaussures et articles de voyage	179	17,4	0-50	22,3	0,8
Machines non électriques	574	2,7	0-30	75,8	2,3
Machines électriques	332	8,9	0-30	30,1	1,1
Matériel de transport	300	17,9	0-50	31,7	1,0
Produits non agricoles, n.d.a.	435	13,0	0-50	39,1	1,2
Pétrole	22	5,5	0-20	18,2	0,9
Par secteur CITI^b					
CITI 1 – Agriculture, chasse et pêche	325	9,3	0-50	43,1	1,3
CITI 2 – Industries extractives	104	2,5	0-40	72,1	2,8
CITI 3 – Industries manufacturières	5 338	10,5	0-50	43,6	1,3
Par stade de transformation					
Premier stade de transformation	675	8,0	0-50	47,6	1,4
Produits semi-finis	1 819	5,0	0-50	57,9	1,5
Produits finis	3 274	13,7	0-50	35,6	1,1

a Coefficient de variation.

b Classification internationale type par industrie (Rev.2). L'électricité, le gaz et l'eau sont exclus (1 ligne tarifaire).

Note: Le tarif douanier de 2015 est fondé sur le SH2007 comprenant 5 768 lignes tarifaires (au niveau des positions à 10 chiffres).
0 signifie 0 (non arrondi), tandis que 0,0 signifie plus grand que 0 mais inférieur à 0,05.

Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC, sur la base de la BDI de l'OMC et de renseignements communiqués par les autorités.

¹⁴ Les taux NPF *ad valorem* du tarif douanier de Cabo Verde sont 0%, 5%, 10%, 20%, 30%, 40% et 50%.

3.12. L'analyse tarifaire effectuée par le Secrétariat de l'OMC indique que les taux NPF appliqués actuels sont supérieurs aux niveaux consolidés pour 19 lignes tarifaires.¹⁵ Pour 13 autres lignes, qui font encore l'objet de réductions tarifaires progressives jusqu'à ce qu'elles atteignent un taux de zéro en 2016 ou 2018, les taux appliqués actuels sont aussi supérieurs aux taux consolidés correspondants issus de la "matrice d'échelonnement".

3.13. Comme indiqué à la section 2, les États membres de la CEDEAO sont convenus, en principe, d'établir une union douanière avec un tarif extérieur commun (TEC). Bien que les négociations visant à l'établissement de ce tarif aient duré beaucoup plus de temps que prévu, le TEC de la CEDEAO avait été approuvé au niveau politique en 2013 et sa mise en œuvre devrait intervenir dans tous les États membres d'ici au 1^{er} janvier 2015. Le TEC n'est pas encore entré en vigueur à Cabo Verde, mais les autorités avaient l'intention d'achever le travail encore à réaliser avant la fin de 2015.

3.14. Le TEC de la CEDEAO comprend 5 899 lignes tarifaires au niveau à 10 chiffres, en se fondant sur la version de 2012 de la nomenclature du Système harmonisé. Il compte cinq fourchettes de droits (0%, 5%, 10%, 20% et 35%). Quand il remplacera le tarif national de Cabo Verde, la dispersion des droits sera considérablement réduite, étant donné que le taux maximal est ramené de 50% à 35%, mais également parce que l'incidence des taux NPF appliqués nuls tombera de 44,0% aujourd'hui à 1,4% (tableau 3.3). Globalement, la moyenne simple des droits NPF augmente, passant de 10,4% à 12,3%, ce qui pousse à la hausse la moyenne des droits appliqués aux produits agricoles (15,5% au lieu de 12%), aux produits manufacturés (12,4% au lieu de 10,6%), ainsi qu'aux produits des industries extractives (5,1% au lieu de 2,5%).

Tableau 3.3 Structure du TEC de la CEDEAO, 2015

(%)

	2015
Moyenne simple des taux de droits	12,3
Produits agricoles (définition OMC)	15,5
Produits non agricoles (définition OMC)	11,7
Agriculture, chasse, sylviculture et pêche (CITI 1)	11,9
Activités extractives (CITI 2)	5,1
Activités manufacturières (CITI 3)	12,4
Lignes tarifaires en franchise de droits (% du total des lignes tarifaires)	1,4
Moyenne simple des taux de droits non nuls	12,4
Contingents tarifaires (% du total des lignes)	0,0
Droits non <i>ad valorem</i> (% du total des lignes)	0,0
Droits non <i>ad valorem</i> sans EAV (% du total des lignes)	0,0
Crêtes tarifaires nationales (% du total des lignes) ^a	0,0
Crêtes tarifaires internationales (% du total des lignes) ^b	38,9
Écart type global des droits appliqués	7,5
Taux de nuisance appliqués (% du total des lignes) ^c	0,0

a Les crêtes tarifaires nationales correspondent aux droits supérieurs au triple de la moyenne simple globale des taux appliqués.

b Les crêtes tarifaires internationales correspondent aux droits supérieurs à 15%.

c Les taux de nuisance sont les taux supérieurs à 0%, mais inférieurs ou égaux à 2%.

Note: Le tarif douanier de 2015 est fondé sur le SH2007 comprenant 5 889 lignes tarifaires (au niveau des positions à 10 chiffres).

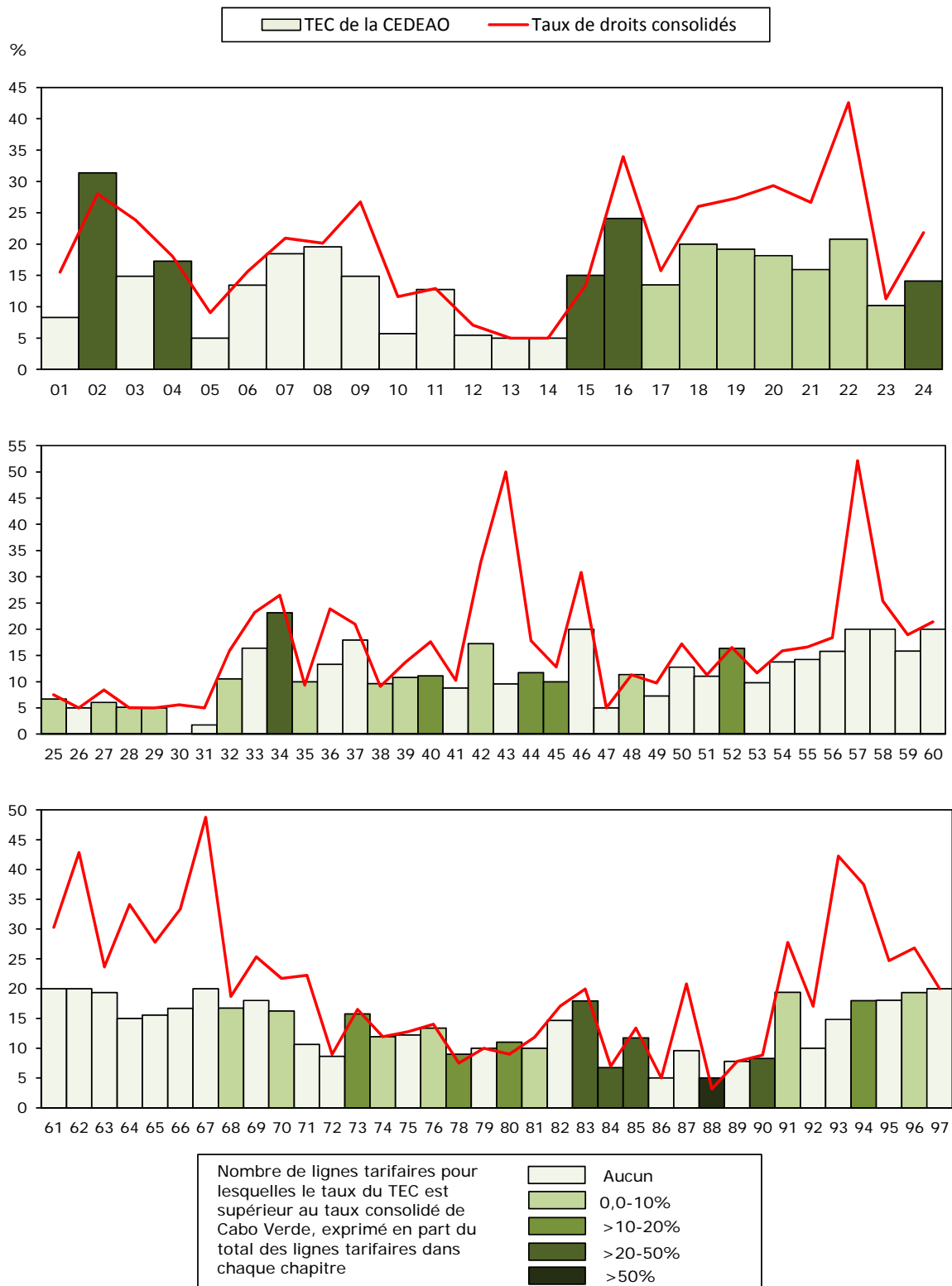
Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC, sur la base de la BDI de l'OMC, de la base de données LTC et de renseignements communiqués par les autorités.

3.15. La moyenne simple des taux du TEC de la CEDEAO (12,4%) est inférieure à la moyenne simple des taux consolidés finals de Cabo Verde (15,9%). Néanmoins, si l'on compare ligne par ligne, les taux du TEC sont supérieurs aux taux consolidés dans de nombreux cas. Une analyse effectuée par le Secrétariat de l'OMC montre que les taux du TEC sont supérieurs aux niveaux consolidés pour 516 lignes tarifaires (niveau à 10 chiffres) en utilisant les taux consolidés de 2015, et même pour 521 lignes tarifaires par rapport aux taux consolidés finals (2018) de Cabo Verde.

¹⁵ La Direction générale des douanes a élaboré une modification qui réglerait le problème dans la majorité de ces cas. Cependant, tant que cette modification n'a pas été publiée au Journal officiel, les taux plus élevés restent en vigueur.

L'incidence des taux du TEC supérieurs aux taux consolidés n'est pas uniforme sur l'ensemble des lignes, mais est plus prononcée pour la viande à l'état brut et transformée et le poisson, le tabac, les machines, les équipements et les navires, à savoir dans les chapitres 2, 4, 15, 16, 24, 34, 83 à 85 et 88 du SH (graphique 3.1).

Graphique 3.1 Moyenne simple des droits de douane par chapitre du SH, 2015



Source: Estimations du Secrétariat de l'OMC sur la base de renseignements tarifaires communiqués par les autorités et la base de données LTC de l'OMC.

3.16. Pendant une période intermédiaire, les droits NPF appliqués futurs de Cabo Verde pourraient même être encore plus élevés que les droits du TEC de la CEDEAO. Dans les cas où la mise en œuvre du TEC se traduit par des réductions tarifaires par rapport au taux "national" antérieur, en analyse ligne par ligne, les États membres de la CEDEAO ont la possibilité d'appliquer une taxe d'ajustement à l'importation pendant cinq ans au plus. La taxe peut être égale à la différence entre le taux NPF "national" en vigueur et le taux du TEC, pour autant que la différence ne soit pas supérieure à 20%. De plus, la taxe d'ajustement ne peut viser plus de 3% du nombre total de lignes tarifaires, c'est-à-dire 177 lignes tarifaires au plus.

3.17. En avril 2015, le Secrétariat a appris que Cabo Verde avait adressé une demande pour l'application de la taxe d'ajustement à l'importation au Secrétariat de la CEDEAO, qui n'avait pas encore rendu sa décision. Sans information précise concernant l'incidence de la taxe d'ajustement à l'importation, les renseignements relatifs aux droits de douane donnés dans la présente section sont fondés sur le TEC appliqué sans mécanisme de transition.

3.18. La mise en œuvre du TEC de la CEDEAO exige de Cabo Verde qu'il renégocie ses concessions tarifaires dans le cadre de l'OMC, et il a invoqué son droit à modifier sa liste concernant les marchandises pendant une période de trois ans débutant le 1^{er} janvier 2015.¹⁶ Étant donné que Cabo Verde n'est pas le seul État membre de la CEDEAO à être confronté à cette situation, le Secrétariat de la CEDEAO s'est proposé d'aider ses membres dans ces négociations.¹⁷

3.2.3 Autres droits et impositions

3.19. Cabo Verde a consolidé les "autres droits et impositions" (article II:1 b) du GATT de 1994) à 0,5% pour l'ensemble des lignes tarifaires. Le taux correspond au prélèvement communautaire de la CEDEAO perçu par tous les membres de la CEDEAO sur les importations en provenance de pays tiers. Cabo Verde a perçu 264 millions d'escudos au titre de ce prélèvement sur les importations en 2014 (voir le graphique 1.1). Les recettes sont versées au Secrétariat de la CEDEAO pour financer ses activités.

3.20. Parallèlement à la mise en œuvre du TEC de la CEDEAO, il est prévu que le prélèvement communautaire d'intégration soit porté à 1,5% pour toutes les importations en provenance de pays non membres de la CEDEAO. La renégociation, par Cabo Verde, de ses engagements concernant les droits de douane devront donc aussi couvrir les autres droits et impositions dans tous les secteurs.

3.2.4 Contingents tarifaires et exemptions de droits

3.21. La Liste de Cabo Verde concernant les marchandises n'établit aucun contingent tarifaire. Cabo Verde n'a pas recours à cet instrument pour réglementer les importations.

3.22. Des exemptions de droits sont accordées sur demande uniquement (article 318 de la Loi douanière). Jusqu'à récemment, les demandes d'exemptions étaient présentées aux bureaux de douane locaux (sur papier) et transmises par ceux-ci à la Direction générale des douanes à Praia pour décision. En 2011, la procédure de demande a été intégrée au système SYDONIA++ et est désormais entièrement informatisée. Les demandes sont saisies dans le système par les courtiers en douane, qui utilisent le numéro d'identification électronique (NIE) de leur client. L'application basée sur le Web permet aux courtiers de vérifier l'état d'avancement de chaque demande à chaque étape du processus de décision.¹⁸

¹⁶ Document de l'OMC G/MA/322 du 7 janvier 2015.

¹⁷ Fin 2014, l'OMC avait aussi reçu les demandes de recours du Togo (G/MA/308, 4 décembre 2014), de la Côte d'Ivoire (G/MA/310, 10 décembre 2014), du Mali (G/MA/314, 16 décembre 2014), du Niger (G/MA/321, 23 décembre 2014), du Sénégal (G/MA/323, 7 janvier 2015), de la Guinée (G/MA/324, 7 janvier 2015), du Ghana (G/MA/325, 7 janvier 2015), du Nigéria (G/MA/326, 7 janvier 2015), du Burkina Faso (G/MA/327, 8 janvier 2015) et du Bénin (G/MA/328, 8 janvier 2015).

¹⁸ Le système électronique n'est pas limité aux droits de douane, mais gère aussi, via la même plate-forme, les demandes d'exonération de taxes intérieures et du prélèvement communautaire de la CEDEAO.

3.23. Le Code des avantages fiscaux¹⁹ (chapitre VII) énonce les exemptions spécifiques de droits de douane pour le secteur agricole, l'élevage de bétail et la pêche (article 42), les entreprises manufacturières inscrites au Registre de l'industrie (article 43), l'aviation civile (article 44), le transport maritime (article 45) et les médias (article 47). De plus, les articles 47 à 56 du Code des avantages fiscaux prévoient l'octroi d'exemptions de droits de douane i) aux missions diplomatiques et consulaires et à leur personnel; ii) aux marchandises importées reçues au titre de l'aide humanitaire par des groupes religieux ou au titre de l'aide au développement; iii) aux marchandises apportées à Cabo Verde par des organisations à but non lucratif opérant sous patronage dans les domaines de la culture, des sports, de l'éducation, de la technologie et des sciences; iv) aux chaises roulantes et véhicules spécialisés destinés aux personnes handicapées; v) aux instruments de musique et équipements sportifs destinés aux écoles, aux clubs sportifs, au Comité olympique de Cabo Verde, etc.; vi) aux marchandises destinées à être utilisées exclusivement par les forces armées, la police, les pompiers et les prisons; et vii) à l'équipement et au matériel importés destinés à des campagnes électorales.

3.24. L'article 15 du Code des avantages fiscaux dispose que les investissements effectués en vertu de la Loi sur l'investissement sont exemptés des droits de douane lorsqu'ils impliquent l'importation de marchandises liées à l'objet principal de l'investissement et non destinés à la revente, à savoir les structures en acier et matériaux de construction, les machines, outils, ustensiles et autres équipements, ainsi que les pièces de rechange et accessoires de ces équipements.²⁰ L'article 15 énumère en outre des exemptions sectorielles telles que celles visant: les véhicules neufs pour le transport urbain de passagers et les véhicules lourds pour le transport de marchandises; les véhicules pour le transport collectif de travailleurs industriels; les importations d'équipement scientifique, de matériel de laboratoire, de logiciels et d'articles similaires à des fins scientifiques et pédagogiques; et les équipements de radiodiffusion spécifiques (tours, antennes et pôles de transmission, studios de télévision mobiles et véhicules à usage spécial). Les établissements touristiques au bénéfice d'une licence peuvent aussi importer en franchise de droits des meubles, équipements et ustensiles; des véhicules légers pour le transport de touristes; des navires de plaisance; et d'autres équipements destinés aux activités culturelles, sportives et de loisirs. Les équipements et véhicules automobiles d'occasion ne peuvent être exemptés de droits de douane s'ils ont plus de cinq ans. Toute entreprise au bénéfice d'une licence dans l'un ou l'autre des centres de commerce international de Cabo Verde (section 2.4) peut également bénéficier d'exemptions de droits de douane sur les biens d'équipement, les conditionnements et matériels d'emballage, ainsi que sur les matières premières et produits semi-finis incorporés dans leurs processus de production (article 20). Les entreprises jouissant d'avantages fiscaux au titre de l'"internationalisation" ont également droit à des exemptions de droits de douane (article 17), bien que ces exemptions ne soient pas spécifiées dans le Code des avantages fiscaux.

3.25. Les données communiquées par les autorités concernant les recettes sacrifiées au titre des exemptions de droits d'importation, du prélèvement communautaire de la CEDEAO, de la TVA et de la taxe spéciale à la consommation (TSC) montrent un volume variable, mais néanmoins important, d'exemptions au cours des trois dernières années (tableau 3.4). Par rapport au montant des droits de douane perçus (tableau 1.2), les exemptions de droits de douane représentaient 28,5% des recettes totales tirées des droits de douane en 2012, et 20,7% en 2013.

Tableau 3.4 Exemptions de droits de douane et exonérations fiscales

Année	Nombre de demandes reçues	Demandes			Montant des exemptions (millions d'escudos)				Montant total
		Acceptées	Acceptées en partie	Refusées	Droits de douane	Prélèvement CEDEAO	TVA	TSC	
2012	5 478	4 565	756	155	1 570,6	68,8	2 509,2	215,2	4 363,9
2013	4 639	4 052	427	146	1 125,0	33,1	1 291,0	231,7	2 680,8
2014	4 736	4 278	320	112	1 677,1	58,3	2 401,4	237,0	4 373,8

Source: Direction générale des douanes (DGALF).

¹⁹ Loi n° 26/VIII/2013 du 21 janvier 2013.

²⁰ Les exemptions ne peuvent être accordées pour le ciment, les peintures ou vernis, les tuyaux en PVC, le matériel de plomberie, l'équipement électrique (y compris les ampoules à incandescence), les fourneaux, plaques de cuisson et accumulateurs thermiques, certains réfrigérateurs et les appareils électroniques.

3.2.5 Droits et impositions pour services rendus

3.26. À Cabo Verde, le dédouanement est assujéti à une redevance pour les opérations douanières (*taxa de utilização das alfândegas*).²¹ Pendant les négociations en vue de l'accession de Cabo Verde à l'OMC, certains Membres de l'OMC ont exprimé l'avis selon lequel la redevance, perçue à un taux forfaitaire de 1,04% de la valeur c.a.f. des marchandises importées, n'était pas conforme aux dispositions de l'article VIII du GATT de 1994. Bien que Cabo Verde ait invoqué des études sur les dépenses douanières suggérant que la redevance était plus ou moins proportionnelle au coût des services rendus, il a accepté de lancer une nouvelle étude pour réviser la redevance pour les opérations douanières, dans l'idée éventuelle d'introduire une redevance minimale et maximale par transaction. Cabo Verde a entrepris de réviser sa législation relative à la redevance pour les opérations douanières avant la fin de 2012. La question est toujours en cours d'examen.

3.27. La Loi sur le budget pour 2013 (article 31) a introduit une nouvelle taxe statistique douanière (*taxa estatística aduaneira* – TEA) pour les importations et les exportations traitées via le système SYDONIA++. La taxe a pour but de financer l'informatisation du dédouanement. La taxe de base s'élève à 5 000 escudos par déclaration douanière enregistrée. La déclaration peut être modifiée pour l'ajout de marchandises contre paiement d'une taxe supplémentaire de 1 500 escudos ou pour le retrait de marchandises déjà entrées dans le système de dédouanement contre paiement d'une taxe supplémentaire de 3 000 escudos. La redevance pour les déclarations traitées via le système SYDONIA++ pour des marchandises exemptées de droits de douane s'élève à 6 000 escudos (auxquels s'ajoute un montant de 1 500 escudos si la déclaration est modifiée).

3.28. Les marchandises qui sont abandonnées (mais mises en circulation par la suite) ou laissées en attente dans le processus de dédouanement sont assujétiées à une surtaxe de 5% de la valeur en douane, qui est versée aux recettes publiques (article 653 de la Loi douanière).

3.29. Les droits et impositions pour les services portuaires rendus par l'entreprise publique ENAPOR (*Empresa Nacional de Administração dos Portos*), y compris les droits pour l'arrivée, le départ, le transit, le mouillage, l'amarrage, le remorquage, l'utilisation d'équipement et la fourniture d'eau et d'électricité, sont décrits dans la Délibération n° 012/CA/2013 du 1^{er} février 2013. La Délibération est disponible sur le site Web d'ENAPOR (<http://www.enapor.cv/>). Il importe de relever que les navires pour le trafic local et la pêche côtière sont exonérés des droits d'arrivée et de mouillage (article 10), tandis que le droit d'utilisation des ports ne s'applique pas aux poissons, filets de pêche et autres équipements appartenant aux navires de pêche (article 14). Toute modification aux droits et impositions actuels doit être décidée par l'Agence maritime et portuaire (*Agência Marítima e Portuária* - AMP).²²

3.30. Des droits sur les importations de denrées alimentaires, d'aliments pour animaux et de produits pharmaceutiques sont perçus pour financer les activités de l'ARFA (section 3.4.3).

3.2.6 Taxes intérieures

3.31. Les taxes sont imposées et perçues à Cabo Verde conformément au Code général des impôts et au Code de procédure fiscale.²³ Le Code général des impôts ne spécifie pas l'applicabilité des différentes taxes, mais énonce les droits et obligations généraux en rapport avec les questions fiscales. De plus, le Code d'exécution fiscale (Loi n° 49/VIII/2013 du 26 décembre 2013) réglemente l'exécution des dettes et remboursements fiscaux.

3.32. Les marchandises importées sont assujétiées à la TVA et peuvent aussi être assujétiées à la taxe spéciale à la consommation et à un impôt écologique. Cabo Verde a introduit la TVA pour les

²¹ Ordonnance ministérielle n° 71/78 du 14 octobre 1978, telle que modifiée par l'Ordonnance ministérielle n° 27/79 du 28 avril 1979.

²² L'Agence a remplacé l'*Instituto Marítimo Portuário* fin 2013. Cette agence et ENAPOR sont toutes deux sous l'autorité du Ministère des infrastructures maritimes et de l'économie.

²³ Lois n° 47/VIII/2013 et 48/VIII/2013 du 20 décembre 2013. Elles sont entrées en vigueur le 1^{er} juillet 2014 et ont remplacé des textes législatifs en vigueur depuis plus de 20 ans. L'objectif de la nouvelle législation est d'améliorer l'exécution des obligations fiscales et de réduire la portée de la fraude et de l'évasion fiscales. Le Code général des impôts dispose que même des actes illicites peuvent être imposables si certaines conditions sont réunies (article 9).

marchandises et les services le 1^{er} janvier 2004.²⁴ La TVA est perçue à un taux unique de 15,5%, en principe.²⁵ Pour les importations, la TVA est appliquée sur la valeur en douane, droits de douane et autres impositions à la frontière compris. Les exportations sont exonérées de la TVA. Les établissements touristiques ont été assujettis à un taux de TVA moindre (6%) entre 2005 et 2012. De plus, depuis 2008, certaines marchandises et certains services faisant l'objet d'une réglementation des prix (produits pétroliers, électricité, eau, services de télécommunication et transport maritime de marchandises) sont en réalité imposés à un degré moindre, puisque la TVA n'est appliquée qu'à une fraction du taux de base. Cependant, à l'exception du gaz butane, ces réductions de TVA ont été annulées par la Loi sur le budget de l'État pour 2013 (et pour les années suivantes).²⁶

3.33. L'État ne paie pas la TVA sur les activités menées dans l'exercice de son autorité gouvernementale, et les services fournis par les organisations à but non lucratif (syndicats et organisations de nature politique, religieuse, patriotique, humanitaire, philanthropique, récréative, sportive, culturelle, environnementale ou civique) sont exonérés de la TVA. Certaines marchandises et certains services liés à l'agriculture, à la sylviculture, à l'élevage et à la pêche sont également exonérés, conformément à la Loi sur la TVA, de même que les marchandises de "première nécessité" et certains intrants agricoles.²⁷ De plus, des exonérations de la TVA peuvent être accordées à titre d'incitations à l'investissement, par exemple dans ce qu'on nomme les conventions d'établissement.

3.34. S'agissant des contribuables, les opérateurs dont le revenu annuel n'excède pas 180 000 escudos et qui n'exercent pas d'activités d'importation ou d'exportation ou des activités similaires ne sont pas tenus d'ajouter la TVA à leurs factures, tandis que les opérateurs dont le revenu annuel n'excède pas 5 millions d'escudos peuvent opter pour un régime simplifié (5% de TVA).²⁸

3.35. Certaines marchandises sont assujetties à une taxe spéciale à la consommation (*Imposto sobre Conumos Especiais* – TSC).²⁹ La TSC est perçue sur les produits caboverdiens au moment où le produit manufacturé quitte le lieu de production, tandis qu'elle s'applique à la frontière pour les marchandises importées. La TSC est principalement appliquée aux boissons alcooliques, au tabac, aux produits pétroliers, aux pierres précieuses et aux bijoux, aux véhicules automobiles, aux yachts, aux armes à feu et à certaines œuvres d'art (tableau A3. 2). Le taux standard de la TSC est de 10% et des taux plus élevés sont appliqués aux produits du tabac (20%), aux boissons alcooliques (40%) et aux véhicules automobiles d'occasion destinés au transport de passagers ou de marchandises (40 à 150%).³⁰

²⁴ Le fondement juridique est la Loi n° 21/IV/2003 du 14 juillet 2003 portant réglementation de la TVA, modifiée en dernier lieu par la Loi n° 51/VIII/2013 du 27 décembre 2013.

²⁵ Une éruption volcanique a débuté sur l'île Fogo fin novembre 2014. Afin de mobiliser les ressources nécessaires pour réparer les dommages importants provoqués par cette éruption, le taux de TVA a été porté de 15% à 15,5% à compter du 1^{er} janvier 2015. Cette hausse du taux a été décidée à titre de mesure extraordinaire et temporaire pour l'année 2015. Le taux plus élevé est appliqué à l'ensemble des marchandises et des services, à l'exception de l'eau et de l'électricité pour lesquelles le taux est maintenu à 15%.

²⁶ Loi n° 23/VIII/2013 du 31 décembre 2012. Le taux de 6% pour les entreprises touristiques a été appliqué en vertu de la Loi n° 53/VI/2005 du 3 janvier 2005 et demeure en vigueur pour les contrats conclus avant la fin de 2012. Le régime spécial de TVA pour certaines marchandises et certains services a été introduit en vertu de la Loi sur le budget de l'État pour 2008 (Loi n° 20/VII/2007 du 28 décembre 2007). Pour le gaz butane, le taux de 15,5% de TVA est simplement ajouté au taux de 16,65% du droit de base applicable à ce produit au titre de la réglementation des prix.

²⁷ Les exonérations sont spécifiées dans les articles 9 à 14 de la Loi sur la TVA et dans une annexe à la Loi n° 21/IV/2003 du 14 juillet 2003. Les demandes d'exonération de la TVA sont déposées via la plate-forme électronique décrite à la section 3.2.4.

²⁸ Cependant, si la TVA n'est pas perçue sur leurs ventes ou si le taux simplifié est appliqué, ces opérateurs ne peuvent pas demander de crédit d'impôts pour la TVA payée sur leurs intrants. Les opérateurs non assujettis à la TVA peuvent passer au régime de TVA simplifié ou ordinaire, mais sont tenus de conserver le régime choisi pendant au moins cinq ans. Les clients de contribuables assujettis au régime de TVA simplifié ne peuvent pas prétendre à la TVA de 5% sur les intrants de leur côté. Les contribuables admis à bénéficier du régime simplifié peuvent passer du régime simplifié au régime ordinaire et inversement sans limites de temps.

²⁹ La TSC est perçue conformément à la Loi n° 22/IV/2003 du 14 juillet 2003, telle que modifiée par les Lois n° 37/VI/2003 du 31 décembre 2003, 48/VI/2004 du 26 juillet 2004 et 10/VIII/2011 du 30 décembre 2011.

³⁰ Les taux plus élevés de la TSC ont été ajustés en vertu de la Loi n° 10/VIII/2011 du 30 décembre 2011.

3.36. Les marchandises importées et produites à Cabo Verde vendues en emballages non biodégradables ou en emballages générant des déchets (par exemple du carton, du papier, des bouteilles, du plastique ou du métal) sont assujetties à un impôt écologique (*Taxa Ecológica*).³¹ L'impôt est perçu en fonction du poids et va de 2 à 200 escudos par kg de poids du produit, emballage inclus (tableau A3. 3). En 2012, la portée de l'impôt a été étendue aux cigarettes, aux produits pétroliers, aux piles, aux produits électroniques et aux pneus.³² L'impôt est perçu par les autorités fiscales locales sur les produits locaux quand ils arrivent sur le marché et par les autorités douanières sur les produits importés au moment de l'importation. Sont exonérés de cet impôt les matériaux utilisés dans les emballages de médicaments et de denrées alimentaires de première nécessité, les marchandises vendues à l'administration publique, et les matériaux d'emballage importés pour des marchandises destinées à être exportées ou réexportées. Cependant, les marchandises exportées ne sont pas quant à elles exonérées de l'impôt écologique.

3.37. Les recettes tirées de l'impôt sont préaffectées; 75% d'entre elles peuvent être allouées à des projets spécifiques visant à réduire les déchets, à la promotion de biens de consommation économes et à l'amélioration de la gestion des déchets. Le montant restant est utilisé pour financer des programmes pédagogiques pour la population dans le domaine de l'environnement (15%) et pour financer un Fonds pour l'environnement (10%). La Direction générale de l'environnement est responsable de l'administration et de la supervision des projets et programmes financés. Le décaissement des recettes fiscales a apparemment été à l'origine de certaines frictions entre les autorités locales et le gouvernement central.³³

3.38. La Loi sur le budget de l'État pour 2013 a introduit une taxe touristique, qui a pris effet le 1^{er} mai 2013. La taxe s'applique à tous les visiteurs, quelle que soit leur nationalité, qui séjournent dans un hôtel ou toute autre unité d'hébergement à Cabo Verde. La taxe s'élève à 220 escudos par visiteur (âgé de 16 ans ou plus) par nuitée, pour dix nuits consécutives au maximum. La taxe est perçue par l'établissement touristique et remise aux autorités une fois par mois. Les recettes sont versées à un Fonds de développement du tourisme.

3.39. Certaines transactions financières, comme les opérations de crédit, les intérêts, les commissions pour services financiers, les titres et ordres de paiement et d'autres transactions impliquant l'enregistrement ou la délivrance de documents légaux, sont assujetties à un droit de timbre.³⁴ Les droits de timbre ne concernent pas les licences, permis ou autres documents relatifs aux opérations d'importation ou d'exportation, mais s'appliquent aux opérations d'entreprise comme l'établissement d'entreprise, l'acquisition et la vente de biens immobiliers, les augmentations de capital, les transferts de capitaux, les contrats commerciaux, etc.

3.40. Les droits de douane et les impôts indirects constituent une importante source de recettes publiques à Cabo Verde. La TVA représente près de 40% des recettes tirées de l'ensemble des taxes perçues (tableau 3.5). Le tableau 3.4 donne la valeur estimée des exemptions de taxes intérieures.

³¹ Cet impôt a été appliqué initialement à partir de 1995, aboli avec effet au 1^{er} janvier 2004 (à la suite de l'introduction de la TVA à Cabo Verde), puis réintroduit plus tard cette même année (Loi n° 46/VI/2004 du 12 juillet 2004, modifiée en 2010 (Loi n° 76/VII/2010) et en 2012 (Loi n° 17/VIII/2012 abrogeant la Loi de 2010).

³² Loi n° 17/VIII/2012 du 23 août 2012. La Loi comprend un tableau présentant les taux pour toutes les marchandises assujetties à l'impôt (articles 3 et 7). La Loi de 2004 a établi l'impôt à un taux spécifique par unité d'emballage pour les bières et boissons non alcooliques importées ou de 10% *ad valorem* pour les matériaux d'emballage vides (importés ou fabriqués dans le pays). En 2010, la Loi modifiée a élargi la portée de l'impôt écologique à tous les emballages non biodégradables, qu'ils soient vides ou qu'ils contiennent des marchandises importées ou d'origine nationale.

³³ *ASemana*, "ANMCV threatens garbage collection strike if government continues to retain ecological tax funds" ("ANMCV brandit la menace d'une grève de la collecte des ordures si le gouvernement persiste à garder les fonds tirés de l'impôt écologique"), 1^{er} septembre 2014. Adresse consultée: <http://www.asemana.publ.cv/spip.php?article102626&ak=1>

Le Décret-loi n° 40/2013 du 25 octobre 2013 régleme la sélection des projets financés par l'impôt écologique. Les municipalités espéraient que les recettes leur seraient directement attribuées. Cependant, la loi de 2012 dispose que les décaissements peuvent être effectués uniquement pour des projets présentés par une municipalité ou par une association ou entreprise municipale.

³⁴ Les droits de timbre sont actuellement régleme par la Loi n° 33/VII/2008 du 8 décembre 2008, qui a remplacé une ancienne loi datant de 1954.

Tableau 3.5 Recettes fiscales

(Millions d'escudos)

	2012	2013	2014
Total des impôts indirects:	13 110	15 124	16 854
- TVA	10 402	11 500	12 893
- Taxe spéciale à la consommation	1 498	1 866	1 872
- Impôt écologique	543	602	592
- Droit de timbre	667	706	695
- Taxe touristique	-	450	802
Autres impôts:			
- Impôt sur le revenu	8 626	8 497	9 572
- Impôt sur le revenu des personnes physiques	5 010	4 920	5 616
- Impôt sur les bénéfices des sociétés	3 617	3 578	3 956
- Taxe sur les transactions internationales	5 778	5 816	6 129

Source: Rapport sur le budget de l'État, 2014 (pages 88 et 89).

3.2.7 Prohibitions et restrictions à l'importation et régime de licences d'importation

3.41. En 2003, Cabo Verde a mis en place un régime de licences non automatiques pour toutes les importations et exportations.³⁵ Cette mesure ayant fait l'objet de critiques au groupe de travail de l'accèsion à l'OMC, et après mûre réflexion, Cabo Verde a remplacé le Décret-loi de 2003 par le Décret-loi n° 68/2005 du 31 octobre 2005.³⁶ La nouvelle législation fait la distinction entre les marchandises assujetties à des prescriptions phytosanitaires, des contrôles de sécurité ou des restrictions obligatoires requises par la loi, et les autres importations. En réponse à d'autres questions et observations émanant de Membres de l'OMC, Cabo Verde a présenté des plans d'action pour élaborer plus avant le Décret-loi de 2005 afin de se conformer pleinement aux prescriptions de l'Accord sur les procédures de licences d'importation de l'OMC.³⁷ Ce travail a été achevé avant la fin de 2008.

3.42. Cabo Verde a présenté une notification au Comité des licences d'importation de l'OMC en 2009, qui décrivait le régime de licences d'importation établi en vertu du Décret-loi n° 68/2005.³⁸ Un régime de licences non automatiques est appliqué aux marchandises faisant l'objet d'un contrôle sanitaire ou phytosanitaire, de mesures de sécurité (par exemple les armes de poing et les explosifs) ou d'autres restrictions obligatoires requises par la loi. En plus de la licence non automatique, un certificat de conformité peut être requis, qui est délivré par les autorités sanitaires/phytosanitaires ou par d'autres autorités compétentes en fonction de la nature des marchandises. Les licences non automatiques sont délivrées dans un délai de 21 jours à compter de la date à laquelle la déclaration en douane est présentée aux autorités compétentes.³⁹ Une licence non automatique est délivrée pour chaque transaction et est normalement valable pour la durée demandée par l'importateur.⁴⁰ Les licences d'importation pour les armes ou d'autres produits sécuritaires sont valables 90 jours, durée qui peut être exceptionnellement prolongée de 60 jours supplémentaires. Un processus d'examen des importateurs est également en place.

3.43. Un régime de licences automatiques est appliqué à toutes les autres marchandises importées, à l'exception des marchandises totalement exemptées de licences. La licence automatique prend effet au moment où les marchandises sont déclarées aux autorités douanières et ne nécessite pas de remplir un formulaire ou de produire des renseignements spécifiques. Étant donné que les licences sont délivrées automatiquement au moment du dédouanement des marchandises, les licences n'ont pas de durée de validité. Les marchandises totalement exemptées de licence sont, entre autres, les marchandises "sans valeur commerciale" ou "sans dépense de devises"; les marchandises en transit, importées temporairement, réimportées ou réexportées; les marchandises assujetties à des régimes douaniers spéciaux comme les boutiques franches, le dépôt en franchise, l'entreposage douanier spécial ou les entrepôts en douane; les biens manufacturés destinés à être utilisés dans des foires et expositions commerciales internationales, etc.; les marchandises fournies à des compagnies aériennes ou maritimes ou destinées à leur

³⁵ Décret-loi n° 51/2003 du 24 novembre 2003.

³⁶ Document de l'OMC WT/ACC/CPV/30 (paragraphe 113 et 114) du 6 décembre 2007.

³⁷ Documents de l'OMC WT/ACC/CPV/21 du 12 juin 2005 et WT/ACC/CPV/21/Rev.1 du 25 juin 2007.

³⁸ Document de l'OMC G/LIC/N/3/CPV/1 du 30 octobre 2009.

³⁹ Le délai de 21 jours peut être suspendu dans des circonstances "inhabituelles et exceptionnelles", par exemple dans le cas de l'importation d'armes militaires.

⁴⁰ La législation ne prévoit pas de durée de validité spécifique.

utilisation exclusive; et les biens saisis, abandonnés, trouvés en mer ou rejetés par la mer et vendus aux enchères.

3.44. Le Traité de la CEDEAO prévoit l'assouplissement et le retrait progressif des restrictions quantitatives affectant le commerce intracommunautaire (article 41). Cependant, après en avoir informé le Secrétaire exécutif de la CEDEAO et les autres membres, tout membre de la CEDEAO peut imposer des restrictions ou des prohibitions intéressant i) l'application de lois et règlements relatifs à la sécurité; ii) le contrôle exercé sur les armes, les munitions et autres matériels de guerre et articles militaires; iii) la protection de la santé ou de la vie des personnes et des animaux, la préservation des végétaux ou la protection de la moralité publique; iv) le transfert d'or, d'argent, de pierres précieuses et semi-précieuses; v) la protection de biens nationaux du domaine artistique et culturel; vi) le contrôle des stupéfiants, des déchets dangereux et toxiques, des matières nucléaires, des produits radioactifs; et vii) le contrôle de tout produit ou matériel servant à la mise au point ou à l'exploitation de l'énergie nucléaire. Dans ce contexte, Cabo Verde a établi une liste de produits assujettis à des "restrictions du commerce international", énumérés dans le tableau 3.6.

Tableau 3.6 Produits dont le commerce international est soumis à des restrictions

Code SH	Désignation	Justification
2401, 2402, 2403	Tabac	Contrat entre le gouvernement et la Société caboverdienne des tabacs
2844.10, 2844.20, 2844.30, 2844.40 et 2844.50	Produits radioactifs	Conventions internationales sur la non-prolifération des armes nucléaires
2844.10, 2844.20, 2844.30, 2844.40 et 2844.50	Éléments chimiques radioactifs et isotopes radioactifs	Conventions internationales sur la non-prolifération des armes nucléaires
7102.00	Diamants	Conformément à l'article 41.3 du Traité révisé de la CEDEAO, l'importation de métaux précieux à usage monétaire est réservée à la Banque centrale.
7103.00	Pierres gemmes (précieuses ou fines)	L'importation et la vente de bijoux sont réservées aux bijoutiers. À l'état brut, les pierres et métaux précieux peuvent être importés par des branches de production conformément aux conventions internationales
7106.00	Argent	
7108.00	Or	
8401.00	Matériel nucléaire	Conventions internationales sur la non-prolifération des armes nucléaires
9301, 9302, 9303, 9307	Armes	Restrictions pour des raisons de sécurité en vertu de l'Accord de la CEDEAO sur la non-prolifération
9306.10	Munitions	
9705.00	Collections et spécimens pour collections de zoologie, de botanique, de minéralogie ou d'anatomie, ou collections présentant un intérêt historique, archéologique, paléontologique, ethnographique ou numismatique	Protection de la biodiversité et des trésors nationaux ayant une valeur culturelle, artistique, historique et archéologique
9706.00 6	Antiquités de plus de 100 ans	Protection des trésors nationaux ayant une valeur artistique, historique et archéologique

Source: Document de l'OMC WT/ACC/CPV/30, tableau 6 du 6 décembre 2007.

3.45. La restriction à l'importation du tabac est liée à un droit exclusif d'importer du tabac détenu par la Société caboverdienne des tabacs (*Sociedade Caboverdiana de Tabacos SA*). Le contrat entre cette entreprise et le gouvernement caboverdien (l'ancien Ministère de la coordination économique) a été conclu initialement en mai 1997 pour une période de 15 ans renouvelable. Pendant les négociations en vue de l'accession, le gouvernement a annoncé son intention de remplacer le droit exclusif par des licences non automatiques à l'expiration du contrat, à la fin de 2012. La Société caboverdienne des tabacs a été privatisée en 2007. Cependant, étant donné que le gouvernement a été dans l'impossibilité de respecter certains engagements pris avec les nouveaux propriétaires, notamment dans le domaine de la réglementation du marché et de la protection de la santé publique, il a été jugé nécessaire de maintenir le contrat d'exclusivité

pendant encore huit ans, soit jusqu'en 2020.⁴¹ La Société caboverdienne des tabacs importe et vend en gros une marque de cigarettes et elle produit et commercialise trois autres marques, dont l'une est sous licence. La culture du tabac est négligeable à Cabo Verde et la production nationale n'est pas utilisée à des fins industrielles.

3.2.8 Évaluation en douane

3.46. Alors que Cabo Verde négociait son accession à l'OMC, la définition de la valeur de Bruxelles a servi de base pour le calcul des droits de douane et autres impositions douanières, conformément au Décret n° 45.790 du 3 juillet 1960. Cabo Verde a demandé et obtenu une période de transition pour mettre progressivement en œuvre l'Accord de l'OMC sur la mise en œuvre de l'article VII du GATT (Accord sur l'évaluation en douane), y compris son annexe I (Notes interprétatives) et les décisions 3.1 et 4.1, paragraphe 2, du Comité de l'évaluation en douane relatives au traitement des montants des intérêts et à l'évaluation des supports informatiques de logiciels destinés à des équipements de traitement des données. La mise en œuvre complète de l'Accord débiterait le 1^{er} janvier 2011.⁴²

3.47. En décembre 2010, Cabo Verde a informé l'OMC qu'il avait certaines difficultés à mettre en œuvre l'Accord. Plus particulièrement, le transfert de la charge de la preuve du déclarant aux douanes dans les différends relatifs à l'évaluation en douane était perçu comme aggravant le risque de sous-facturation, ce qui pouvait ensuite affecter négativement la collecte des recettes douanières. De nouveaux instruments, comme une base de données sur l'évaluation en douane et un système d'analyse et de gestion automatique des risques, seraient indispensables pour réduire autant que possible le laps de temps nécessaire pour contrôler les marchandises soumises au dédouanement. D'autres mesures devraient également être prises pour habituer les utilisateurs au nouveau Code des douanes (adopté en 2010) et élaborer des projets d'instruments juridiques supplémentaires. Cabo Verde a ainsi demandé que lui soit accordée une dérogation temporaire pour la mise en œuvre de l'Accord sur l'évaluation en douane jusqu'au 1^{er} janvier 2012 et il a présenté un plan d'action révisé pour la mise en œuvre.⁴³ Les Membres de l'OMC ont accordé cette dérogation en mai 2011, à la condition que Cabo Verde présente au Comité de l'évaluation en douane un rapport d'avancement concernant le plan d'action et la mise en œuvre de l'Accord avant le 30 septembre 2011. Dans un rapport d'avancement daté du 14 octobre 2011⁴⁴, les autorités de Cabo Verde ont indiqué que des cours de formation étaient dispensés aux fonctionnaires douaniers et aux expéditeurs en douane officiels et les techniciens douaniers recevaient des formations dans le domaine des techniques d'évaluation du risque et de la vérification après déclaration et après dédouanement. Une série d'audits d'entreprises avait été lancée. Les systèmes d'information en matière douanière étaient modernisés grâce à la mise en place progressive du Module de la sélectivité du système SYDONIA pour l'exécution de l'évaluation du risque, tandis que le système SYDONIA++ était configuré afin de servir de base de données de référence pour les valeurs de marchandises identiques ou similaires. Cabo Verde a confirmé que l'Accord sur l'évaluation en douane serait mis en œuvre de manière effective au 1^{er} janvier 2012.

3.48. La section IV (article 255 à 286) du Code des douanes de 2012 énonce les dispositions fondamentales régissant l'évaluation en douane, y compris l'évaluation des exportations. L'article 260 dispose que la valeur transactionnelle est la principale méthode d'évaluation en douane et les autres méthodes d'évaluation (y compris la méthode déductive et la valeur calculée) sont décrites par ordre d'application aux articles 267 à 284. D'après les autorités douanières, les autres méthodes d'évaluation sont appliquées relativement fréquemment du fait de la tendance chronique à la sous-évaluation et à l'absence ou à l'inadéquation de certains documents pour la méthode de la valeur transactionnelle.

3.49. Si la détermination finale d'une valeur en douane se fait attendre, l'importateur peut déposer une caution pour le paiement des droits de douane et autres droits et impositions applicables pour garantir la rapide mise en libre circulation des marchandises concernées (article 637). Le droit de recevoir une explication écrite quant à la manière dont la valeur en

⁴¹ Document de l'OMC G/STR/N/13/CPV du 17 janvier 2014.

⁴² Un plan d'action pour la mise en œuvre de l'Accord couvrant la période 2008-2010 est reproduit dans le tableau 9 du document de l'OMC WT/ACC/CPV/30 du 6 décembre 2007.

⁴³ Le plan révisé est reproduit dans le projet de décision du Conseil général, distribué dans les documents de l'OMC G/C/W/646 du 14 mars 2011 et G/C/W/646/Rev.1 du 4 avril 2011.

⁴⁴ Document de l'OMC G/VAL/65 du 24 octobre 2011.

douane a été déterminée est garanti à l'article 311, et les recours de décisions relatives à la valeur en douane sont régis par les dispositions du Titre VII "Contentieux technique douanier" (articles 614 à 641). Un Conseil technique des douanes a été établi pour traiter les désaccords techniques relatifs à la détermination de la classification douanière, de l'origine et de la valeur des marchandises. Les délibérations du Conseil sont reproduites dans des circulaires publiées par la Direction générale des douanes. Le Conseil a publié dix déterminations formelles en 2014. Les décisions du Conseil technique des douanes peuvent faire l'objet d'un recours auprès de la Cour suprême de justice.

3.50. Les notes interprétatives annexées à l'Accord sur l'évaluation en douane sont, en principe, incorporées dans la législation de Cabo Verde en vertu de l'article 259 du Code des douanes. D'après les autorités douanières, leur incorporation est en outre confirmée à l'article 38 du Règlement douanier de 2014.⁴⁵

3.2.9 Règles d'origine

3.51. La section III du Code des douanes de 2010 établit les principes fondamentaux relatifs aux règles d'origine non préférentielles. Les marchandises peuvent être soit entièrement obtenues ou produites dans un seul pays (article 248), soit (quand la production implique plus d'un pays) être réputées originaires du pays dans lequel elles ont subi la dernière "transformation ou ouvraison substantielle et économiquement justifiée" (article 249). Les règles doivent être utilisées pour la détermination du traitement NPF conformément aux articles I^{er}, II, III, XI et XIII du GATT de 1994; pour l'application éventuelle de mesures antidumping, compensatoires ou de sauvegarde; ou pour la détermination de l'origine conformément à l'article IX du GATT de 1994 et l'application de restrictions quantitatives ou de contingents discriminatoires.

3.52. Les règles d'origine préférentielles sont quant à elles énoncées dans les accords conclus entre Cabo Verde et certains pays ou groupes de pays (article 253). Pour les produits originaires de pays de la CEDEAO, les dispositions du Protocole A/P1/03 s'appliquent⁴⁶ et l'origine CEDEAO peut ainsi être conférée aux produits agricoles et de l'élevage, aux produits de la pêche, aux produits miniers et aux articles artisanaux entièrement obtenus.⁴⁷ Les produits industriels peuvent obtenir l'origine CEDEAO s'ils satisfont à au moins l'un des trois critères suivants: i) 60% au moins des matières premières utilisées sont originaires de la région de la CEDEAO ("entièrement obtenu"); ii) le produit fini nécessite l'utilisation exclusive de matériaux relevant de positions tarifaires différentes de celle du produit fini (une liste d'exceptions s'applique); ou iii) la valeur ajoutée régionale (CEDEAO) représente 30% au moins du prix départ usine du produit fini. L'origine CEDEAO ne peut être conférée aux produits fabriqués dans des zones franches ou sous des régimes spéciaux impliquant une exemption totale ou partielle des droits de douane pour les intrants.⁴⁸

3.2.10 Régime antidumping, régime des droits compensateurs et régime des sauvegardes

3.53. En 2010, Cabo Verde a notifié à l'OMC qu'il n'avait pas établi d'autorité compétente pour l'ouverture et la conduite d'enquêtes antidumping. Ainsi, aucune action n'avait été engagée et Cabo Verde ne prévoyait pas de recourir à des mesures antidumping dans un futur proche.⁴⁹ Dans le cas où une autorité compétente et les procédures internes connexes concernant l'ouverture et la

⁴⁵ Décret-loi n° 24/2014 du 2 avril 2014. Le règlement a été publié au Journal officiel, mais le Secrétariat n'a pas été en mesure de le trouver. Les autorités de Cabo Verde ont informé le Secrétariat que le règlement douanier était en cours de traduction en anglais et serait notifié à l'OMC.

⁴⁶ Le Protocole a été adopté à une Conférence des chefs d'État et de gouvernement de la CEDEAO à Dakar en 2003 et ratifié par Cabo Verde en vertu du Décret-loi n° 3/2010 du 1^{er} février 2010.

⁴⁷ Aucun certificat d'origine n'est requis pour que les produits agricoles et de l'élevage et les articles artisanaux circulent librement au sein de la CEDEAO, mais les expéditions doivent être accompagnées de certificats sanitaires et phytosanitaires conformément aux Lois n° 29/VII/2013 et 30/VII/2013.

⁴⁸ Les règles ont été assouplies en 2009 pour autoriser la libre circulation de marchandises produites sous des régimes spéciaux, à la condition que les droits de douane normaux sur les intrants aient été payés. Cependant, la Commission de la CEDEAO n'a pas encore adopté le règlement d'application nécessaire pour donner effet à cette modification.

⁴⁹ Document de l'OMC G/ADP/N/193/CPV du 25 juin 2010. D'après Cabo Verde, la notification reste valable jusqu'à nouvel avis.

conduite d'enquêtes antidumping étaient établies, le Comité des pratiques antidumping en serait informé immédiatement.

3.54. La section X du Code des douanes (articles 336 à 345) contient les dispositions de base relatives à l'application de droits antidumping et compensateurs. Aucun règlement d'application n'a été élaboré. Il a été envisagé que le gouvernement créerait un comité spécial pour la détermination des droits à appliquer.

3.55. La "Loi sur la libéralisation du commerce" (Décret-loi n° 3/99 du 1^{er} février 1999) incluait une clause de sauvegarde générale (article 3) qui faisait référence à un dommage grave ou à une menace de dommage grave, pour l'économie nationale ou la santé publique. S'appuyant sur ce texte, Cabo Verde a limité les importations de volailles (en provenance de tous pays) jusqu'en 2004, date à laquelle la mesure a pris fin.

3.56. L'article 49 du Traité révisé de la CEDEAO autorise les États membres à appliquer les "mesures de sauvegarde nécessaires" en cas de "graves perturbations affectant l'économie". Le Secrétaire exécutif de la CEDEAO doit être informé avant que les mesures soient prises et celles-ci ne peuvent rester en vigueur plus d'un an.

3.57. L'introduction du TEC de la CEDEAO prévoit l'application d'une taxe complémentaire de protection sur les importations en provenance de pays ou territoires non membres de la CEDEAO en réponse aux perturbations du marché. La mesure peut être invoquée à la suite d'une augmentation du volume des importations de 25% ou plus ou d'une baisse des prix de 20% ou plus par rapport à la moyenne des trois années précédentes. La taxe complémentaire peut être appliquée uniquement à titre temporaire i) pour une durée maximale de deux ans dans le cas d'une augmentation des quantités importées ou ii) pour une durée maximale d'un an dans le cas d'une baisse des prix. Il semble que la capacité de Cabo Verde d'appliquer cette mesure soit limitée, puisque la somme des droits du TEC et de la taxe complémentaire de protection ne peut excéder le taux consolidé convenu dans le cadre de l'OMC, quel que soit le produit.⁵⁰

3.3 Mesures visant directement les exportations

3.3.1 Procédures et prescriptions en matière d'exportation

3.58. Le Décret-loi n° 68/2005 du 31 octobre 2005 constitue le fondement juridique pour la réglementation des exportations. Avant d'exporter, les exportateurs potentiels doivent s'enregistrer auprès du Conservatoire du Registre du commerce et détenir une carte d'identification pour opérateurs commerciaux valable. Les certificats d'origine non préférentiels sont délivrés par la Direction générale du commerce (au sein du Ministère du tourisme, de l'investissement et du développement des entreprises) et signés par les douanes au point de sortie. Les douanes de Cabo Verde ont traité 385 certificats de type A en 2014.

3.59. Le Code des douanes de 2010 contient des dispositions spéciales relatives aux régimes "économiques suspensifs" de perfectionnement passif, d'importation temporaire, de perfectionnement actif et d'exportation temporaire. Le recours à ces régimes doit être préalablement approuvé par les autorités douanières (article 181) et donne lieu au dépôt d'une caution (article 384). Le transit et le transbordement sont réglementés par les dispositions du chapitre IV du Code des douanes.

3.60. Le système caboverdien de ristourne de droits de douane est prévu à l'article 436 du Code des douanes. Les droits d'importation peuvent être remboursés pour les marchandises qui sont ensuite exportées dans un état inchangé ou transformées en produits compensateurs exportés ou placés dans une zone franche.⁵¹ La ristourne peut être demandée dans un délai d'un an suivant l'importation des marchandises en question. La période peut être prolongée de 90 jours (deux fois) sur décision du Directeur général des douanes.

⁵⁰ Roquefeuil (2014).

⁵¹ D'après l'article 441 du Code des douanes, jusqu'à 51% de la production (de l'année précédente) de "produits compensateurs" peut être mise en libre circulation sur le marché intérieur sans qu'il n'y ait à présenter une déclaration en douane. Cependant, ces produits restent assujettis à des droits de douane et autres mesures de politique commerciale éventuelles prévues par la loi.

3.3.2 Taxes d'exportation, droits et impositions pour services fournis

3.61. Cabo Verde ne perçoit pas de taxes sur les produits exportés. Les taxes intérieures, y compris la TVA, ne sont pas appliquées aux marchandises destinées à l'exportation. La taxe statistique pour le dédouanement des marchandises via le système SYDONIA++ est la même pour les exportations que celle appliquée aux importations, à savoir 5 000 escudos par déclaration. Les exportateurs sont assujettis à des taxes portuaires, comme le sont tous les autres utilisateurs de ces services.

3.3.3 Restrictions à l'exportation

3.62. Les opérations d'exportation en général ont été exemptées de licences en vertu des dispositions de l'article 9 de la Loi n° 92/IV/93 du 15 décembre 1993. Cependant, Cabo Verde interdit les exportations d'espèces de flore et de faune visées par la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (Convention de Washington) conformément à l'article 45 du Code des douanes. La Convention a été approuvée en vertu du Décret n° 1/2005 du 21 mars 2005. La liste des plantes et animaux protégés figure dans le Décret réglementaire n° 7/2002 du 30 décembre 2002. La plupart de ces espèces se trouvent dans des zones préservées à Cabo Verde, à savoir les parcs nationaux et naturels créés en vertu du Décret-loi n° 3/2003 du 24 février 2003.

3.63. En juillet 2013, des restrictions ont été mises en place pour l'exportation de fils de cuivre, d'aluminium et d'autres métaux utilisés pour la fourniture d'électricité et de services de télécommunication.⁵² La mesure a été adoptée pour lutter contre les vols dans les installations d'infrastructure. Depuis lors, tout opérateur souhaitant exporter ces produits doit en faire la demande auprès du Directeur général de l'industrie et du commerce et soumettre des éléments de preuve attestant que les produits exportés ont été obtenus légalement, par exemple en présentant des documents d'importation pour ces mêmes produits.⁵³ La mesure vise aussi les exportations d'or et d'autres métaux précieux. Aucun de ces métaux n'est extrait à Cabo Verde.

3.3.4 Subventions à l'exportation, financement et garanties des exportations

3.64. Les exportateurs peuvent obtenir un financement par les voies commerciales normales. Cabo Verde n'accordait pas de subventions à l'exportation de produits agricoles avant son accession à l'OMC. Dans une notification communiquée en 2009, Cabo Verde a également confirmé qu'aucune subvention à l'exportation de produits agricoles n'avait été accordée en 2008.⁵⁴ Les autorités confirment que la situation est demeurée inchangée depuis lors.

3.3.5 Promotion et aide à la commercialisation des exportations

3.65. Cabo Verde n'a pas d'organisme ou d'autorité publique chargée spécifiquement d'aider les exportateurs à promouvoir ou à vendre leurs produits à l'étranger.

3.4 Mesures visant la production et le commerce

3.4.1 Subventions

3.66. Pendant les négociations en vue de l'accession à l'OMC, les Membres ont soulevé des questions concernant les incitations fiscales et tarifaires accordées par Cabo Verde en vertu de divers actes législatifs. Cabo Verde est convenu de faire en sorte que les programmes administrés en vertu de la Loi sur l'investissement étranger, de la Loi sur les entreprises "franches", de la Loi sur l'industrie, de la Loi sur l'utilité touristique et de la Loi n° 99/IV/93 du 31 décembre 1993 seraient entièrement conformes aux dispositions de l'Accord de l'OMC sur les subventions et les mesures compensatoires à compter du 1^{er} janvier 2010. Toute subvention prohibée au sens de l'article 3 de l'Accord, mais accordée à des entreprises ou à des personnes physiques avant l'accession, serait retirée à l'échéance de la durée initiale de l'avantage ou au plus tard le

⁵² Arrêté conjoint n° 18/2013 du 4 juillet 2013 du Ministère du tourisme, de l'industrie et de l'énergie et du Ministère des finances et de la planification.

⁵³ L'autorisation d'exercer des activités de commerce extérieur et un certificat d'origine doivent également être présentés aux douanes avant dédouanement des exportations.

⁵⁴ Document de l'OMC G/AG/N/CPV/1 du 17 juillet 2009.

1^{er} janvier 2015. Cabo Verde communiquerait à l'OMC une notification concernant les subventions au titre de l'article 25 de l'Accord au moment de son accession, ainsi que des notifications ultérieures contenant des renseignements qui confirmeraient le retrait progressif de toute subvention prohibée. Aucune notification n'a été reçue à ce jour.

3.67. Les incitations fiscales accordées aux investisseurs sont actuellement énumérées dans le Code des avantages fiscaux, qui est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2013.⁵⁵ Les incitations sont généralement accordées sous la forme de réductions de l'impôt sur les bénéfices des sociétés et d'exonérations i) de l'impôt sur la fortune, ii) des droits de timbre et iii) des droits de douane (comme indiqué à la section 3.2.4). Les projets mis en œuvre en vertu de la Loi de 2012 sur l'investissement peuvent généralement bénéficier d'une réduction de 30% sur l'impôt sur les bénéfices des sociétés⁵⁶ pour les investissements admissibles, voire de 50% pour les investissements dans des projets touristiques, le transport aérien et maritime, l'énergie renouvelable et les technologies de l'information. Les projets d'investissement qui sont définis comme contribuant à l'"internationalisation" des entreprises caboverdiennes sont assujettis à un régime spécial plus généreux (articles 17 et 18) qui implique des réductions de l'impôt sur les bénéfices des sociétés pouvant aller jusqu'à 50%, une exonération de l'impôt sur le revenu pour les employés expatriés qualifiés, ainsi que des exonérations du droit de timbre, de la TVA, des droits de douane, des droits et taxes notariaux et de l'impôt sur la fortune.⁵⁷

3.68. Toute entreprise au bénéfice d'une licence l'autorisant à exercer des activités dans un Centre de commerce international est assujettie à l'impôt sur les bénéfices des sociétés à des taux réduits et peut aussi être exonérée des droits de douane pour certains matériaux importés.⁵⁸

3.69. La Loi sur l'investissement (article 5.2) et le Code des avantages fiscaux (article 16) mentionnent également des projets d'investissement qui pourraient bénéficier d'un "traitement spécial" et se voir accorder des incitations "exceptionnelles" de la part du Conseil des ministres. Il s'agit des projets s'inscrivant dans le cadre du programme national de développement économique de Cabo Verde et impliquant un investissement minimum de 10 millions d'escudos et la création d'au moins 100 nouveaux emplois sur trois ans.⁵⁹ Le niveau et la nature des avantages éventuels ne sont pas spécifiés dans la législation existante mais doivent être négociés et précisés dans un contrat formel (accord d'établissement) entre le gouvernement et l'investisseur (ou les investisseurs).⁶⁰ Néanmoins, le Code des avantages fiscaux dispose que ces avantages ne peuvent pas s'étendre au-delà de dix ans et ne peuvent résulter en un taux d'imposition effectif de moins de 20% du taux en vigueur. Les bénéficiaires sont soumis à une inspection annuelle de la part des autorités fiscales (voir également l'encadré 4.1).

3.70. Le Code des avantages fiscaux énonce en outre un grand nombre d'incitations fiscales auxquelles ont droit les fournisseurs de services financiers, notamment i) une réduction de 75% de l'impôt sur les bénéfices des sociétés pour les rendements de dépôts bancaires et de certificats de

⁵⁵ Loi n° 26/VIII/2013 du 21 janvier 2013. Les avantages fiscaux accordés ou reconnus avant l'entrée en vigueur de cette loi sont maintenus conformément aux conditions auxquelles ils ont été accordés (article 58).

⁵⁶ Le taux le plus élevé de l'impôt sur les bénéfices des sociétés est de 25%.

⁵⁷ Décret-loi n° 2/2011 du 21 février 2011.

⁵⁸ Les taux les moins élevés de l'impôt sur les bénéfices des sociétés sont réservés aux bénéfices tirés de transactions avec des entités situées à l'étranger ou d'autres entités installées dans les Centres de commerce international de Cabo Verde. Les réductions d'impôt sont subordonnées à la création d'emplois. Si un projet d'investissement entraîne la création de deux nouveaux emplois dans le Centre de services internationaux, le taux d'imposition est de 2,5%, tandis que la création d'au moins 5 nouveaux emplois dans le Centre d'activités industrielles internationales ou dans le Centre de commerce international se traduira par un taux d'impôt sur les bénéfices des sociétés de 5% pour les entités employant 5 travailleurs salariés, de 3,5% pour les entités employant 20 travailleurs salariés et 2,5% pour les entités employant au moins 50 travailleurs salariés.

⁵⁹ L'investissement minimal est de 5 millions d'escudos, avec la création de 50 nouveaux emplois pour les investissements en dehors de la capitale Praia et des grandes villes sur les îles de Sal et Boa Vista.

⁶⁰ D'après Cabo Verde Investimentos (CVI), le nombre d'accords d'établissement actuellement en vigueur est limité. Ces accords ont été établis avant l'adoption du Code des avantages fiscaux. Aucun accord n'a été conclu depuis, bien qu'une vingtaine de demandes soit actuellement en suspens sur la plate-forme électronique de CVI. Même si le niveau et la nature des avantages dans le cadre d'un accord d'établissement peuvent faire l'objet de négociations, les avantages fiscaux qu'il envisage ne peuvent dépasser la portée des exemptions prévues dans la législation fiscale de base concernant les droits de douane, la taxe sur la valeur ajoutée, la taxe spéciale à la consommation, etc.

dépôt à long terme; ii) un taux d'impôt sur les bénéfices des sociétés de 5% pour les rendements d'obligations et d'instruments similaires (à l'exception des titres de créance cotés en bourse), applicable jusqu'à la fin de 2017; iii) une exonération de l'impôt sur les bénéfices des sociétés pour les dividendes versés par des sociétés cotées en bourse (jusqu'à la fin de 2017); et iv) des crédits d'impôt et des exonérations fiscales pour les revenus tirés de fonds d'épargne et d'investissement et les versements de ces fonds à leurs clients. Le droit de timbre n'est pas perçu sur les instruments qui garantissent le financement d'investissements. Les sociétés de portefeuille ne sont pas imposables sur les gains en capital tirés de la vente d'actions d'entreprises non affiliées, à la condition que les actions aient été détenues pendant 12 mois au moins.

3.71. Le Code des avantages fiscaux (article 4) exige des autorités fiscales qu'elles établissent une liste annuelle des personnes morales auxquelles des avantages fiscaux sont accordés. Cette liste peut être consultée via le portail électronique des autorités fiscales.

3.4.2 Normes, règlements techniques et évaluation de la conformité

3.72. Pendant les négociations en vue de son accession, Cabo Verde a informé les Membres que sa législation en matière d'OTC était ancienne, fragmentaire et incomplète. En l'absence d'un cadre législatif et institutionnel, Cabo Verde n'appliquait ni règlements techniques ni normes aux produits importés ou d'origine nationale. Cabo Verde a désigné la Direction générale de l'industrie et de l'énergie comme point d'information OTC afin de se conformer aux obligations de transparence découlant de l'Accord sur les obstacles techniques au commerce (Accord OTC) de l'OMC, et s'est engagé à ce que les règlements techniques et les procédures d'évaluation de la conformité ne soient ni adoptés ni mis en œuvre avant d'avoir été notifiés à l'OMC, conformément à l'Accord OTC. Aucune notification n'a été reçue à ce jour.

3.73. En 2010, le gouvernement a décidé de créer un Conseil national de la qualité (*Conselho Nacional da Qualidade* – CNQ) chargé de superviser tous les travaux en rapport avec la normalisation, la métrologie et l'évaluation de la conformité.⁶¹ Le CNQ, composé de 19 membres, regroupe des représentants d'organismes gouvernementaux compétents dans ces domaines, de l'association des municipalités, des chambres de commerce, d'autres associations professionnelles, de consommateurs et des milieux universitaires. Le CNQ doit normalement se réunir deux fois par an. Il est habilité à établir des commissions techniques permanentes et des groupes de travail.

3.74. Parallèlement à la création du CNQ, il a été décidé d'établir un Institut de gestion de la qualité (*Instituto de Gestão de Qualidade* – IGQ) qui remplit des fonctions de secrétariat pour le CNQ et coordonne au quotidien les travaux dans les domaines de la normalisation, de la métrologie et de l'évaluation de la conformité.⁶² Cependant, les fonctions de l'IGQ ne font pas double emploi avec celles de l'ARFA, qui est responsable des normes relatives aux produits pharmaceutiques et aux produits alimentaires, ni avec celles de la Direction générale des ressources marines, qui est l'autorité compétente en matière d'inspection, de suivi et de certification des produits de la pêche (voir la section suivante). En août 2014, l'IGQ a été fusionnée avec l'Institut de la propriété intellectuelle (IPICV) pour former l'Institut de gestion de la qualité et de la propriété intellectuelle (IGQPI).

3.75. L'IGQPI a publié les dix premières normes de produits de Cabo Verde dans le Journal officiel du 9 avril 2015. Les normes ont été élaborées par la Commission technique de normalisation des produits agricoles et concernent certains fruits et légumes, dont les tomates, les pommes de terre, les carottes, les oignons, les bananes et les papayes.

3.76. Cabo Verde n'est pas membre à part entière, membre correspondant ou abonné de l'Organisation internationale de normalisation (ISO), ni membre à part entière ou associé de la Commission électrotechnique internationale (CEI), ni membre de tout autre organisme régissant les travaux dans le domaine de la normalisation et de la sécurité sanitaire des produits au niveau mondial. Au niveau régional, Cabo Verde participe actuellement au Programme qualité de l'Afrique

⁶¹ Décret-loi n° 8/2010 du 22 mars 2010.

⁶² L'IGQ a été établi en vertu de la Résolution n° 41/2010 du 2 août 2010 et son règlement intérieur a été approuvé en vertu du Décret réglementaire n° 6/2010 du 23 août 2010.

de l'Ouest, un projet financé par l'UE qui vise à renforcer et à harmoniser les mesures OTC et SPS appliquées par les États membres de la CEDEAO.⁶³

3.4.3 Mesures sanitaires et phytosanitaires

3.77. Cabo Verde est largement tributaire des importations pour répondre aux besoins alimentaires de la population (section 4.1). Le pays compte neuf points d'entrée où sont effectuées des inspections phytosanitaires et vétérinaires.⁶⁴ Cependant, les capacités pour le diagnostic et le contrôle des maladies sont limitées. InLab, un laboratoire privé jouissant de la certification ISO 17025, analyse l'eau, les produits alimentaires et les produits pharmaceutiques. Le Laboratoire officiel des produits de la pêche (LOPP) procède au contrôle et à la certification des poissons et des produits de la pêche. Cabo Verde a passé des accords entre organismes avec les autorités chargées de la sécurité sanitaire des produits alimentaires au Portugal et au Sénégal concernant les essais vétérinaires. Cabo Verde est en outre membre du Codex Alimentarius, de la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV) et de l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE).

3.78. Cabo Verde a établi un plan d'action pour la mise en œuvre de l'Accord SPS dans le cadre de son accession à l'OMC.⁶⁵ Bien qu'il ait enregistré quelques retards, Cabo Verde a fait des progrès, depuis son accession, dans la modernisation de son régime SPS. Un certain nombre de lois-cadres dans le domaine SPS ont été adoptées, mais dans l'ensemble les règlements d'application ne sont pas à jour. La responsabilité des mesures SPS incombe au Ministère du développement rural et à l'ARFA.

3.79. La Direction générale de l'agriculture et du développement rural (*Direcção Geral da Agricultura e Desenvolvimento Rural*) du Ministère du développement rural (*Ministério do Desenvolvimento Rural*) est chargée d'élaborer et de mettre en œuvre les mesures phytosanitaires et vétérinaires. Elle sert également de point d'information SPS et d'autorité chargée des notifications pour l'OMC, ainsi que d'Organisation nationale de protection des végétaux (*Organização Nacional de Protecção dos Vegetais*) pour la CIPV.

3.80. Cabo Verde a adopté deux nouvelles lois-cadres dans le domaine SPS en 2013 pour réformer le cadre juridique relatif aux mesures phytosanitaires et vétérinaires (tableau 3.7).⁶⁶ Cependant, les règlements phytosanitaires dépassés (datant principalement de 1997) restent en vigueur, tandis que dix règlements phytosanitaires révisés attendent encore d'être adoptés. Conformément à l'article 13 de la Loi n° 29/VIII/2013, la Direction générale de l'agriculture et du développement rural est tenue de publier une ordonnance ("*portaria*") énumérant les végétaux et les produits connexes qui sont visés par une prohibition à l'importation ou dont l'importation nécessite un permis/une autorisation. L'ordonnance est en cours d'élaboration, d'après les autorités. En 2013, Cabo Verde a notifié au Comité SPS la révision des droits d'inspection phytosanitaire et vétérinaire appliqués aux importations (et exportations) d'animaux vivants, de viande et de produits carnés, de produits laitiers, d'œufs, de miel, de poissons et de produits de la pêche et de certaines plantes et semences.⁶⁷ À l'importation, les produits figurant sur la liste doivent être accompagnés d'un certificat phytosanitaire ou vétérinaire délivré par l'ONPV ou les services vétérinaires.

3.81. L'ARFA est l'agence caboverdienne indépendante de sécurité sanitaire des produits alimentaires.⁶⁸ Elle a également compétence pour certaines mesures de sécurité alimentaire (section 4.1.2) et pour la réglementation des produits pharmaceutiques (section 3.4.9). Les produits soumis à réglementation incluent les denrées alimentaires destinées à la consommation humaine, les aliments fonctionnels et nouveaux, les compléments et additifs alimentaires; les produits pharmaceutiques pour la médecine humaine, les cosmétiques et les biocides. Les

⁶³ La Mauritanie participe également à ce projet.

⁶⁴ São Vicente (Porto Grande et aéroport Cesária Évora); Sal (Porto de Palmeira et aéroport Amílcar Cabral); Santo Antão (Porto Novo); Boa Vista (Porto de Sal-Rei et aéroport Aristides Pereira); Santiago (Porto da Praia et aéroport Nelson Mandela).

⁶⁵ Document de l'OMC WT/ACC/CPV/30, paragraphe 176 du 6 décembre 2007.

⁶⁶ Ministère du développement rural (2013).

⁶⁷ Décret-loi n° 42/2013.

⁶⁸ L'ARFA a été établie en octobre 2004 (Décret-loi n° 42/2004) dans le cadre du régime général régissant l'établissement des agences de réglementation indépendantes (Loi n° 20/VI/2003, remplacée par la Loi n° 14/VIII/2012).

fabricants de produits alimentaires sont soumis à réglementation et doivent obtenir une licence sanitaire de l'ARFA.⁶⁹ De plus, l'ARFA coordonne les activités de sécurité sanitaire des produits alimentaires du système national de contrôle des aliments (SNCA – *Sistema Nacional de Controlo de Alimentos*), un réseau public-privé du domaine de la sécurité sanitaire des produits alimentaires, qui se réunit environ cinq fois par an et sert de point de contact pour la Commission nationale (*Comissão Nacional do Codex Alimentarius*) du Codex Alimentarius.

Tableau 3.7 Réforme de la législation SPS

Législation	Teneur
Décret législatif n° 2/2009 du 15 juin 2009	Le Décret établit les principes généraux en termes de délits contre la santé publique, comme l'abattage d'animaux interdits ou non destinés normalement à la consommation humaine. Il établit en outre les responsabilités des opérateurs, les procédures en cas de non-conformité et les sanctions.
Décret législatif n° 3/2009 du 15 juin 2009; Décret réglementaire n° 7/2010	Le Décret énonce les objectifs et les principes généraux de la politique en matière de sécurité sanitaire des produits alimentaires, y compris l'analyse du risque et l'harmonisation avec les normes du Codex Alimentarius. Il établit un système d'alerte rapide (<i>Sistema Integrado de Alerta Rápido – SIARA</i>) pour la notification des risques que présentent certains produits alimentaires ou aliments pour animaux pour la santé humaine.
Décret-loi n° 24/2009 du 20 juillet 2009	Le Décret-loi établit un régime d'étiquetage pour les denrées alimentaires.
Décret-loi n° 25/2009 du 20 juillet 2009	Le Décret-loi prévoit l'adoption de normes de base en matière d'hygiène alimentaire ("loi-cadre du secteur alimentaire")
Décret-loi n° 32/2010 du 6 septembre 2010	Le Décret-loi établit le SNCA.
Décret-loi n° 19/2012 du 19 juillet 2012	Le Décret-loi établit la Commission nationale du Codex Alimentarius.
Loi n° 29/VIII/2013 du 13 mai 2013 (notifiée dans le document G/SPS/N/CPV/3 du 26 mai 2015)	Cette nouvelle loi phytosanitaire prévoit, entre autres: l'établissement d'un registre national des végétaux et des opérateurs soumis à réglementation (article 16); des certificats phytosanitaires à des fins d'importation et d'exportation pour les végétaux soumis à réglementation (article 18); et un avis à soumettre 24 heures à l'avance pour les importations de végétaux soumis à réglementation (article 27).
Loi n° 30/VIII/2013 du 13 mai 2013 (notifiée dans le document G/SPS/N/CPV/2 du 26 mai 2015)	Cette nouvelle loi vétérinaire prévoit, entre autres, des contrôles vétérinaires pour toutes les importations d'animaux et de produits d'origine animale (article 16).
Décret-loi n° 42/2013 du 31 octobre 2013 (notifié dans le document G/SPS/N/CPV/1 du 19 décembre 2013)	Le Décret-loi est une révision des droits d'inspection pour les animaux et les végétaux et pour les produits de la pêche.
Loi n° 11/2015 du 12 février 2015 (notifiée dans le document G/SPS/N/CPV/4 du 8 juin 2015)	La Loi prévoit un régime pour la production d'alcool de sucre de canne (grog).

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.82. Le budget de l'ARFA (108,3 millions d'escudos en 2014) est financé principalement par des contributions provenant des entités soumises à réglementation sur la base des ventes de produits pharmaceutiques pour la médecine humaine; de la valeur c.a.f. des importations de produits pharmaceutiques; et de la valeur c.a.f. des importations de produits alimentaires et d'aliments pour animaux.⁷⁰ Pour 2015, les redevances étaient fixées à 0,3% de la valeur des produits alimentaires et à 0,4% de la valeur des produits pharmaceutiques.⁷¹ Les importateurs et les fabricants de médicaments pour la médecine humaine sont tenus de transférer un quart de la contribution annuelle à l'ARFA au début de chaque trimestre. Les importateurs et fabricants d'autres produits pharmaceutiques et les importateurs de matières premières ou de produits alimentaires destinés à la consommation humaine doivent verser la contribution après dédouanement des produits.⁷²

⁶⁹ Décret-loi n° 22/2013 du 31 mai 2013.

⁷⁰ Article 10 du Décret-loi n° 47/2013 du 27 novembre 2013.

⁷¹ Délibération n° 11/2014 du 24 décembre 2014 de l'ARFA et Décret-loi n° 47/2013 du 27 novembre 2013.

⁷² Articles 11 et 14 du Décret-loi n° 47/2013 du 27 novembre 2013.

3.83. En 2009, Cabo Verde a promulgué un acte législatif énonçant son intention de rendre sa législation en matière de sécurité sanitaire des produits alimentaires conforme aux dispositions de l'Accord SPS, ainsi que les principes généraux pour y parvenir (Décret législatif n° 3/2009), qui a été suivi par l'adoption de normes de base concernant l'hygiène alimentaire (tableau 3.7). Une nouvelle loi sur la sécurité sanitaire des produits alimentaires concernant la viande, le lait et les œufs est en cours d'élaboration, d'après les autorités. Il n'y a pas de contrôle sanitaire visant les produits transformés d'origine végétale. Les organismes génétiquement modifiés ne sont pas réglementés en tant que tels. Les analyses du risque sont effectuées par l'ARFA sur demande de la Direction générale de l'agriculture et du développement.

3.4.4 Mesures concernant les investissements et liées au commerce

3.84. Pendant les négociations en vue de son accession à l'OMC, Cabo Verde a indiqué qu'il ne maintenait aucune mesure incompatible avec l'Accord de l'OMC sur les mesures concernant les investissements et liées au commerce (MIC) et qu'il appliquerait les dispositions de l'Accord sur les MIC dès la date de son accession, sans avoir recours à une période de transition.

3.85. À l'examen du régime de commerce extérieur de Cabo Verde, le Secrétariat a relevé qu'une société de transformation de poisson semblait bénéficier d'incitations fiscales et tarifaires subordonnées à l'utilisation de sel produit dans le pays (section 4.2.1).

3.4.5 Zones franches et zones économiques spéciales

3.86. Le Code des douanes (article 376) et notamment son chapitre V (articles 453 à 480) énoncent des dispositions de base relatives à l'établissement des zones franches. La désignation de zones franches ou d'entrepôts francs est approuvée par le gouvernement sur proposition des autorités douanières.

3.87. La législation caboverdienne permet à des entreprises d'être désignées comme entreprises "franches" et donc de bénéficier d'incitations fiscales et tarifaires spéciales.⁷³ Le mécanisme est ouvert à toute entreprise qui produit des marchandises (ou des services) ou en fait commerce exclusivement pour l'exportation ou pour la vente à d'autres entreprises "franches" établies à Cabo Verde. Les demandes sont présentées par l'intermédiaire de CVI (Cabo Verde Investimentos) et approuvées par le Ministère des finances et de la planification. Si la demande est approuvée, CVI délivre un certificat d'entreprise franche au bénéficiaire. Cinq entreprises du secteur des vêtements et chaussures opèrent en tant qu'entreprises "franches". Cependant, d'après les autorités, ces entreprises ne bénéficient plus d'incitations spéciales.

3.88. Les incitations fiscales incluent une exonération totale des impôts sur les bénéfices et les dividendes pendant dix ans, puis d'un plafonnement du niveau d'imposition (15% au plus des bénéfices). Les entreprises sont aussi exonérées des impôts indirects tels que le droit de timbre ou les droits notariaux et d'enregistrement; elles n'ont pas à déclarer les gains en capital; et elles peuvent engager des travailleurs étrangers. De plus, ni taxe à la frontière, ni droit ou imposition à l'importation ne sont perçus pour les matériaux importés utilisés dans l'établissement et les activités de base de ces entreprises (à l'exception de l'essence). Les matières premières et les produits intermédiaires importés utilisés dans la production de produits destinés à l'exportation peuvent être importés au moyen d'une déclaration simplifiée et en suspension des droits de douane.

3.89. Le Ministère des finances et de la planification autorise les entreprises "franches" à vendre jusqu'à 15% de leur production (volume de l'année précédente) sur le marché intérieur. Cependant, ces ventes sont assujetties à tous les droits et toutes les taxes et autres impositions applicables.

⁷³ La législation pertinente est: la Loi n° 99/IV/93 du 31 décembre 1993 et le Décret-loi n° 36/2003 du 29 septembre 2003; le Décret réglementaire n° 6/99 du 21 juin 1999; la Loi n° 50/III/89 du 13 juillet 1989; le Décret législatif n° 19/97 du 22 décembre 1997; la Résolution n° 43/93 du 31 août 1993; et la Résolution n° 3/2004 du 23 février 2004.

3.4.6 Marchés publics

3.90. À l'heure actuelle, la Loi n° 17/VII/2007 du 10 septembre 2007 et son règlement d'application (Décret-loi n° 1/2009 du 5 janvier 2009) constituent le cadre juridique de base pour les marchés publics de biens et de services à Cabo Verde. De plus, le Décret-loi n° 54/2010 du 29 novembre 2010 couvre les marchés de travaux publics. Divers autres actes de législation secondaire réglementent certains aspects des marchés publics, comme les arrangements institutionnels et les plaintes.

3.91. Conformément à la Loi de 2007, le Décret-loi n° 4/2010 du 8 mars 2010 prévoit la création d'unités des marchés publics (*Unidades de Gestão de Aquisições* – UGA) au sein des entités contractantes. Ces unités sont responsables de la mise en œuvre des procédures de passation des marchés publics et de l'organisation de toutes les activités conduisant à des acquisitions. En tout, dix UGA⁷⁴ ont été établies, par exemple au sein des Ministères de l'infrastructure, de l'environnement, de la santé, de l'éducation et des sports, et de l'administration interne (police, etc.). Une unité centrale (UGAC) et l'UGA établie au sein de la Direction générale des biens publics du Ministère des finances et de la planification coordonnent et supervisent les achats de biens et de services effectués par les autres UGA et établissent des plans d'achats publics annuels. De plus, l'Autorité de réglementation des marchés publics (*Autoridade Reguladora das Aquisições Públicas* – ARAP) a été établie en 2008⁷⁵ et est devenue opérationnelle en septembre 2009. L'ARAP élabore et publie des normes et des lignes directrices à suivre dans la passation des marchés publics, surveille l'exécution des contrats et supervise d'un bout à l'autre le processus de passation des marchés publics des UGA afin de garantir que toutes les règles et procédures sont correctement appliquées.⁷⁶

3.92. La législation garantit la concurrence en précisant que l'appel d'offres public est la méthode normale d'attribution des marchés. Cependant, d'autres méthodes peuvent aussi être employées, comme l'appel d'offres limité réservé à des fournisseurs choisis préalablement, les offres sollicitées et l'achat direct.⁷⁷ Bien que l'article 72 de la Loi et le règlement relatif aux marchés publics établissent des valeurs de seuil pour l'utilisation d'autres méthodes, la Loi subordonne le choix d'autres méthodes à la nature ou à la complexité (ou l'absence de complexité) du contrat envisagé. L'article 25 de la Loi de 2007 dispose en outre que, indépendamment de la taille et de la valeur d'un marché, il est possible de déroger à la procédure d'appel d'offres ouvert pour des raisons d'intérêt public ou de sécurité nationale. Les directeurs généraux ou administrateurs d'agences autonomes peuvent signer des contrats dont la valeur ne dépasse pas 3 millions d'escudos. Les contrats d'une valeur plus élevée peuvent être autorisés par les ministres (jusqu'à concurrence de 25 millions d'escudos) ou par le Premier Ministre.⁷⁸ Tous les contrats d'une valeur supérieure à 55 millions d'escudos doivent être approuvés par le Conseil des ministres. En principe, l'ARAP supervise la passation de tous les marchés, y compris les contrats approuvés par le Conseil des ministres, le Premier Ministre ou des ministres. D'après les autorités, aucune préférence n'est accordée aux fournisseurs nationaux pour les contrats assujettis à une procédure d'appel d'offres international. Cependant, la législation relative aux marchés publics n'indique pas précisément quels sont les contrats assujettis à une procédure d'appel d'offres international.

3.93. Les soumissionnaires dont l'offre n'a pas été retenue ou qui ne sont pas satisfaits de la décision peuvent adresser leur plainte à l'UGA de l'entité contractante en première instance. Si aucune solution n'est trouvée, la question peut être portée devant une commission de règlement des différends (CRD) établie au sein de l'ARAP. La commission est tenue de rendre une décision dans les dix jours.⁷⁹ La CRD examine environ dix plaintes par an, ce nombre étant en hausse du

⁷⁴ Il existe neuf UGA au sein des ministères; la dixième fait partie du Conseil municipal de São Domingos.

⁷⁵ Décret-loi n° 15/2008 du 8 mai 2008.

⁷⁶ Autonome sur les plans financier et administratif, l'ARAP a conclu un accord de coopération avec la Direction générale des biens publics et des marchés publics (DGPCP) du Ministère des finances et de la planification pour la fourniture d'un soutien administratif. Durant la phase initiale, l'ARAP a obtenu des fonds de la Banque mondiale, entre autres, pour l'installation d'équipements et la formation de son personnel. L'ARAP employait 12 personnes et avait un budget de 31,3 millions d'escudos en 2012.

⁷⁷ Section III (articles 26 à 29) de la Loi de 2007. Le Décret-loi n° 1/2009 établit les critères de valeur et d'objet pour le choix de la méthode de passation des marchés.

⁷⁸ Article 42 du Décret-loi n° 1/2009.

⁷⁹ Dans l'intervalle, la procédure de passation du marché est suspendue et tous les autres soumissionnaires sont avertis qu'une plainte est en cours d'examen.

fait d'une meilleure connaissance du système de la part des participants.⁸⁰ Les différends relatifs aux marchés publics peuvent aussi être portés devant les tribunaux. De plus, les parties peuvent également recourir à des procédures d'arbitrage, conformément au Décret réglementaire n° 8/2005 du 10 octobre 2005.

3.94. Les avis d'appels d'offres publics sont publiés dans la presse locale, sur le site Web de l'ARAP (<http://www.arap.cv>) et sur les sites Web des entités contractantes. D'après l'ARAP, le budget de l'État pour 2014 a prévu 3,77 milliards d'escudos pour l'achat de biens et de services par des entités dont le financement provient du budget central. Ce montant ne comprend pas les dépenses pour les travaux publics, les concessions ou les services de consultation. Il importe en outre de noter que les grands projets d'infrastructure peuvent être entrepris par des institutions donatrices multilatérales ou bilatérales et donc être assujettis à leurs règles.

3.95. Il est prévu que le système de passation des marchés publics de Cabo Verde subisse des modifications dans un futur proche. L'Assemblée nationale a approuvé une nouvelle Loi sur les marchés publics le 27 février 2015. La nouvelle loi entrera en vigueur six mois après sa publication, à savoir le 15 octobre 2015, et abrogera ainsi la Loi n° 17/VII/2007 et le Décret-loi n° 1/2009. Le règlement intérieur de l'ARAP et les dispositions juridiques régissant les UGA seront également révisés. L'objectif déclaré de la nouvelle législation est de définir plus clairement les responsabilités des entités chargées de la réglementation, de la supervision et de la passation des marchés publics, de réduire la charge administrative et de simplifier les procédures de passation des marchés afin de permettre à des petites et moyennes entreprises d'y prendre part. La portée de la nouvelle loi s'étendra aussi aux achats des entreprises publiques. Le nouveau règlement intérieur de l'ARAP donnera en outre à la Cour des comptes de Cabo Verde la possibilité de réexaminer les décisions relatives à la passation des marchés publics.⁸¹

3.96. Cabo Verde n'est pas partie à l'Accord sur les marchés publics de l'OMC et n'a pas non plus le statut d'observateur dans le cadre de cet accord. À ce jour, les autorités n'ont indiqué aucun intérêt dans ce sens.

3.4.7 Commerce d'État, entreprises publiques et privatisation

3.97. Le rôle de l'État dans l'économie caboverdienne a été sensiblement réduit depuis le début des années 1990. La Constitution a été révisée en 1993, le but étant de redéfinir le concept de biens publics et d'instaurer un cadre juridique pour la libéralisation du marché. Plus de 20 entreprises publiques avaient été privatisées (partiellement ou entièrement) avant 2007 et quelques entreprises publiques ont été liquidées.⁸² Aucun secteur n'est réservé aux entreprises publiques.

3.98. D'après la Banque africaine de développement, les 14 entreprises publiques (et 15 entreprises semi-publiques) de Cabo Verde continuent de jouer un rôle important dans l'économie, notamment dans les services publics, l'énergie, les télécommunications et le transport. Les exigences financières des six principales entreprises publiques représentent une charge considérable sur le budget de l'État et les résultats de certaines de ces entreprises restent très problématiques. La situation financière du gouvernement risque donc d'être fragilisée par la dette contingente de certaines entreprises publiques.⁸³ La supervision institutionnelle, assurée par l'Unité des participations de l'État de la Direction générale du Trésor, est restreinte du fait de l'insuffisance des ressources et des compétences limitées en matière de contrôle des entreprises publiques.

3.99. Au moment de l'accession de Cabo Verde à l'OMC, des plans de privatisation avaient été élaborés pour la compagnie aérienne publique *Transportes Aéreos de Cabo Verde* (TACV),

⁸⁰ Les décisions de la CRD sont publiées sur le site Web de l'ARAP.

⁸¹ De plus, la Cour des comptes de Cabo Verde, qui valide tous les contrats, y compris les contrats visés par la législation relative aux marchés publics, ne pourra pas valider un contrat s'il est constaté que ce contrat est contraire à la loi.

⁸² La liste des entreprises privatisées est donnée dans le tableau 1 du document WT/ACC/CPV/30 du 6 décembre 2007.

⁸³ Banque africaine de développement (2014). Les actifs des cinq plus grandes entreprises publiques représentent 70% du capital détenu par l'État. Les dettes de ces entreprises correspondent à 25% du PIB de Cabo Verde.

l'Autorité portuaire (ENAPOR), le fabricant de produits pharmaceutiques EMPROFAC et une société de réparation de navires (CABNAVE SARL). Néanmoins, ces entreprises sont restées la propriété de l'État jusqu'à aujourd'hui (tableau 3.8). Deux entreprises n'ont pas été visées par les mesures de privatisation, à savoir la société postale *Correios de Cabo Verde* (les services postaux étant considérés comme une fonction gouvernementale) et la Société de gestion des aéroports (*Aeroportos e Segurança Aérea – ASA*). Cependant, bien qu'il ne soit pas prévu de privatiser cette dernière, le gouvernement caboverdien pourrait envisager l'introduction, dans les infrastructures aéroportuaires, d'activités gérées par le secteur privé.

Tableau 3.8 Entreprises à participation publique constituées en sociétés

Nom de l'entreprise	Principal domaine d'activité	Part de la participation de l'État (%)	Observations
Correios de Cabo Verde	Services postaux; services de paiement	100%	Transformée en société à responsabilité limitée en 1995. Capital actions de 300 millions d'escudos; fonds propres totaux de 860 millions d'escudos (2013). Rendement des fonds propres négatif de 8% en 2013.
Aeroportos e Segurança Aérea (ASA)	Gestion des aéroports, contrôle du trafic aérien	100%	Établie en 1984. Capital actions de 5,2 milliards d'escudos; fonds propres totaux de 8,7 milliards d'escudos (2012).
Estaleiros Navais de Cabo Verde SARL (CABNAVE)	Services de réparation de navires et construction navale	98%	2% détenus par les employés. Privatisation envisagée depuis 1998. La China Overseas Fisheries Company (CNCF) s'est dit intéressée à transformer le chantier naval en base de soutien pour les flottes de transport maritime international.
Empresa Nacional de Administração dos Portos (ENAPOR)	Administration portuaire	100%	Capital actions de 1,2 milliard d'escudos. Fonds propres totaux de 2,465 milliards d'escudos (fin 2013). Rendement des fonds propres après impôts de 0,7% en 2013.
Empresa Nacional de Produtos Farmacêuticos SARL (EMPROFAC)	Distribution de gros de produits pharmaceutiques	100%	Entreprise fondée en 1979. Activités de distribution de détail privatisées en 1996. Fabrication de médicaments cédée à INPHARMA en 1993. EMPROFAC détient 40% d'INPHARMA
Transportes Aéreos de Cabo Verde (TACV)	Compagnie aérienne nationale; vols réguliers vers 25 destinations. Services d'escale à Cabo Verde.	100%	Société fille Cabo Verde Handling créée en 2014 pour la fourniture des services d'escale. Première étape possible vers la privatisation de l'ensemble du groupe TACV.
Interbase	Conserves et stockage de poisson	100%	Privatisation prévue en 2004, mais la vente n'a pas eu lieu comme prévu. Installations endommagées par un incendie en 2008.
ELECTRA - Empresa Pública de Electricidade e Água	Production et distribution d'électricité; installation de dessalement d'eau.	78,413%	Les autres actionnaires sont les municipalités (5,503%) et l'Institut national de sécurité sociale (INPS) (16,084%)
Empresa Nacional de Combustíveis e Lubrificantes (ENACOL)	Importation, transformation, distribution, stockage, commercialisation et réexportation d'hydrocarbures et de produits dérivés.	2,13%	48,28% des parts détenues par Galp Energia (Portugal) et des sociétés associées; 38,45% par Sonangol (Angola); et 11,14% par divers actionnaires. Le gouvernement a conservé l'action spécifique après avoir cédé 28,5% du capital actions en 2007. Les parts restantes doivent être cédées (Résolution n° 78/2014).
Banco Comercial do Atlântico (BCA)	Services financiers (dépôts, prêts, services de paiement, garanties de paiement).	0%	Capital actions de 1 324,765 millions d'escudos. Offre publique de 10% des parts de la banque détenues par l'État réalisée avec succès en février 2015. L'action spécifique de l'État a été supprimée conformément à la Résolution n° 67/2014 du 16 décembre 2014.

Nom de l'entreprise	Principal domaine d'activité	Part de la participation de l'État (%)	Observations
Novo Banco	Services bancaires (dépôts, prêts, paiements) et microfinance.	5%	Les autres actionnaires sont Correios de Cabo Verde (25%); Imobiliária, Fundiária e Habitat (25%); Caixa Económica Cabo Verde (20%); Instituto Nacional de Previdencial Social (20%); et Banco Português de Gestão (5%).
Garantia – Companhia de Seguros de Cabo Verde SARL	Assurance autre que sur la vie.	2,41%	Fait partie du groupe portugais Caixa Geral de Depósitos (CGD). La part du gouvernement caboverdien est détenue par Unidade das Privatizações e Parcerias Público-Privadas (UPPPP) de Cabo Verde. Les actions détenues par l'État doivent être vendues aux employés.
A Promotora	Fonds de capital risque avec des parts dans plusieurs sociétés, dont la Société caboverdienne des tabacs.	26%	Établie en 1996. Capital actions de 450 millions d'escudos. Les autres actionnaires sont le groupe portugais Caixa Geral de Depósitos (CGD) – 40%; et Garantia Seguros, Instituto Nacional de Previdência Social (INPS) (Institut national de sécurité sociale) et BCA – 11% chacun.
Atlantic Tuna SA (Mindelo)	Pêche industrielle et commercialisation (principalement de thons à nageoires jaunes entiers réfrigérés et de listaos frais et congelés).	10%	Établie en 2003 pour l'exploitation de dix navires de pêche. Les autres actionnaires sont l'État angolais (40%) et des actionnaires privés caboverdiens (50%).
Hotel Atlântico (Sal)	Activités hôtelières	100%	Entreprise établie en 1995 avec un capital initial de 10 millions d'escudos. Cabetur Hotéis SA choisi comme partenaire stratégique en 2004. Le gouvernement doit vendre la totalité de ses actions à l'ASA conformément à la Résolution n° 103/2014 du 31 décembre 2014.

Source: Secrétariat de l'OMC, sur la base de renseignements obtenus, entre autres, sur les sites Web des entreprises.

3.100. Les entreprises publiques sont régies par le même droit des sociétés et les mêmes principes que les entreprises privées. Elles sont organisées au moyen de conseils d'administration et de conseils de surveillance (vérificateurs des comptes internes) et observent les normes de comptabilité nationale. Les rapports annuels des entreprises publiques sont publiés au Journal officiel et/ou dans la presse.

3.101. Le gouvernement a décidé de créer une Unité de privatisation et de partenariat privé-public (*Unidade das Privatizações e Parcerias Público-Privadas* – UPPPP) en 2014. Le recrutement du personnel a débuté à la fin de 2014. L'intention est de mettre sur pied une équipe chargée de gérer les projets public-privé (CET, etc.) et d'aider à la privatisation des actifs publics non stratégiques. L'UPPPP pourra se voir confier la vente des parts du gouvernement dans l'entreprise A Promotora and Atlantic Tuna.

3.102. S'agissant des activités de commerce d'État, l'importation d'armes et de munitions relève de la compétence exclusive du Ministère de la défense et du Ministère de l'intérieur et seule la Banque de Cabo Verde (BCV) peut importer de l'or à usage monétaire. EMPROFAC, créée pour garantir l'accès à des médicaments de base pour toute la population, détient le droit exclusif d'importer et de distribuer les produits pharmaceutiques. Un régime spécial d'importation pour les combustibles et lubrifiants, qui accordait des droits exclusifs d'achat et de distribution à deux entreprises privées (Shell et ENACOL), a été supprimé à la fin de 2006. Depuis lors, les produits pétroliers sont importés sur appel d'offres international et sous la supervision d'une agence de réglementation indépendante (ARE). De même, par le passé, deux entreprises publiques, à savoir EMPA (*Empresa Pública de Abastecimento*) et MOAVE (*Moagem de Cabo Verde*), détenaient les droits exclusifs pour l'importation de produits alimentaires, mais ces produits peuvent aujourd'hui être importés par des entreprises privées.

3.103. L'entreprise publique Société caboverdienne des tabacs (*Sociedade Caboverdiana de Tabacos, SA*) a été vendue à un groupement de quatre entreprises nationales en 2007.⁸⁴ À ce moment-là, les nouveaux propriétaires ont hérité d'un contrat signé en mai 2007 qui garantissait à l'entreprise les droits exclusifs pour l'importation et la commercialisation en gros du tabac et de ses produits dérivés pendant 15 ans (période renouvelable).

3.104. Au moment de son accession à l'OMC, Cabo Verde s'est engagé à communiquer des rapports annuels sur les faits nouveaux de son programme de privatisation, tant qu'il existerait. De plus, Cabo Verde notifierait toutes les entreprises publiques, entreprises à capitaux publics et autres entreprises jouissant de privilèges spéciaux ou exclusifs conformément à l'article XVII du GATT et au Mémoire d'accord sur l'interprétation dudit article. Bien que Cabo Verde n'ait pas encore communiqué de rapports annuels, il a présenté, au début de 2014, une notification détaillée concernant les activités de la Société caboverdienne des tabacs pour la période 2008-2010.⁸⁵ Le contenu de la notification est résumé à la section 3.2.2.

3.4.8 Politique de la concurrence

3.105. La Direction générale du commerce du Ministère du tourisme, de l'investissement et du développement des entreprises est chargée d'élaborer et de faire appliquer les politiques en matière de concurrence à Cabo Verde. Le Décret-loi n° 53/2003 du 24 novembre 2003 énonce les principes de base de ces politiques. Cependant, l'établissement d'un organe officiel quasi judiciaire indépendant (le Conseil consultatif de la concurrence) chargé, entre autres choses, de statuer sur les allégations de pratiques commerciales déloyales et d'élaborer une nouvelle législation, a été retardé en raison d'un manque de personnel qualifié et de contraintes budgétaires.

3.4.9 Contrôle des prix

3.106. Avant son accession à l'OMC, Cabo Verde appliquait un contrôle des prix (prix maximaux) à des denrées alimentaires essentielles comme le riz, le sucre, le maïs et le blé. Cependant, ces mesures ont été levées en vertu de l'Ordonnance ministérielle n° 12/2006 du 13 juin 2006 et les prix maximaux fixés pour le pain et les produits de boulangerie avaient aussi été supprimés avant la fin de 2006.⁸⁶

3.107. À l'heure actuelle, l'Agence de réglementation économique (ARE) réglemente les prix pour les combustibles, l'eau, l'électricité et les services de transport public (transport maritime et transport urbain de passagers à Praia et à Mindelo). Les Décrets-lois n° 27/03 du 25 août 2003, 19/2009 du 22 juin 2009 et 56/2010 du 6 décembre 2010 constituent le fondement juridique pour le contrôle des prix des combustibles. L'ARE établit des prix de vente au détail maximaux pour le gaz butane, l'essence, le gazole, le diesel et le mazout.⁸⁷ Les prix sont ajustés (approximativement) tous les deux mois en réponse à l'évolution des prix sur le marché mondial.⁸⁸ Viennent s'ajouter au prix d'importation estimé des marges reflétant les coûts logistiques et de distribution, la taxe sur la valeur ajoutée et la taxe spéciale à la consommation (le cas échéant).⁸⁹ Des prix maximaux sont fixés pour deux types de mazout (380 et 180 cST à 50 °C) et différenciés pour le diesel en fonction de son utilisation, à savoir à usage général, pour la production d'électricité ou pour le secteur maritime.⁹⁰

⁸⁴ Les actionnaires actuels sont, entre autres, A Promotora, Irmãos Correia, MOAVE et SITA (qui détiennent chacun 12,7875%); et la municipalité de Sal (12,5%). La part détenue par les employés et le public en général (36,35%) peut être librement négociée en bourse.

⁸⁵ Document de l'OMC G/STR/N/13/CPV du 17 janvier 2014.

⁸⁶ Ordonnance ministérielle n° 35/2006 du 19 décembre 2006.

⁸⁷ Les stations-service tendent à appliquer immédiatement les modifications apportées aux prix maximaux, des rabais n'étant offerts qu'aux gros clients.

⁸⁸ Les prix pour les produits pétroliers standards tels que rapportés par Platts Europa Marketscan et Platts LPGasWire sont utilisés pour calculer les fluctuations des prix des produits. Les frais de transport maritime vers Cabo Verde ont été ajoutés sur la base des données pour 2008.

⁸⁹ En général, un retour sur investissement de 33% est autorisé pour le capital investi dans des structures fixes de logistique et de distribution. La TVA est ajoutée au taux de 15,5%, mais pour le gaz butane la TVA est perçue seulement sur une partie des coûts, ce qui se traduit par un taux effectif de 2 à 3%. La taxe spéciale à la consommation s'applique uniquement au diesel (utilisé pour le transport terrestre) et à l'essence.

⁹⁰ Au début de 2015, le prix maximal pour le diesel à usage général était de 108,8 escudos par litre, contre 94,1 escudos pour la production d'électricité et 79,4 escudos pour les navires de pêche. Ces différences

3.108. À Cabo Verde, l'approvisionnement en eau est assuré par un petit nombre de fournisseurs (notamment Electra) qui sont en réalité des monopoles par rapport aux clients de la région qu'ils desservent. L'ARE établit des tarifs fixes mensuels et des tarifs de consommation conformément au Décret-loi n° 27/03 du 25 août 2003, à la Loi n° 84/II/84 du 18 juin 1984 (la Loi sur l'eau) et aux contrats de concession entre le gouvernement et les fournisseurs.⁹¹ La structure tarifaire est conçue de manière que les ménages consommant peu et les institutions publiques, hôpitaux et services sociaux à but non lucratif soient approvisionnés en eau à moindre coût. Il y a donc subventionnement croisé en faveur de ces utilisateurs puisque les tarifs les plus élevés s'appliquent aux établissements touristiques, aux utilisateurs industriels et à d'autres grands utilisateurs d'eau.⁹²

3.109. L'électricité fournie par Electra ou par *Águas e Energia da Boavista* (AEB) est aussi assujettie aux tarifs réglementés par l'ARE. Ces tarifs peuvent être ajustés pour rendre compte des modifications du prix du combustible utilisé pour produire l'électricité. Les tarifs de l'électricité sont demeurés inchangés d'avril 2012⁹³ à avril 2015, date à laquelle ils ont été réduits. Les tarifs réglementés sont plus favorables pour les ménages consommant peu, mais la différenciation des taux entre utilisateurs est moins marquée que pour les tarifs de l'eau.⁹⁴

3.110. Des systèmes organisés de transport urbain n'existent qu'à la capitale Praia (Santiago) et à Mindelo (São Vicente). Les services étaient fournis par un opérateur public jusqu'à la liquidation de cette entreprise en 2002. Un système d'opérateurs sous licence a été institué en 2004. À l'heure actuelle, deux sociétés proposent des services de transport urbain de passagers à Praia, et quatre à Mindelo. Cependant, le niveau de concurrence n'étant pas considéré entièrement satisfaisant, l'ARE continue de fixer les prix pour les billets aller simple. Les tarifs de base ont été ajustés en dernier lieu en avril 2012.⁹⁵

3.111. L'ARE publie les prix maximaux pour les produits pétroliers et les tarifs fixes pour l'eau, l'électricité et les services de transport sous la forme de communications dans le Journal officiel et sur son site Web (<http://www.are.cv>). Ce dernier est régulièrement mis à jour.

3.112. L'Agence maritime et portuaire (*Agência Marítima e Portuária* – AMP) établit les tarifs pour le transport de passagers inter-îles. Les tarifs sont déterminés en fonction de la distance parcourue et du type de service choisi (service à grande vitesse ou billets de transbordeur "conventionnel" de première ou de deuxième classe). Les tarifs, inchangés depuis juillet 2006, ont été ajustés en dernier lieu en avril 2012.⁹⁶

3.113. Des prix maximaux pour diverses catégories de produits pharmaceutiques sont établis par l'ARFA conformément au Décret-loi n° 22/2009 du 6 juillet 2009. Les fabricants, importateurs et grossistes de médicaments, les pharmacies et autres détaillants de produits pharmaceutiques sont tenus de communiquer à l'ARFA des données mensuelles sur leurs ventes. Les listes de prix sont

de prix sont dues aux différents coûts de distribution estimés, ainsi qu'aux différents taux d'imposition. Le diesel utilisé dans la production d'électricité est exonéré de la taxe spéciale à la consommation, tandis que les utilisateurs maritimes sont exonérés de la taxe spéciale à la consommation et de la TVA.

⁹¹ Les fournisseurs sont Electra S.A, AEB, *Serviço Autónomo de água e saneamento de Porto Novo, Águas de Porto Novo ao Município de Porto Novo* (eau dessalée) et *Empresa Águas de Santiago. Água Brava* est un fournisseur non réglementé.

⁹² Par exemple, les établissements touristiques et les utilisateurs industriels desservis par *Empresa Águas de Santiago* paient 546,3 escudos/m³, tandis qu'un ménage consommant moins de 5 m³ par mois paie 230 escudos/m³.

⁹³ Communications n° 08/2012 et 09/2012 du 16 avril 2012.

⁹⁴ Les tarifs sont établis pour les utilisateurs industriels (basse et moyenne tensions), pour l'éclairage public et pour les utilisateurs privés (basse tension). Les ménages consommant moins de 60 kWh par mois bénéficient d'un rabais de près de 20% par rapport aux autres ménages.

⁹⁵ Les communications n° 06/2012 et 07/2012 du 16 avril 2012 établissent le prix d'un billet de bus aller simple à 38 escudos à Mindelo et à 39 escudos à Praia, une TVA de 2,25% étant ajoutée au tarif réglementé de base. Conformément à la Loi sur le budget de l'État de 2013, qui prévoyait une application uniforme de la TVA à 15%, les tarifs pour un aller simple ont été portés à 43 et 44 escudos, respectivement, au début de 2013.

⁹⁶ Communication n° 10/2012 du 19 avril 2012 publiée par l'ARE. La compétence en matière de réglementation dans ce domaine a été confiée par la suite à l'AMP.

normalement revues une fois par année, mais le conseil administratif de l'ARFA peut autoriser des modifications, sur demande, à n'importe quel moment.⁹⁷

3.114. Bien que les prix des denrées alimentaires de première nécessité ne fassent plus l'objet de mesures de contrôle spécifiques, les opérateurs doivent soumettre par voie électronique des rapports sur la commercialisation. Le système est mis en place par l'Unité opérationnelle pour la société de l'information (*Núcleo Operacional para a Sociedade de Informação – NOSI*) (voir la section 4.2.2).

3.4.10 Régime de commerce régissant la propriété intellectuelle

3.115. Cabo Verde a adhéré à la Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques et à la Convention internationale sur la protection des artistes interprètes ou exécutants, des producteurs de phonogrammes et des organismes de radiodiffusion (Convention de Rome) en juin 1996. Il est devenu membre de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) le 1^{er} juillet 1997. Pendant le processus d'accession à l'OMC, Cabo Verde a exprimé son intention d'adhérer à d'autres traités et accords internationaux dans le domaine de la propriété intellectuelle. Cependant, en mai 2015, il n'était toujours pas partie à la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle, ni au Traité de coopération en matière de brevets, et il n'avait pas engagé de procédure d'adhésion à d'autres traités ou conventions en matière de propriété intellectuelle.

3.116. Au niveau régional, Cabo Verde coopère avec l'Institut national de la propriété industrielle du Portugal et avec les pays africains de langue officielle portugaise (PALOP) pour les activités d'assistance technique et de formation. Il participe aussi régulièrement aux activités de l'OMPI, notamment aux séminaires régionaux destinés aux pays lusophones. À ce jour, Cabo Verde n'a jamais donné effet (ni renoncé) à son intention d'adhérer à l'Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI), dont le siège se trouve au Cameroun.

3.117. Dès le début des négociations en vue de l'accession de Cabo Verde à l'OMC, il est clairement apparu que la législation existante en matière de propriété intellectuelle, qui datait d'avant l'indépendance de Cabo Verde, était obsolète et devait être modernisée. Un nouveau Code de la propriété industrielle a été adopté en vertu du Décret législatif n° 4/2007. Cabo Verde a présenté un plan d'action visant à rendre son régime de propriété intellectuelle entièrement compatible avec les dispositions de l'Accord de l'OMC sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC) d'ici à la fin de 2016 (voire plus tôt).⁹⁸ Le plan d'action comprend la révision de la Loi caboverdienne sur le droit d'auteur; l'élaboration de règles, de règlements et de manuels techniques; la modernisation de l'infrastructure administrative; et la formation du personnel, y compris les agents de douane, les avocats et les juges, afin de garantir l'application effective des droits de propriété intellectuelle. Le Conseil des ministres a révisé la Loi existante sur le droit d'auteur au moyen du Décret-loi n° 1/2009 du 27 avril 2009.⁹⁹ La révision des redevances pour l'enregistrement des droits de propriété intellectuelle se fait encore attendre et de nombreuses redevances sont donc relativement peu élevées.

3.118. Le gouvernement a approuvé l'établissement de l'Institut de la propriété intellectuelle de Cabo Verde (IPICV) en 2010.¹⁰⁰ Doté de ses propres actifs et financièrement autonome, l'IPICV avait pour objectif de promouvoir, défendre et protéger la propriété intellectuelle. Il a publié sa première gazette en septembre 2011, qui récapitulait les quelque 1 200 demandes d'enregistrement de marques déposées à Cabo Verde et plusieurs demandes d'enregistrement de droits d'auteur pour des œuvres artistiques et littéraires. Le deuxième numéro de la gazette de l'IPICV, qui incluait la publication d'environ 600 demandes supplémentaires d'enregistrement de marques, est paru en septembre 2012. Les numéros 3 et 4 sont sortis en 2014 et en avril 2015.

⁹⁷ Les ajustements annuels prennent effet le 1^{er} avril en fonction des demandes, qui doivent être communiquées à l'ARFA avant le 15 mars.

⁹⁸ Les obligations générales de l'Accord sur les ADPIC sont applicables depuis le 1^{er} janvier 2013. La version finale du plan d'action est reproduit dans le document WT/ACC/CPV/9/Rev.3 du 19 septembre 2007.

⁹⁹ Cabo Verde a notifié la promulgation du Décret-loi à l'OMC au début de 2013 (document de l'OMC IP/N/1/CPV/2 du 13 février 2013). Le texte du Décret-loi a été distribué sous la cote IP/N/1/CPV/C/1 (document OMC du 13 février 2013).

¹⁰⁰ L'approbation a été publiée dans la Résolution n° 25/2010 du 24 mai 2010. Le règlement intérieur de l'IPICV a été approuvé en vertu du Décret réglementaire n° 3/2010 du 14 juin 2010.

3.119. En août 2014, l'IPICV a été fusionné avec l'IGQ pour former l'IGQPI. La fusion a été justifiée par la nécessité de rationaliser les structures, de réduire les coûts et de mettre en valeur les synergies entre ces deux domaines. Le site Web du nouvel institut, disponible à l'adresse <http://www.igqpi.cv>, donne des renseignements sur la propriété intellectuelle.

3.120. La section XI du Code des douanes porte sur les interventions des autorités douanières en cas de suspicion de violation de droits de propriété intellectuelle. À ce jour, les dispositions en question n'ont pas encore été utilisées, mais des contacts ont été établis entre l'IGQPI et les douanes caboverdiennes pour faire progresser les travaux dans ce domaine.

4 POLITIQUE COMMERCIALE – ANALYSE PAR SECTEUR

4.1 Agriculture

4.1.1 Aperçu général

4.1. La part de l'agriculture dans le PIB était de 8,1% en 2012 (y compris la foresterie) (tableau A1. 1). En raison de conditions naturelles défavorables (terrain montagneux, précipitations irrégulières), entre autres facteurs, la surface cultivée est relativement faible. L'agriculture pluviale ("*sequeiro*") occupe environ 30 000-40 000 hectares, en fonction des précipitations, et la surface irriguée est évaluée à environ 3 000 ha.¹⁸⁶ La plupart des exploitations agricoles sont des exploitations familiales ou de subsistance.¹⁸⁷ Les principales cultures sont la canne à sucre; les tomates et autres légumes; les bananes, les papayes et les mangues; les haricots et le maïs. La production de maïs s'élevait à environ 6 000 tonnes ces dernières années, tandis que la production de viande, à l'exclusion de la volaille, était d'environ 4 000 tonnes; la production de volaille s'élevant à moins de 1 000 tonnes; et la production de lait à environ 11 millions de litres.¹⁸⁸ Il y a un certain degré d'investissement étranger dans l'agriculture caboverdienne et la vente à des étrangers de terres appartenant à l'État est autorisée, d'après les autorités (section 2.4).

4.2. La production agricole à Cabo Verde est traditionnellement très insuffisante pour répondre à la demande intérieure. Au fil des ans, plusieurs instruments et stratégies ont été mis en place pour remédier au déficit vivrier chronique (encadré 4.1). L'aide alimentaire jouait un rôle essentiel, jusqu'à récemment, pour couvrir les besoins en riz et en froment, en particulier, lesquels ne sont pas cultivés dans le pays. Les livraisons d'aide alimentaire ont culminé à plus de 70 000 tonnes (équivalents céréales) en 1994/95.¹⁸⁹ D'après la FAO, en 2012 les livraisons d'aide alimentaire ne s'élevaient plus qu'à 7 000 tonnes, en raison notamment du passage de Cabo Verde du statut de PMA à celui de pays à revenu intermédiaire et de l'orientation des donateurs vers un soutien budgétaire.¹⁹⁰ Les importations commerciales de céréales, principalement de riz et de froment, s'élevaient à environ 80 000 tonnes ces dernières années, couvrant environ 80% des besoins. La récolte de céréales a été en dessous de la moyenne en 2014, entraînant le déclenchement de l'aide d'urgence de la FAO aux foyers ruraux vulnérables sous la forme d'intrants agricoles.¹⁹¹

¹⁸⁶ La superficie totale de Cabo Verde est de 5 394 km².

¹⁸⁷ Le dernier recensement agricole remonte à 2004.

¹⁸⁸ Ministère du développement rural (2014).

¹⁸⁹ Système d'information sur l'aide alimentaire du Programme alimentaire mondial.

¹⁹⁰ Système mondial d'information et d'alerte rapide de la FAO (2015). L'aide alimentaire est inscrite dans un poste budgétaire du budget national (environ 50 millions d'escudos du Cabo Verde en 2015), voir la proposition budgétaire de 2015 du Ministère des finances et de la planification.

¹⁹¹ Système mondial d'information et d'alerte rapide de la FAO (2015).

Encadré 4.1 Projet Ilha Verde – Exploitation agricole au Paraguay destinée à approvisionner le marché caboverdien

Le projet Ilha Verde remonte aux années 1980, époque à laquelle Empresa Pública de Abastecimento (EMPA) détenait le monopole sur les importations de produits alimentaires de base et était chargée de garantir un approvisionnement suffisant du marché national.¹⁹² Confrontée à des pénuries chroniques dans la production agricole nationale, EMPA a commencé en 1985 à acquérir des terres agricoles et des forêts au Paraguay en devenant actionnaire majoritaire d'une entreprise paraguayenne afin de répondre à la demande nationale de maïs et d'autres produits agricoles de base ainsi que de bois. Pendant la libéralisation de l'économie caboverdienne dans les années 1990, le monopole de EMPA sur les importations a été aboli et EMPA n'existe plus. Les actifs de EMPA sont devenus la propriété de l'État caboverdien.

Le gouvernement caboverdien a récemment relancé le projet Ilha Verde. En 2013, il a signé une convention d'établissement avec *Agrícola Ilha Verde* Ltd., une entreprise dont le siège est situé à Praia et qui est représentée par des investisseurs paraguayens (ancien pays partenaire de EMPA). Les terres qui appartenaient auparavant à EMPA (9 300 ha au total) ainsi que ses anciens actifs au Paraguay ont été revendus à *Agrícola Ilha Verde* Ltd. pour 4 millions de dollars EU. Le Ministère des finances et de la planification et le Ministère du tourisme, de l'industrie et du développement des entreprises sont chargés de superviser le projet Ilha Verde. Le projet a une durée initiale de 15 ans.

Conformément à la convention d'établissement, les "objectifs contractuels" comprennent:

1. la réalisation des investissements "nécessaires" dans le "*Complexo Industrial Agrícola Ilha Verde*" (une parcelle de 6 ha près de Praia) et le port de Mindelo pour la production de biodiesel, d'alcool éthylique, de grog et de liqueurs; d'huiles végétales; de rations d'aliments pour animaux, d'engrais et de pesticides; de matières premières pour peintures et vernis; et de matériaux d'emballage. La convention d'établissement ne précise pas le montant total de l'investissement (les investissements prévus s'élèvent à 103 millions d'euros sur une période de dix ans);
 - a. une production annuelle, après la période d'investissement (12 ans), d'environ 400 000 litres d'alcool ou 1 million de litres de grog (cachaça); 100 000 tonnes de biodiesel; 10 000 tonnes de rations d'aliments pour animaux; 12 000 tonnes d'huile de soja;
 - b. la promotion des produits agricoles "en provenance de Cabo Verde" sur les marchés internationaux;
 - c. la création de 900 emplois.

Le gouvernement garantit un ensemble d'incitations à l'investissement, y compris:

- d. une exonération de l'impôt sur les sociétés pendant dix ans, prorogeable pour une période de dix ans supplémentaire en cas de réinvestissements substantiels;
- e. une exonération des droits de douane, de la taxe spéciale à la consommation et des autres redevances douanières pour les matières premières; les produits finis et semi-finis utilisés dans la production de produits relevant du champ d'application du projet; les matériaux de construction/d'emballage; les machines, le matériel et les véhicules de transport utilisés dans le cadre du projet;
- f. une exonération de TVA sur le matériel importé utilisé exclusivement dans des activités industrielles;
- g. une exonération du droit de timbre.

Le gouvernement justifie son soutien au projet Ilha Verde par les retombées économiques attendues de l'investissement étranger (construction), de la création d'emplois et de la valeur ajoutée provenant de la fabrication et de la transformation nationales de matières premières agricoles importées. Le gouvernement s'attend également à un effet positif sur la balance des paiements en raison du "remplacement des importations". L'ensemble des incitations (exonérations) accordées aux investisseurs étrangers sont subordonnées à l'utilisation d'intrants pour la transformation ou la fabrication de produits comme des rations d'aliments pour animaux, d'alcool éthylique, de grog ou de savon. En règle générale, les importations d'intrants à un prix plus faible (en franchise de droits) permettent aux fabricants d'accroître leur productivité et leur compétitivité et de réduire les prix à la consommation. Toutefois, un ensemble d'incitations adaptées aux besoins d'un même investisseur risquent de créer des rentes économiques et des structures monopolistiques, dont les conséquences sont bien connues (inefficacité, prix élevés et faible qualité). Les incitations accordées dans le cadre du projet Ilha Verde entraînent une perte dans les recettes douanières et fiscales. Elles sont également plus généreuses que prévu dans le Code des avantages fiscaux de 2013 en raison de l'exonération de la TVA et de la taxe spéciale à la consommation, qui est importante dans le cas de l'alcool.

Source: Secrétariat de l'OMC; Résolution n° 120/2013 du 27 novembre 2013 et rectification publiée dans le Journal officiel n° 66 du 5 décembre 2013.

¹⁹² L'ancienne entreprise d'État MOAVE détenait un monopole sur la farine de froment, qui a été aboli en 2003/04. Renseignements en ligne de MOAVE, adresse consultée: <http://www.moave.cv/index.php/en/evolucao-historica>.

4.1.2 Cadre institutionnel et de politique générale

4.3. Le Ministère du développement rural (*Ministério do Desenvolvimento Rural* – MDR) est chargé de la mise en œuvre des politiques et de la coordination des investissements dans l'agriculture, l'élevage et la foresterie. Les priorités de la politique agricole et les programmes de Cabo Verde sont définis, entre autres, dans le "Programme du gouvernement pour la huitième législature 2011-2016"; le "Programme national d'investissement dans l'agriculture", comme indiqué dans le cadre du Programme régional d'investissement agricole de la CEDEAO; et dans la Loi sur le budget de l'État. Une politique agricole commune au sein de la CEDEAO (ECOWAP) a été formulée.

4.4. D'une manière générale, la politique agricole du gouvernement vise à accroître la productivité, à améliorer la sécurité alimentaire et à lutter contre la pauvreté rurale. Les investissements publics s'orientent principalement vers l'irrigation; les serres; la recherche agricole et le transfert de connaissances (comme l'insémination artificielle du bétail); et les mesures environnementales. Le Ministère du développement rural gère l'un des budgets d'investissement les plus importants de l'État (plus de 3 milliards d'escudos du Cabo Verde en 2015), dont une grande partie est destinée à la mobilisation des ressources en eau et à l'aménagement des bassins versants par la construction de barrages (environ 2,3 milliards d'escudos).

4.5. Le matériel d'irrigation bénéficie d'exemptions tarifaires à l'importation. Les exploitants agricoles reçoivent généralement une assistance technique du Ministère du développement rural au moment de l'installation de l'infrastructure d'irrigation, comme le stockage et la distribution de l'eau, et de la culture des sols. La consommation d'eau n'est pas subventionnée et la tarification de l'eau varie grandement en fonction des municipalités et des îles. Cabo Verde n'accorde pas de subventions aux intrants, pour les pesticides par exemple, et le gouvernement interviendrait uniquement en cas d'épidémie, d'après les autorités. Des prêts à des conditions libérales sont accordés aux exploitants agricoles par l'intermédiaire de mécanismes de crédit financés par les donateurs.

4.6. Cabo Verde a des notifications en suspens dans le domaine de l'agriculture (soutien interne et subventions à l'exportation). Les mesures de soutien interne qui étaient énumérées dans les "tableaux AGST" de Cabo Verde pour la période de base (2003-2005) sont toutes sans exception des mesures de la catégorie verte (services de caractère général et programmes de protection de l'environnement).¹⁹³

4.7. L'ARFA (Agence de réglementation et de surveillance des produits pharmaceutiques et alimentaires) a, entre autres, certaines responsabilités en matière de sécurité alimentaire (voir également la section 3.4.3).¹⁹⁴ En vertu des statuts de l'ARFA, ces responsabilités incluent l'administration de l'aide alimentaire, et la surveillance et la réglementation des stocks de réserve minimaux pour les produits alimentaires de première nécessité ("*produtos alimentares de primeira necessidade*"), à savoir le froment, la farine, les haricots, le maïs, le sucre, le lait et l'huile végétale. L'ARFA surveille les stocks de produits alimentaires de première nécessité détenus par les principaux opérateurs et, lorsque les stocks sont inférieurs à trois mois de consommation, elle alerte tous les importateurs.¹⁹⁵ L'ARFA peut également ouvrir des appels d'offres en cas de réserves insuffisantes. Il n'y a pas de stocks alimentaires publics. Les contrôles des prix pour les produits alimentaires de première nécessité (prix maximaux) ont été levés en 2006 (voir la section 3.4.8).

4.8. Les droits NPF sont le seul instrument de protection aux frontières visant les produits agricoles, tabac excepté. Le tabac est importé par l'intermédiaire d'un monopole, l'entreprise commerciale d'État *Sociedade Caboverdiana de Tabacos SA* (section 3.4.6). Il n'y a pas de contingents tarifaires ou de tarifs préférentiels pour les produits agricoles. Un régime de licences d'importation (permis) est appliqué pour des raisons SPS (section 3.4.3). Les droits NPF appliqués aux produits agricoles (définition de l'OMC) étaient en moyenne de 12,0% en 2015, avec une

¹⁹³ Document de l'OMC WT/ACC/SPEC/CPV/1/Rev.4 du 21 novembre 2007 (tableaux "AGST").

¹⁹⁴ L'Agence nationale pour la sécurité alimentaire (ANSA) créée en 1998 a fusionné avec l'ARFA en 2013 dans le cadre de la Réforme de l'État et de l'administration publique. Voir le Décret-loi n° 22/2013 du 31 mai 2013.

¹⁹⁵ L'ARFA publie également des bulletins mensuels sur les approvisionnements et les prix des produits alimentaires de base.

fourchette de 0 à 50% (tableau 3.2). Les taux consolidés finals sont en moyenne de 19,3% pour les produits agricoles (définition de l'OMC), avec un taux consolidé maximal de 50%.

4.9. Cabo Verde a notifié au Comité de l'agriculture qu'il n'avait pas accordé de subventions à l'exportation pour les produits agricoles en 2008.¹⁹⁶ D'après les autorités, l'État n'a pas accordé de subventions à l'exportation depuis 2008.

4.2 Pêche

4.10. La part du secteur de la pêche dans le PIB était de 0,7% en 2011. Les captures débarquées par la flotte intérieure sont en moyenne de 10 000 tonnes par an (9 839 tonnes en 2014).¹⁹⁷ La moitié de ces captures environ proviennent de la pêche artisanale et sont destinées principalement à l'approvisionnement des communautés rurales et côtières, étant donné que le poisson joue un rôle important dans la sécurité alimentaire du pays.¹⁹⁸ L'autre moitié provient de la flotte industrielle intérieure (62 navires en 2014). Bien que faibles en volume (30-40 tonnes par an¹⁹⁹), les exportations de poissons et de produits de la pêche représentent plus de 80% des exportations de marchandises de Cabo Verde (tableau A1. 2). Cabo Verde n'applique pas actuellement de taxes sur les exportations de poissons et de produits de la pêche (section 3.3.2).

4.2.1 Cadre institutionnel et réglementaire

4.11. La Direction générale des ressources marines (*Direcção-Geral dos Recursos Marinhos*) du Ministère des infrastructures et de l'économie maritime est l'autorité chargée de la formulation et de la mise en œuvre de la politique de la pêche. La Direction générale est conseillée par le Conseil national de la pêche (*Conselho Nacional das Pescas*), organe de consultation mixte.²⁰⁰ En 2014, le gouvernement a créé un nouvel organisme indépendant (*Autoridade Competente para o Produto da Pesca – ACOPECA*) chargé, entre autres, de veiller à la conformité avec les normes SPS, des inspections, de la certification pour l'exportation des poissons et des produits de la pêche et de l'application des prescriptions juridiques destinées à lutter contre la pêche illégale, non déclarée et non réglementée (INN).²⁰¹ Les droits d'inspection ont été révisés dans le Décret-loi n° 42/2013.²⁰² L'Institut national pour le développement de la pêche (*Instituto Nacional de Desenvolvimento das Pescas – INDP*) est un organisme autonome chargé, entre autres, de la recherche et des statistiques sur la pêche et de la promotion de la pêche et de l'aquaculture. La fusion entre l'INDP et l'Institut national de météorologie et de géophysique est envisagée.

4.12. La politique de la pêche est régie, entre autres, par la Loi-cadre de 2005 sur la pêche²⁰³; le Plan de gestion pour la pêche 2014-15²⁰⁴; et la Charte sur la pêche (*Carta da Política das Pescas*), plan à long terme concernant le secteur de la pêche pour la période 2013-2018.²⁰⁵

4.13. La loi-cadre sur la pêche réserve l'ensemble des activités de pêche à l'intérieur des eaux territoriales (une zone de 12 milles marins²⁰⁶) aux navires nationaux. La définition de navire national²⁰⁷ a été modifiée en 2014 pour inclure les navires détenus par un partenariat entre des ressortissants nationaux et étrangers, quelle que soit la participation étrangère, et les navires

¹⁹⁶ Document de l'OMC G/AG/N/CPV/1 du 17 juillet 2009.

¹⁹⁷ Principalement du thon (environ 3 500 tonnes), des petits pélagiques (en particulier des maquereaux), des démersaux et des homards. Le niveau de captures durable dans la ZEE de Cabo Verde (734 265 km²) est évalué à 36 000-44 000 tonnes. Voir "Pêche et économie maritime" dans: Mise à jour de l'EDIC de Cabo Verde 2013.

¹⁹⁸ La pêche artisanale consiste principalement en des opérations de pêche de palangre de thon et de démersaux dans des petits navires ouverts de trois à neuf mètres.

¹⁹⁹ Les volumes d'exportations étaient de 41 et 30,5 tonnes en 2011 et 2012, respectivement. Ministère du tourisme, de l'industrie et de l'énergie (2013).

²⁰⁰ Décret-loi n° 10/2005 du 31 octobre 2005.

²⁰¹ Résolution n° 68/2014 du 26 août 2014 et Décret-loi n° 39/2014 du 17 décembre 2014.

²⁰² Document de l'OMC G/SPS/N/CPV/1 du 19 décembre 2013.

²⁰³ Décret-loi n° 53/2005 du 8 août 2005. La Loi n° 60/IV/92 du 21 décembre 1992 a été abrogée.

²⁰⁴ Résolution n° 56/2014 du 31 juillet 2014. La loi-cadre sur la pêche exige l'établissement de plans de gestion pour la pêche pluriannuels (articles 9 à 15).

²⁰⁵ Résolution n° 17/2014 du 28 février 2014.

²⁰⁶ Tel que défini dans la Loi n° 60/IV/92 du 21 décembre 1992.

²⁰⁷ Les navires nationaux sont définis comme étant les navires détenus par les institutions étatiques/publiques ou des ressortissants caboverdiens (articles 8 a) et b) du Décret-loi n° 53/2005 du 8 août 2005).

détenus par des "personnes morales" dont le siège est situé à Cabo Verde.²⁰⁸ Les navires nationaux doivent être inscrits au Registre conventionnel des navires (*Registo Convencional de Navios*) géré par l'AMP (section 4.5.3.2). Tous les navires de pêche (pêche artisanale, industrielle et de loisirs (*pesca amadora*)) doivent posséder une licence, valable un an et incessible. Les droits de licence pour les navires de pêche nationaux figurent dans le Décret-loi n° 45/2008. Les licences de pêche industrielle sont délivrées par la Direction générale des ressources marines tandis que les licences de pêche artisanales sont délivrées par le capitaine du port.

4.14. Le Plan de gestion pour la pêche 2014-15 précise, entre autres, les restrictions et les prescriptions en matière de licences pour les pêcheries les plus importantes et les navires étrangers.²⁰⁹ La pêche au homard est réservée aux navires nationaux détenus à 100% par des ressortissants nationaux, l'État ou d'autres personnes morales de droit public (*peçoas colectivas de direito público*). La pêche industrielle de langouste rose est limitée à quatre titulaires de licence. Des quotas de capture pour les espèces autres que la langouste rose ne sont pas encore nécessaires d'après les autorités.

4.15. Le Fonds pour le développement de la pêche (*Fundo de Desenvolvimento das Pescas SA – FDP*), qui avait été créé en 1994 sous la forme d'un organisme public destiné à soutenir le secteur de la pêche, n'existe plus.²¹⁰ Il a acquis le statut de société privée en 2009 et a été converti en établissement de crédit supervisé par la Banque centrale.²¹¹ Une fusion entre le FDP et *Novo Banco SA*, institut de crédit et de microfinance appartenant à l'État créé en 2010, est envisagée.²¹²

4.16. La majorité de la flotte industrielle est basée dans les ports de Mindelo et Praia, là où se situent les principales installations de transformation du poisson. Environ un tiers des captures débarquées est transformé par des conserveries.²¹³ Il y a deux entreprises de transformation du poisson (SUCLA basée à Tarrafal et Frescomar basée à Mindelo). L'entreprise à capitaux étrangers Frescomar bénéficie d'incitations fiscales et tarifaires en vertu d'une convention d'établissement de 2009, comprenant une prescription concernant la teneur en éléments nationaux pour le sel.²¹⁴ Une chambre froide d'une capacité de 3 500 tonnes devrait ouvrir à Mindelo. L'installation est gérée par l'ENAPOR et sera exploitée par un concessionnaire privé à la suite d'un appel d'offres international. Le secteur de la pêche bénéficie d'un subventionnement du carburant sous la forme d'une taxe réduite sur le diesel.

4.2.2 Accès aux marchés pour les navires de pêche étrangers

4.17. L'accès aux eaux de pêche caboverdiennes est régi par des accords d'accès intergouvernementaux ou des contrats de pêche. Les navires de pêche étrangers titulaires d'une licence pêchent le thon et les espèces apparentées.²¹⁵ L'obligation de débarquer une certaine part des captures des navires étrangers dans des ports caboverdiens (article 30 f) du Décret-loi n° 53/2005) n'est pas appliquée. Le transbordement au port est soumis à l'obtention d'une licence et au paiement de redevances tandis que le transbordement en mer est interdit.²¹⁶ Les amendes infligées aux navires étrangers en cas de pêche illégale vont de 1 à 30 millions d'escudos (article 58).

²⁰⁸ Décret-loi n° 47/2014 du 10 septembre 2014, modifiant la définition de navire national figurant dans les articles 8 c) et d) du Décret-loi n° 53/2005 du 8 août 2005.

²⁰⁹ Trois pêcheries industrielles (thon, petits pélagiques, langoustes roses) et cinq pêcheries artisanales (et l'accès pour les navires étrangers).

²¹⁰ Le FDP était chargé par le passé de l'octroi d'incitations au secteur de la pêche (exonérations fiscales et tarifaires, crédits à des conditions préférentielles, dons ou subventions). Les incitations se sont élevées à environ 90 millions d'escudos entre 1995 et 2001. Voir le document de l'OMC WT/ACC/CPV/30 du 6 décembre 2007.

²¹¹ Décret-loi n° 35/2009 du 28 septembre 2009.

²¹² Renseignements en ligne de Novo Banco, adresse consultée: http://www.novobanco.cv/index.php?option=com_content&view=frontpage&Itemid=66.

²¹³ Les pêcheries industrielles sont principalement destinées à l'approvisionnement des conserveries, aux villes et à l'exportation.

²¹⁴ Résolution n° 25/2009 du 17 août 2009.

²¹⁵ Le Plan de gestion pour la pêche 2014-15 interdit la pêche de petits pélagiques et de crustacées aux navires étrangers.

²¹⁶ Décret-loi n° 44/2014 du 14 août 2014.

4.18. Cabo Verde a conclu un accord unilatéral avec l'UE concernant l'accès à ses ressources en thon, comprenant une compensation financière. L'accord de partenariat dans le secteur de la pêche avec l'UE a été renouvelé jusqu'en 2017, tandis qu'un nouveau protocole de quatre ans (relatif à la compensation financière et à d'autres questions) devrait entrer en vigueur.²¹⁷ La compensation financière convenue s'élève à 500 000-550 000 euros par an, sur la base d'une capture annuelle de référence de 5 000 tonnes de thon (l'accès étant limité à 71 navires européens titulaires d'une licence). L'accord prévoit, entre autres, que 80% du montant servira à soutenir les politiques et les mesures de Cabo Verde dans le domaine de la pêche. Les captures des navires européens s'élevaient à 5 502 tonnes en 2014.

4.19. Cabo Verde a conclu un contrat concernant l'accès à ses ressources en thon avec une entreprise de pêche japonaise. Le nombre de navires titulaires d'une licence est limité à 20 au premier semestre et à 14 au second semestre de chaque année. En 2014, 14 navires japonais ont obtenu une licence et leurs captures s'élevaient à 1 371 tonnes.

4.20. Cabo Verde a conclu des accords et des protocoles avec la Guinée-Bissau, la Mauritanie et le Sénégal, fixant les conditions d'accès aux eaux de pêche et le nombre de navires. Les navires de pêche sénégalais sont assujettis aux mêmes droits de licence que les navires nationaux. En 2014, quatre navires caboverdiens étaient actifs dans des eaux étrangères, y compris la ZEE sénégalaise.

4.3 Énergie

4.21. Le secteur de l'électricité est réglementé par la Direction générale de l'énergie (Ministère du tourisme, de l'investissement et du développement des entreprises) et l'ARE (Agence de réglementation économique).

4.22. Le processus de réforme du secteur de l'électricité a débuté à la fin des années 1990 avec l'adoption d'un nouveau cadre juridique pour l'électricité.²¹⁸ La loi vise, entre autres, à stimuler la concurrence et à attirer l'investissement intérieur et étranger, y compris les producteurs d'électricité indépendants. Cabo Verde dépend fortement des importations de combustibles pour sa production d'électricité, la facture de ses importations de combustibles s'élevant à environ 8% du PIB en 2013. La politique énergétique est par conséquent orientée vers la promotion des énergies renouvelables, qui ont représenté 20% de la production électrique en 2013 – l'objectif étant de parvenir à une autosuffisance totale grâce aux énergies renouvelables d'ici à 2020 (éolien, photovoltaïque).²¹⁹ En 2011, un cadre juridique pour les énergies renouvelables et les producteurs d'électricité indépendants a été établi.²²⁰ Il y a actuellement deux producteurs d'électricité indépendants (Caboelica²²¹ et Electric sur l'île de Santo Antão). La loi prévoit l'établissement d'un système de tarifs de rachat, qui n'a pas encore été mis en œuvre (en mai 2015). Cabo Verde n'impose pas de prescriptions concernant la teneur en éléments nationaux pour les énergies renouvelables d'après les autorités. Les incitations prévues dans la Loi sur les énergies renouvelables (articles 13 et 14) ont été abrogées en 2013 en vertu de l'article 59 g) du Code des avantages fiscaux et remplacées par le régime d'incitations intersectoriel du Code des avantages fiscaux (section 3.4.1). Le siège du Centre régional de la CEDEAO pour les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique est situé à Praia. En 2014, le *Centro de Energias Renováveis e Manutenção Industrial* (CERMI) a été établi à Praia, avec le soutien du Luxembourg, en vue d'améliorer la formation et les qualifications des professionnels dans le domaine des énergies renouvelables.²²²

4.23. Le réseau électrique caboverdien n'est pas encore ouvert à la concurrence et Electra demeure l'acheteur unique d'électricité.²²³ La loi prévoit l'ouverture à la concurrence de la production d'électricité sur la base d'appels offres, mais cette disposition n'a pas encore été mise en œuvre.

²¹⁷ Adresse consultée:

http://ec.europa.eu/fisheries/cfp/international/agreements/cape_verde/index_en.htm.

²¹⁸ Décret-loi n° 54/1999 du 30 août 1999, tel que modifié par le Décret-loi n° 14/2006 du 20 février 2006.

²¹⁹ Direcção Geral de Energia (2014), *Evolução dos Indicadores do Sector Energético em Cabo Verde: 2003-2013*.

²²⁰ Décret-loi n° 1/2011 du 3 janvier 2011.

²²¹ Caboelica dispose d'un contrat d'achat d'électricité de 20 ans avec Electra.

²²² Décret-loi n° 29/2014 du 13 juin 2014.

²²³ Il existe une ligne de transmission sur l'île de Santiago (60 km).

4.24. La société de distribution d'électricité et d'eau Electra a été privatisée en 1999, mais, face à l'échec de l'expérience en 2006, elle est redevenue propriété publique.²²⁴ Electra détient une concession de 36 ans (jusqu'en 2036) pour la production et la distribution d'électricité sur toutes les îles²²⁵, basée sur un contrat programme entre le Ministère des finances et de la planification et Electra.²²⁶ Sur l'île de Boa Vista, une entreprise privée (AEB) détient une sous-concession pour la distribution d'électricité et d'eau. Les neuf îles habitées disposent de réseaux électriques distincts.

4.25. Electra continue d'accumuler les pertes financières.²²⁷ Les pertes en cours de distribution subies par Electra et AEB sont élevées et étaient évaluées à 26% de la production électrique en 2013.²²⁸ Les coupures d'électricité sont fréquentes.²²⁹ La loi visant à réduire les pertes dues au vol d'électricité et à la falsification des compteurs n'a pas été mise en œuvre²³⁰, d'après les autorités. Une nouvelle loi destinée à lutter contre le vol d'électricité et la fraude a été adoptée en septembre 2014.²³¹

4.26. Les tarifs de l'électricité sont soumis à la législation sur le plafonnement des prix, les plafonds étant ajustés par l'ARE.²³² En octobre 2011, l'ARE a adopté une nouvelle formule de plafonnement des prix par période quinquennale.²³³ Cabo Verde applique un tarif national (sur l'ensemble du territoire) comprenant un tarif progressif pour les ménages et deux tarifs industriels en fonction de la capacité installée. Electra n'offre pas de rabais aux utilisateurs industriels.²³⁴ Les tarifs pour les utilisateurs industriels ont été ajustés suite à la modification de la TVA introduite dans la Loi de 2013 sur le budget de l'État.²³⁵ Les tarifs de l'électricité semblent relativement élevés par rapport aux autres pays d'Afrique de l'Ouest.²³⁶ Jusqu'en 2011, les hausses de coût n'étaient pas entièrement répercutées sur les consommateurs et Electra était subventionnée par l'État. L'État n'a cependant pas accordé de subventions à l'électricité depuis 2012.

4.27. L'importation, le transport et la distribution de combustibles sont confiés à Vivo Energy (Shell) et à Enacol (en partie publique). Les prix de la plupart des produits du raffinage du pétrole (à l'exception du carburéacteur, du mazout de soute et des lubrifiants, mais incluant les combustibles utilisés comme matière première pour la production d'électricité) sont réglementés par l'ARE. En 2009, Cabo Verde est passé d'un régime de prix fixes²³⁷ pour les produits réglementés à un mécanisme de prix plafonds pour inciter à l'épargne.²³⁸ Les prix réglementés des combustibles s'appliquent de manière uniforme sur toutes les îles.²³⁹

4.4 Secteur manufacturier

4.28. Le secteur manufacturier national représentait environ 7,9% du PIB en 2012 (tableau A1. 2). Les principales branches d'activité sont la transformation du poisson et des aliments, les boissons, les produits du tabac et les vêtements. La plupart des entreprises de

²²⁴ L'État de Cabo Verde possède 63,35% du capital d'Electra (depuis avril 2013) et le reste est détenu par l'Institut national de sécurité sociale (INPS) et les municipalités.

²²⁵ La Résolution n° 26/2011 du 8 août a créé deux nouvelles entités séparant les activités opérationnelles de l'entreprise: Electra-Norte pour les îles de Santo Antão, São Vicente, São Nicolau et Sal; et Electra-Sul pour les îles de Maio, Santiago, Fogo et Brava.

²²⁶ Contrat publié dans le J.O. n° 12, série III, du 1^{er} avril 2005.

²²⁷ Electra, *Relatório e Contas* 2012, page 14.

²²⁸ Ministère du tourisme, de l'industrie et de l'énergie (2014).

²²⁹ *Idem*.

²³⁰ Décret-loi n° 30/2008.

²³¹ Loi n° 73/VIII/2014 du 19 septembre 2014.

²³² Décret-loi n° 54/1999 du 30 août 1999, tel que modifié par le Décret-loi n° 14/2006 du 20 février 2006, article 60.

²³³ Despacho n° 14/2011.

²³⁴ L'article 67 du Décret-loi n° 54/1999 du 30 août 1999, tel que modifié par le Décret-loi n° 14/2006 du 20 février, autorise une différenciation des prix entre les catégories de consommateurs, en fonction de la consommation et du coût du service.

²³⁵ Avant cette loi (Loi n° 23/VIII/2013 du 31 décembre), la TVA ne portait que sur 30% du tarif de base de l'électricité, ce qui correspondait à un taux de TVA de 4,5%, au lieu du taux normal de 15%. Voir les renseignements en ligne de l'ARE à l'adresse suivante:

http://www.ave.cv/images/stories/combustiveis/preos_de_electricidade_-_electra_e_aeb1.pdf.

²³⁶ Gesto Energia (2011) page 14.

²³⁷ Décret-loi n° 52/2003 du 24 novembre 2003 et Portaria n° 2/2004 du 19 janvier 2004.

²³⁸ Décret-loi n° 19/2009 du 22 juin 2009 et Note explicative de l'ARE n° 1/C/09 d'août 2009.

²³⁹ Article 6 d) du Décret-loi n° 19/2009.

transformation et de fabrication, à l'exception de celles de transformation du poisson, sont principalement orientées vers l'approvisionnement du petit marché intérieur. Les activités industrielles sont concentrées à Praia et Mindelo. La liste des 80 principaux cotisants publiée par le Ministère des finances et de la planification inclut des entreprises industrielles comme MOAVE, CERIS, FRESCOMAR, EMPROFAC, EMICELA, SUCLA, *Sociedade Caboverdiana de Tabacos* et PROLACT.²⁴⁰

4.29. Le secteur manufacturier est supervisé par le Ministère du tourisme, de l'investissement et du développement des entreprises. Les autres organismes compétents en matière de développement industriel sont CVI (*Cabo Verde Investimentos*) et le Fonds pour le développement industriel (*Fundo de Desenvolvimento Industrial*).

4.30. En 2010, Cabo Verde a adopté un nouveau cadre juridique régissant le secteur industriel (*Lei da Actividade Industrial*) fournissant les instruments destinés à favoriser le développement industriel du secteur privé et l'accroissement de la compétitivité.²⁴¹ Les principes fondamentaux de la politique industrielle du gouvernement sont l'ouverture à l'investissement étranger (article 5), à l'exception des activités industrielles nécessitant une législation spéciale (article 5.2), et la non-discrimination (article 6). Initialement, la loi contenait un régime d'incitations propre au secteur (articles 54 à 69 du Décret-loi n° 13/2010), qui a été abrogé en 2013 en vertu de l'article 59 a) du Code des avantages fiscaux (section 3.4.1), afin de rationaliser les incitations et de les assujettir au régime d'incitations général (intersectoriel) du Code des avantages fiscaux.

4.31. Les droits NPF appliqués dans le secteur manufacturier (CITI 3) étaient en moyenne de 10,6% en 2015, avec une crête à 50%, en particulier pour certains produits alimentaires et les textiles et les vêtements. Toutefois, ces moyennes minimisent la protection réelle (effective) accordée aux fabricants nationaux. Les taux réels de protection (c'est-à-dire le taux de protection sur la valeur ajoutée) ont tendance à être bien supérieurs aux droits NPF appliqués, étant donné que les fabricants nationaux bénéficient généralement d'exonérations de droits sur les matières premières, le matériel et les machines.

4.32. Les établissements industriels sont soumis à des prescriptions en matière d'enregistrement et de licences. Le Ministère du tourisme, de l'investissement et du développement des entreprises gère le Registre de l'industrie (*cadastro industrial*); l'accès aux incitations est conditionné à l'enregistrement.²⁴² L'enregistrement et l'octroi de licences sont gratuits mais des droits d'inspection sont perçus.

4.5 Services

4.5.1 Aperçu général

4.33. Les services représentent près de la moitié du PIB de Cabo Verde (à l'exclusion des services publics) (tableau A1. 1). Les prestataires de services sont soumis à des prescriptions en matière d'enregistrement et de licences (section 2.4).

4.34. Cabo Verde a pris des engagements importants au titre de l'AGCS dans le cadre de son accession à l'OMC.²⁴³ Il a inscrit des régimes ouverts et non discriminatoires dans sa liste d'engagements pour un ensemble de sous-secteurs de services (engagements "complets"), notamment dans le domaine des services fournis aux entreprises, de la distribution, de l'éducation, des services environnementaux et du transport routier. Les engagements complets ne sont assortis d'aucune limitation relative à l'accès aux marchés ou au traitement national, excepté pour le mode 4 qui est régi par les engagements horizontaux de Cabo Verde. En outre, Cabo Verde avait pris un certain nombre d'engagements "partiels" dans des domaines importants du point de vue commercial comme les services financiers, les télécommunications, la construction et le transport maritime, dans lesquels certains modes de fourniture ne sont pas consolidés ou sont assortis de limitations.

²⁴⁰ Voir Ministère des finances et de la planification, "*Relação dos 80 Grandes Contribuintes*", *Extracto de despacho* n° 1231/2013 du 25 novembre 2013.

²⁴¹ Décret-loi n° 13/2010 du 8 novembre 2010.

²⁴² Décret-loi n° 3/2011 du 24 janvier 2011.

²⁴³ Document de l'OMC WT/ACC/CPV/30/Add.2 du 6 décembre 2007.

4.35. En vertu des engagements horizontaux qu'il a pris au titre de l'AGCS et qui s'appliquent à tous les sous-secteurs de services, Cabo Verde a inscrit des réserves en ce qui concerne la propriété foncière pour les étrangers et l'accès aux subventions. En outre, Cabo Verde s'est réservé la possibilité de réglementer l'entrée et le séjour temporaire des ressortissants étrangers (pas de consolidation pour le mode 4), à l'exception de certaines catégories (personnes en voyage d'affaires, prestataires de services contractuels et personnes transférées à l'intérieur d'une société), pour lesquels il a inscrit la durée de séjour maximale. Le régime appliqué à l'accès au marché du travail caboverdien est défini dans la Loi n° 66/VIII/2014 du 17 juin 2014. Un visa temporaire d'une durée pouvant aller jusqu'à 180 jours (entrée unique) ou 90 jours (entrées multiples) peut être accordé aux personnes en voyage d'affaires. Cabo Verde peut également délivrer un visa de résidence temporaire pour l'exercice d'une activité professionnelle ou la réalisation d'un investissement (deux ans, renouvelable pour une période maximale de cinq ans).

4.36. Cabo Verde a inscrit des exemptions de l'obligation énoncée à l'article II (NPF) couvrant l'ensemble des secteurs, afin d'accorder un traitement national étendu aux ressortissants de pays de la CEDEAO et une dérogation des prescriptions en matière de nationalité dans certaines activités et professions pour les personnes physiques de pays lusophones.²⁴⁴ En outre, il a inscrit trois exemptions de l'obligation NPF pour les services audiovisuels, afin de permettre le traitement national au titre des accords bilatéraux ou plurilatéraux (existants ou futurs) visant à promouvoir les liens culturels.

4.5.2 Services financiers

4.37. Depuis son accession à l'OMC en 2008, Cabo Verde a mené des réformes importantes dans le secteur financier afin de moderniser son cadre juridique et de renforcer la surveillance. Le régime d'assurance a été réformé en 2010.²⁴⁵ En 2012, Cabo Verde a adopté une nouvelle loi sur les valeurs mobilières²⁴⁶, qui a été complétée par l'établissement de cadres réglementaires pour les titres dématérialisés²⁴⁷, les entités gérant des systèmes de valeurs mobilières centralisés²⁴⁸ et les organismes de placement collectif.²⁴⁹ La réforme du système bancaire a suivi en 2014. Le régime des services financiers caboverdien est généralement ouvert aux investissements étrangers et autorise l'implantation sous la forme de filiales ou de succursales d'institutions financières étrangères. Depuis de nombreuses années, Cabo Verde dispose d'un secteur des services financiers offshore, supervisé par la Banque centrale.

4.38. En vertu des engagements de Cabo Verde au titre de l'AGCS, tous les sous-secteurs des services financiers sont couverts (à l'exception de ceux qui figurent sous "autres").²⁵⁰ Cabo Verde a inscrit des limitations concernant l'accès aux marchés pour le mode 3 dans tous les sous-secteurs sauf trois²⁵¹, précisant que la présence commerciale doit revêtir la forme d'une société à responsabilité limitée, ou comme prévu dans la note introductive relative aux services financiers. Conformément à cette note introductive figurant dans sa liste annexée à l'AGCS, Cabo Verde s'est engagé à autoriser l'installation de succursales dans les sous-secteurs concernés de l'assurance, de la banque et des valeurs mobilières au plus tard dix ans après la date de son accession.

4.5.2.1 Banques

4.39. Cabo Verde compte actuellement huit banques contrôlant plus de 80% des actifs financiers du pays.²⁵² Il n'y a pas de limite aux participations croisées des banques. La majorité des banques

²⁴⁴ Angola, Brésil, Guinée-Bissau, Mozambique, Portugal, Sao Tomé-et-Principe et Timor-Leste.

²⁴⁵ Décret législatif n° 3/2010 du 17 mai 2010.

²⁴⁶ Décret législatif n° 1/2012 du 27 janvier 2012.

²⁴⁷ Décret-loi n° 58/2013 du 30 décembre 2013.

²⁴⁸ Décret-loi n° 2/2014 du 16 janvier 2014.

²⁴⁹ Décret-loi n° 3/2014 du 16 janvier 2014.

²⁵⁰ Document de l'OMC WT/ACC/CPV/30/Add.2 du 6 décembre 2007.

²⁵¹ Les trois sous-secteurs (sans limitation concernant l'accès aux marchés pour le mode 3) sont l'intermédiation en assurance; les services de conseil et autres services financiers auxiliaires; la fourniture et le transfert d'informations financières, et le traitement de données financières et logiciels relatifs par les fournisseurs d'autres services financiers.

²⁵² Banco Comercial do Atlântico; Caixa Económica de Cabo Verde; Banco Interatlântico; Banco Cabo-Verdiano de Negócios; Banco Angolano de Investimentos; Novo Banco; Ecobank-Cabo Verde et Banco Espírito Santo-Cabo Verde. Voir BCV (2014a).

sont à participation étrangère, avec des capitaux provenant généralement d'institutions financières établies au Portugal. L'État a cédé sa participation minoritaire dans Banco Comercial do Atlântico.

4.40. La BCV est la banque centrale et l'organisme de réglementation du secteur bancaire (y compris les établissements financiers non bancaires ou "parabancaires"²⁵³) et du secteur de l'assurance.²⁵⁴ Globalement, les banques nationales demeurent bien capitalisées d'après le FMI.²⁵⁵ Toutefois, la qualité des actifs s'est dégradée. La part des prêts improductifs est relativement élevée (18,7% du total des prêts bancaires en décembre 2014²⁵⁶), en raison en partie du ralentissement économique, non sans incidence sur la rentabilité des banques. Le système financier de Cabo Verde se distingue par son secteur offshore relativement important, regroupant en 2013 huit entités habilitées à exercer les activités d'établissement financier international ("*instituições de crédito de autorização restrita*").²⁵⁷ Les banques offshore acceptent uniquement les dépôts des non-résidents et investissent principalement à l'étranger – les risques pour la stabilité du système financier national sont limités d'après le FMI.²⁵⁸ Depuis 2009, la BCV réalise des tests de résistance des quatre principales banques nationales.²⁵⁹

4.41. Cabo Verde a réformé son régime des services financiers en adoptant la "Loi-cadre sur le système financier"²⁶⁰ et la "Loi sur les activités et les institutions financières".²⁶¹ Ces lois sont entrées en vigueur le 28 mars 2014 et la BCV est sur le point de publier les avis d'application ("*avisos*").

4.42. Les cadres juridiques jusque-là distincts des établissements financiers nationaux²⁶² et des établissements financiers offshore²⁶³ ont été unifiés dans le cadre d'un régime unique. Les objectifs de la Loi-cadre sur le système financier incluent le maintien de la stabilité du système financier et la prévention des risques systémiques dans le but de favoriser la concurrence sur le marché des services financiers et de lutter contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. La loi prévoit la création d'un système d'assurance des dépôts, qui couvrirait également la communauté des expatriés caboverdiens.

4.43. La Loi sur les activités et les institutions financières prévoit un nouveau cadre juridique pour l'établissement, le fonctionnement et la surveillance des établissements financiers, y compris un régime de liquidation. La nouvelle loi étend la surveillance de la BCV aux établissements financiers "auxiliaires", comme les agences de notation ou les vérificateurs, tandis que les marchés de l'assurance et des valeurs mobilières sont soumis à une législation spéciale. Les banques commerciales sont autorisées à exercer des activités d'assurance. L'établissement par une banque étrangère d'une filiale ("*filial*") ou d'une succursale ("*sucursal*") dans des banques caboverdiennes nécessite, entre autres, l'approbation de l'autorité de surveillance du pays d'origine (article 6). Les exigences en matière de fonds propres minimaux sont définies dans l'Ordonnance n° 19/2005.²⁶⁴ La marge de capital minimale est fixée à 10% (article 42).²⁶⁵ La BCV est sur le point de migrer vers une supervision fondée sur les risques sur la base de l'accord de Bâle II. Les commissions et

²⁵³ En 2013, six institutions financières non bancaires étaient habilitées par la BCV: sociétés de gestion de capital-risque (1), bureaux de change (3); sociétés de cartes de crédit et de systèmes de paiement (1); société de crédit-bail (1).

²⁵⁴ Loi n° 10/V/2002 (Loi organique de la BCV).

²⁵⁵ FMI (2014), pages 9 et 32.

²⁵⁶ Les secteurs du tourisme, du transport, du commerce et de la construction représentent l'essentiel des prêts improductifs.

²⁵⁷ Banco Fiduciário Internacional, Banco Sul Atlântico, Banco Português de Negócios, Banco Montepio Geral, Banco Espírito Santo, Banco Privado Internacional, Caixa de Crédito Agrícola Mútua et Atlantic International Bank. Il existe par ailleurs un gestionnaire de fonds extérieur accrédité (CA Finance, SA).

²⁵⁸ FMI (2013), page 42.

²⁵⁹ Pour les rapports sur la stabilité financière, voir les renseignements en ligne de la BCV: <http://www.bcv.cv/vEN/supervision/financialstabilityreport/Paginas/RelatórioEstabilidadeFinanceira2009.aspx>.

²⁶⁰ Loi n° 61/VIII/2014.

²⁶¹ Loi n° 62/VIII/2014.

²⁶² Régime national antérieur: Loi n° 3/V/96; Décret-loi n° 29/2005 (tous deux abrogés).

²⁶³ Régime offshore antérieur: Loi n° 43/III/88; Décret-loi n° 12/2005 (tous deux abrogés).

²⁶⁴ Ordonnance n° 19/2005 du 14 mars 2005, telle que modifiée par l'Ordonnance n° 14/2013 du 22 février 2013.

²⁶⁵ Ratio fonds propres de base/actifs pondérés en fonction des risques.

les frais bancaires sont soumis à l'approbation annuelle de la BCV.²⁶⁶ Les fusions d'établissements financiers, y compris les compagnies d'assurance²⁶⁷, sont soumises à l'autorisation de la BCV.²⁶⁸ Les procédures de fusion suivent les règles des articles 195 et suivants du Code commercial.²⁶⁹ Les fournisseurs de services financiers bénéficient d'incitations fiscales, y compris d'une exonération du droit de timbre et des droits de douane sur les importations de matériaux et de biens d'équipement à l'usage exclusif de leur établissement (voir la section 3.2.4).²⁷⁰

4.44. La loi dispose que les services de transferts de fonds doivent être fournis par des établissements bancaires ou parabancaires. Cinq établissements proposent actuellement des services de transferts de fonds dans le cadre d'accords passés avec Western Union (Banco Comercial do Atlântico; Caixa Económica de Cabo Verde; Ecobank; Banco Caboverdiano de Negócios; et Cotacâmbios). La Poste de Cabo Verde (*Correios*)²⁷¹ fournit également des services financiers et a conclu un accord avec MoneyGram International pour les services de transferts de fonds. Un système de services bancaires mobiles est en cours d'élaboration.

4.5.2.2 Assurance

4.45. Le secteur de l'assurance comprend deux assureurs disposant d'une licence (Garantia – *Companhia de Seguros de Cabo Verde SA*, en partie publique, et Impar SA); trois courtiers en assurance (Protege, Valor et AGS – *Assistência Global em Seguros*) et 110 agents d'assurance.²⁷² Les primes d'assurance brutes s'élevaient à 2,036 milliards d'escudos en 2014 (principalement les assurances automobile et les assurances-incendie et autres dommages aux biens), soit environ 1,3% du PIB ("ratio de pénétration des assurances"). Les assureurs Garantia et Impar exercent également des activités de réassurance. Les primes de réassurance totales s'élevaient à 936,2 millions d'escudos en 2014.²⁷³

4.46. En 2010, Cabo Verde a modernisé son système d'assurance datant du début des années 1990.²⁷⁴ La nouvelle loi sur l'assurance (et la réassurance) établit, entre autres, de nouveaux critères de solvabilité (articles 60 et 88) et un nouveau régime de sanctions, et ouvre le marché de l'assurance offshore aux fournisseurs d'assurance établis à Cabo Verde.²⁷⁵

4.47. Les filiales de compagnies d'assurance étrangères peuvent être autorisées par la BCV à fournir des services d'assurance et de réassurance.²⁷⁶ Dans le cas des services de réassurance, l'autorisation de l'organisme de réglementation du pays d'origine est également nécessaire. Les prescriptions en matière de licences incluent l'obligation d'avoir exercé pendant au moins cinq ans dans le pays d'origine. Les exigences en matière de fonds propres minimaux sont de 100 millions d'escudos pour l'assurance-vie, de 200 millions pour l'assurance autre que sur la vie et de 250 millions pour les compagnies présentes dans les deux domaines.²⁷⁷ Depuis 2011, le secteur de l'assurance a obligation d'appliquer les normes internationales d'information financière.²⁷⁸ L'assurance automobile et l'assurance en cas d'accident sont obligatoires et les primes sont soumises à l'approbation de la BCV.

4.48. La marge de solvabilité des assureurs s'élevait à 387,6% en 2014, contre 300,8% en 2012. Le minimum réglementaire est de 100%.²⁷⁹ Dans le cas des filiales étrangères, les actifs

²⁶⁶ Le tableau dans lequel figurent les redevances et les impositions doit être remis à la BCV avant le 15 novembre de l'année précédente (Avis n° 1/2013 du 12 avril 2013). Ce même avis définit également les services gratuits (article 15).

²⁶⁷ Article 51, Décret législatif n° 3/2010 du 17 mai 2010.

²⁶⁸ Article 26, Loi sur les activités et les institutions financières (Loi n° 62/VIII/2014).

²⁶⁹ Décret législatif n° 3/99 du 29 mars 1999.

²⁷⁰ Loi n° 26/VIII/2013, article 28, et Loi n° 61/VIII/2014, article 69.

²⁷¹ Conformément à l'article 2 du Règlement sur les services publics de la Poste (Décret-loi n° 93/97 du 31 décembre), la Poste fournit des services financiers.

²⁷² BCV (2012), page 22.

²⁷³ BCV (2015).

²⁷⁴ Décret-loi n° 52-F/90 du 4 juillet 1990.

²⁷⁵ Décret législatif n° 3/2010 du 17 mai 2010.

²⁷⁶ Article 7, Décret législatif n° 3/2010 du 17 mai 2010.

²⁷⁷ Décret législatif n° 3/2010 du 17 mai 2010.

²⁷⁸ Avis n° 3/2010 du 28 juin 2010.

²⁷⁹ Décret législatif n° 3/2010, article 88.

correspondant à la marge de solvabilité doivent se trouver à Cabo Verde à hauteur du montant du fonds de garantie, et le surplus peut se situer à l'étranger.²⁸⁰

4.5.2.3 Marché des valeurs

4.49. Le marché des valeurs joue un rôle secondaire dans la levée et l'affectation des capitaux. 12,9 milliards d'escudos (environ 117 millions d'euros) ont été levés par l'émission de nouvelles valeurs mobilières en 2014, principalement des émissions primaires d'obligations d'État, des bons du Trésor ainsi que des obligations des entreprises. Le marché secondaire est en baisse et peu liquide.

4.50. La Bolsa de Valores de Cabo Verde SA – BVC (établie en 1998) – est une entité appartenant à l'État. Les quatre membres de la BVC (2013), tous des banques nationales, sont des opérateurs boursiers titulaires d'une licence.²⁸¹ La bourse compte actuellement quatre entreprises cotées (BCA, CECV, SCT et ENACOL) et 18 obligations de sociétés cotées. La capitalisation boursière était de 59,2 milliards d'escudos en 2013 (contre 28 milliards en 2012), soit environ 38% du PIB. Les investisseurs étrangers sont tenus d'ouvrir un compte bancaire auprès d'une banque nationale avant d'acheter des actions ou des obligations à la BVC.

4.51. En 2012, Cabo Verde a modernisé son régime des valeurs mobilières qui datait de la fin des années 1990.²⁸² La réforme du Code du marché des valeurs vise à contribuer au développement du marché des valeurs grâce à l'amélioration des règles, à une plus grande transparence et à une réduction des coûts par la suppression des obstacles bureaucratiques inutiles aux flux de capitaux et d'investissements. Le nouveau code vise également à une plus grande harmonisation des normes réglementaires avec les meilleures pratiques internationales, pour réduire le recours à l'arbitrage réglementaire. Cette réforme est une étape en vue de l'adhésion de Cabo Verde à l'Organisation internationale des commissions de valeurs.

4.52. Le Vérificateur général du marché des valeurs est placé sous le contrôle du gouverneur de la BCV mais bénéficie d'une autonomie fonctionnelle et administrative. Parmi les institutions surveillées par le Vérificateur général figurent la bourse et les systèmes de compensation et de règlement; les intermédiaires et les conseillers financiers; les sociétés émettrices de titres; les investisseurs qualifiés et les détenteurs d'une participation qualifiée; les fonds de garantie, les systèmes d'indemnisation des investisseurs et leurs instances dirigeantes; les vérificateurs et les agences de notations enregistrés auprès du Vérificateur général; et les autres fournisseurs de services liés à l'organisation et au fonctionnement du marché des instruments financiers. En 2014, Cabo Verde a promulgué une réforme de son cadre réglementaire pour les organismes de placement collectif, y compris les fonds d'investissement alternatifs.²⁸³ Le nouveau régime des fonds spéculatifs est basé sur le modèle de l'UE (Directive sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs 2011/61/UE).

4.5.3 Transport

4.5.3.1 Transport aérien

4.53. La politique de transport aérien relève de la compétence du Ministère des infrastructures et de l'économie maritime (*Ministério das Infra-estruturas e Economia Marítima* – MIEM).²⁸⁴ En 2013, le gouvernement a approuvé une Charte sur la politique des transports (*Carta de Política de Transportes*) définissant les objectifs stratégiques dans le domaine des transports pour la période 2013-2020.²⁸⁵ La Charte sur la politique des transports vient compléter le Programme de transformation de 2003 et la Stratégie de croissance et de réduction de la pauvreté (2012-2016).

²⁸⁰ Décret législatif n° 3/2010, article 89.3; articles 100 à 102.

²⁸¹ Banco Comercial do Atlântico; Caixa Económica de Cabo Verde; Banco Interatlântico; Banco Cabo-Verdiano de Negócios; Banco Angolano de Investimentos. Voir Portaria n° 48/98 du 14 septembre 1998.

²⁸² Décret législatif n° 1/2012 du 27 janvier 2012, remplaçant la Loi n° 52/V/98 du 11 mai 1998.

²⁸³ Décret-loi n° 3/2014 du 16 janvier 2014.

²⁸⁴ Décret-loi n° 16/2013 du 9 mai 2013.

²⁸⁵ Résolution n° 69/2013 du 22 mai 2013.

Le gouvernement a également créé le "Núcleo Operacional para o Cluster do Aeronegocio" (NOCAN) doté d'un budget propre et destiné à promouvoir le secteur aérien.²⁸⁶

4.54. Les priorités du gouvernement en matière de politique aérienne incluent la négociation d'accords de "ciel ouvert", notamment avec l'UE; l'assurance que les transporteurs enregistrés à Cabo Verde ont accès aux marchés nord-américains et brésilien; et l'établissement de conditions favorables à l'émergence d'une plaque tournante aérienne pour l'Afrique ("Projet de Cabo Verde de porte d'entrée de l'Afrique"). La politique de ciel ouvert du gouvernement comprend, entre autres, des droits illimités de troisième, quatrième et cinquième libertés pour les services réguliers et les services non réguliers, et des droits de septième liberté pour le fret (hors cabotage); la désignation multiple de compagnies aériennes; l'absence de restrictions en matière de capacité; et l'absence de restrictions en matière de tarifs. Cabo Verde a signé un accord de "ciel ouvert" avec les États-Unis. À ce jour, Cabo Verde a négocié 38 accords sur les services aériens, dont 15 sont en vigueur.²⁸⁷

4.55. En 2014, 23 transporteurs étaient autorisés (22 transporteurs étrangers et TACV) à offrir des vols internationaux réguliers ou affrétés en provenance ou à destination de Cabo Verde. Les destinations comprennent environ 15 pays en Europe, trois en Afrique, un en Amérique du Nord (Boston) et un en Amérique du Sud (Fortaleza).²⁸⁸ Cabo Verde accueille environ 1,8 million de voyageurs par an. Le trafic aérien a augmenté ces dernières années, à l'exception du fret aérien (tableau 4.1). L'une des principales difficultés provient de la viabilité financière de l'entreprise publique TACV, qui dessert les itinéraires intérieurs en vertu d'une obligation de service public.

Tableau 4.1 Trafic aérien à Cabo Verde, 2009-2013

	2009	2010	2011	2012	2013
Voyageurs des vols intérieurs (milliers)	787,3	864,5	885,9	829,5	703,5
Voyageurs internationaux (milliers)	744,5	836,2	1 009,2	1 019,9	1 083,2
Nombre total de voyageurs (milliers)	1 531,8	1 700,7	1 895,1	1 849,5	1 786,7
Survols (milliers)	37,7	39,2	44,2	44,0	43,0
Fret (tonnes)	3 353	3 660	4 002	3 217	3 073

Source: ASA Relatório e Contas 2013.

4.56. Le secteur du transport aérien est réglementé par l'Agence de l'aviation civile de Cabo Verde (*Agência de Aviação Civil* - AAC), créée en 2004 et bénéficiant d'une indépendance administrative et financière.²⁸⁹

4.57. Le cadre juridique de la réglementation économique (prix) de l'autorité aéroportuaire a été établi en 2014.²⁹⁰ Les charges dans le domaine aérien (taxes aéroportuaires et autres redevances) sont soumises à l'approbation de l'AAC.²⁹¹ Les vols commerciaux intérieurs bénéficient d'une réduction de 40% des droits de décollage et d'atterrissage.²⁹² L'AAC a publié des prescriptions en matière de licences pour les transporteurs, les services affrétés²⁹³, les fournisseurs de services d'escale, les organismes de maintenance homologués, les équipages et les contrôleurs aériens. Les régimes de licences de Cabo Verde dans le domaine du transport aérien sont basés sur les normes de l'OACI d'après les autorités.

4.58. L'entreprise publique ASA détient la concession d'exploitation des aéroports du pays.²⁹⁴ Cabo Verde compte sept aéroports certifiés par l'AAC, dont quatre sont des aéroports internationaux (sur les îles de Santiago, Sal, São Vicente et Boa Vista). L'ASA fournit également

²⁸⁶ Résolution n° 101/2014 du 16 décembre 2014.

²⁸⁷ Voir également les renseignements en ligne de l'AAC, adresse consultée: <http://www.aac.cv/regulacao-economica/acordos-aereos.html>.

²⁸⁸ TACV a des vols internationaux réguliers à destination/en provenance de Lisbonne, Amsterdam, Providence (États-Unis), Bergame, Dakar, Fortaleza (Brésil), Paris, Guinée-Bissau et Madrid.

²⁸⁹ Décret-loi n° 70/2014 du 22 décembre 2014. Ses revenus proviennent principalement des redevances perçues pour les services, des cotisations des entités réglementées, d'une ponction de 5% des redevances de survol, d'un pourcentage des redevances pour la sécurité aéroportuaire et des sanctions, et du budget de l'État.

²⁹⁰ Décret législatif n° 1/2014 du 26 septembre 2014.

²⁹¹ Décret législatif n° 1/2014, articles 20 et 25.

²⁹² <http://www.asa.cv/asa/comercial/tarifas-aeroportuarias>.

²⁹³ Les services affrétés étrangers sont régis, entre autres, par le Décret-loi n° 19/2004 du 24 mai 2004.

²⁹⁴ Décret législatif n° 3/2001 du 4 juin 2001.

des services de navigation aérienne au sein de son espace aérien (région d'information de vol (FIR) océanique ou *FIR Oceânica do Sal*). Les deux tiers environ de ses revenus (4,8 milliards d'escudos en 2013) proviennent des redevances de survol pour l'utilisation de l'espace aérien caboverdien.²⁹⁵ Il semble que les activités aéroportuaires de l'ASA bénéficient de subventions croisées provenant des revenus tirés des redevances de survol.²⁹⁶ En 2014, l'Agence de l'aviation civile a instauré des frais de sécurité aéroportuaire.²⁹⁷

4.59. Le gouvernement a séparé les services d'escale des activités de TACV, en créant une nouvelle société de services d'escale (Cabo Verde Handling) dont la propriété sera transférée à l'ASA. Les services de réparation et de maintenance sont fournis par TACV. Les services de restauration sont fournis par Freitas Catering et l'hôtel Praia-Mar. Les services de ravitaillement en carburant sont fournis par Vivo Energy Ltd. (Shell) et *Enacol-Empresa Nacional de Combustíveis SA*.

4.5.3.2 Transport maritime

4.60. En 2010, Cabo Verde a lancé un processus de réformes institutionnelles et juridiques destiné à moderniser ses régimes maritime et portuaire et à accroître la compétitivité de l'économie. L'idée maîtresse derrière ces réformes est de passer d'un port de service exploité par l'ENAPOR à un modèle de société portuaire privée locative sous la supervision d'un organisme de réglementation indépendant, à savoir l'AMP. La politique de transport maritime repose, entre autres, sur la Charte de 2013 sur la politique des transports.²⁹⁸ L'un des objectifs stratégiques est de faire des ports caboverdiens une plaque tournante du transport maritime en Afrique. Un Plan stratégique pour un pôle de l'économie maritime (*Plano Estratégico do Cluster da Economia Marítima – PECMAR*) est en cours d'élaboration.

4.61. Cabo Verde a pris des engagements importants au titre de l'AGCS concernant les services maritimes. Ces engagements ouvrent la plupart des sous-secteurs (à l'exception des services de réparation et de maintenance), bien qu'il subsiste des conditions de nationalité dans certains sous-secteurs. Cabo Verde s'est engagé au titre de l'AGCS à fournir un ensemble de services portuaires sur une base non discriminatoire.

4.62. Les neuf îles habitées disposent d'un port, dont trois sont des ports internationaux (Porto da Praia, Porto Grande/Mindelo et Porto do Palmeira/Sal). Contrairement au flux de voyageurs qui connaît une hausse, le commerce maritime de marchandises/conteneurs est en baisse depuis plusieurs années, en particulier les volumes de conteneurs (tableau A4. 1). Le commerce maritime international de marchandises/conteneurs de Cabo Verde est très déséquilibré entre les importations (navires déchargés) et les exportations (navires chargés), ce qui accroît les coûts du fret. Les coûts du fret (y compris le transport aérien) représentent environ 10% de la valeur des importations, ce qui est légèrement supérieur à la moyenne mondiale (8%), selon les estimations de la CNUCED.²⁹⁹ Des expéditions directes (services) à destination ou en provenance de Cabo Verde existent avec les ports de Las Palmas (Espagne) et Tanger (Maroc) et le Portugal; dans le cas des autres destinations, les marchandises sont transbordées.

4.63. En janvier 2011, un nouveau cadre juridique pour l'exploitation portuaire est entré en vigueur (*Lei dos Portos*).³⁰⁰ La nouvelle loi sur les ports prévoit le passage d'un port de service exploité par l'ENAPOR et en grande partie autoréglementé à un système de société portuaire privée locative, dans lequel l'État conserve la propriété des infrastructures portuaires essentielles et les services portuaires seront privatisés. En 2014, l'ENAPOR est devenue concessionnaire général (*concessionária geral*) en tant qu'exploitant portuaire.³⁰¹ Il est prévu que les services portuaires seront fournis par des entreprises privées, dans le cadre de régimes de sous-concessions ou de licences. Les ports sont exploités au niveau central à partir de São Vicente par l'ENAPOR, qui fournit encore actuellement l'ensemble des services portuaires, y compris la

²⁹⁵ ASA (2013), page 8.

²⁹⁶ Banque mondiale (2013), page 5.

²⁹⁷ Règlement de l'AAC n° 01/2013 du 2 août 2013.

²⁹⁸ Résolution n° 69/2013 du 22 mai 2013.

²⁹⁹ CNUCED (2014a).

³⁰⁰ Décret législatif n° 10/2010 du 1^{er} novembre 2010, tel que modifié par le Décret législatif n° 1/2013 du 12 septembre; et Décret n° 15/2010 du 20 décembre 2010 (réglementation portuaire).

³⁰¹ Résolution n° 42/2014 du 2 juin 2014.

manutention du fret et les services aux voyageurs, le remorquage, l'amarrage et le pilotage.³⁰² Les redevances et impositions portuaires ont été révisées pour la dernière fois en 2013.³⁰³ L'ENAPOR a ouvert un guichet unique (*Janela Única Portuária*). La plate-forme électronique regroupe les prescriptions en matière de documents de l'ENAPOR, de l'AMP, des douanes, de la police maritime et les questions dans le domaine SPS.

4.64. Cabo Verde a réformé le cadre institutionnel de réglementation de ses ports.³⁰⁴ Depuis 2014, l'AMP (Agence maritime et portuaire) a remplacé l'*Instituto Marítimo e Portuário* (IMP). L'AMP est un organisme autonome bénéficiant d'une autonomie administrative et financière chargée, entre autres, de la réglementation technique et économique des secteurs maritime et portuaire, et de la gestion du registre maritime. Ses revenus incluent les redevances reversées par les entités réglementées et les revenus découlant de l'accès aux eaux côtières (centres touristiques). Les redevances et impositions portuaires proposées par l'ENAPOR seront soumises à l'approbation de l'AMP.

4.65. En janvier 2011, un nouveau code maritime est entré en vigueur.³⁰⁵ Il s'agit d'une réforme législative de taille (l'ancienne loi remontait au XIX^e siècle) fondée sur des modèles européens (Espagne, Croatie, Suède), la CEMAC, ainsi que sur des conventions et des normes internationales. Cabo Verde est partie à l'Organisation maritime internationale et à ses principales conventions maritimes, à l'Organisation internationale du travail (OIT), à l'Organisation maritime de l'Afrique de l'Ouest et du Centre et au Mémoire d'accord sur le contrôle des navires par l'État du port.

4.66. Pour battre pavillon de Cabo Verde, les navires doivent être enregistrés au Registre conventionnel des navires (*Registo Convencional de Navios*) géré par l'AMP. Les navires étrangers ne sont pas autorisés à prendre part à des opérations de cabotage. Bien que la loi autorise uniquement les ressortissants nationaux à bord des navires de cabotage, la présence d'un capitaine étranger peut être autorisée lorsque aucun Caboverdien n'est disponible. Un registre maritime international a été établi par la Loi n° 19/VI/2003 mais n'a pas encore été mis en œuvre. Le projet a été relancé et est en cours d'examen.

4.67. La flotte caboverdienne (environ 30 navires) fournit principalement des services intérieurs de transport de fret et de passagers (cabotage); deux à trois navires assurent des services de transport international. Les exigences en matière de fonds propres minimaux sont de 4 millions d'escudos pour le cabotage et de 30 millions pour le transport international. La participation étrangère est autorisée. Les services intérieurs de transport de fret et de voyageurs entre les îles sont subventionnés au moyen d'un système d'indemnisation pour les opérateurs desservant certaines "lignes sociales" qui ne sont pas financièrement viables. Le gouvernement prévoit d'instaurer un régime de concessions pour l'ensemble des îles, basé sur une procédure d'appel d'offres. Les opérateurs pratiquant le cabotage bénéficient d'une subvention des prix du gazole maritime. En outre, les navires et les pièces détachées bénéficient d'une exonération des taxes douanières lorsqu'ils sont importés par des exploitants de navires nationaux.

4.68. Les services de transport international de marchandises sont assurés par plusieurs agents maritimes, y compris MSC, Maersk et Portline Containers International. Conformément aux engagements de Cabo Verde au titre de l'AGCS, 50% du personnel des fournisseurs de services des agences maritimes (transport intérieur et international) doivent être des citoyens caboverdiens. Cette réserve n'est pas appliquée dans la pratique d'après les autorités.

4.69. Le gouvernement a externalisé la tâche consistant à veiller à la sécurité maritime au large au sein de la ZEE du pays par le biais d'une concession exclusive à Verde Security Services Ltd.³⁰⁶

³⁰² Un nouveau règlement relatif au pilotage a été publié en 2014 (Décret-loi n° 19/2014 du 25 février 2014).

³⁰³ Délibération n° 12/CA/2013, voir les renseignements en ligne de l'ENAPOR à l'adresse suivante: <http://www.enapor.cv/portal/v10/PT/asp/tarifas/index.aspx?ms=0-4>.

³⁰⁴ Décret-loi n° 49/2013 du 4 décembre 2013.

³⁰⁵ Décret législatif n° 14/2010 du 15 novembre 2010.

³⁰⁶ Résolution n° 78/2012 du 23 novembre 2012. Cabo Verde dispose de 700 millions de km² de ZEE, soit environ 200 fois plus que sa superficie.

4.5.4 Télécommunications

4.70. L'ANAC (Agence nationale des communications) a été créée en 2006 en tant qu'organisme de réglementation des services postaux et de télécommunication doté d'une indépendance administrative et financière.³⁰⁷ Elle est financée par les cotisations des opérateurs réglementés (0,45% des recettes), les droits de licence et les taxes d'adjudication (du spectre), et les amendes.³⁰⁸ Les recettes totales provenant des services de télécommunication s'élèvent à environ 140 millions d'euros.

4.71. La déclaration d'avril 2005 concernant la politique d'information et de communication de l'État établit, entre autres, des lignes directrices pour la libéralisation du secteur des communications et de l'information.³⁰⁹ Conformément à ses engagements au titre de l'AGCS, Cabo Verde s'est engagé à assurer un accès aux marchés ouvert et non discriminatoire pour un ensemble de services de télécommunication de base.³¹⁰ Il n'y a pas de restriction à la participation étrangère dans le secteur des télécommunications d'après les autorités.

4.72. Une nouvelle loi-cadre sur les télécommunications visant à libéraliser le secteur et à favoriser la concurrence est entrée en vigueur en 2005.³¹¹ Le régime des télécommunications de Cabo Verde est basé sur le modèle de l'UE. La libéralisation progressive du régime a débuté en 2006. La nouvelle loi sur les télécommunications a mis fin aux droits d'exclusivité dont jouissait l'opérateur historique (Cabo Verde Telecom) dans le domaine des communications internationales à compter du 1^{er} janvier 2006 et dans celui des services de réseau fixe à compter du 1^{er} janvier 2007.³¹² Cabo Verde Telecom a été indemnisé par l'État pour la perte des droits de monopole dans la fourniture de services de réseau fixe par la conclusion d'une convention de concession d'une durée de 25 ans (expirant le 27 novembre 2021).³¹³ Dans les faits, Cabo Verde Telecom demeure le seul opérateur acheminant des appels sur le réseau fixe.³¹⁴

4.73. Il y a actuellement deux opérateurs de téléphonie mobile disposant de leur propre réseau, CVMóvel et Unitel T+. CVMóvel a été séparé de Cabo Verde Telecom en décembre 2005 pour devenir une nouvelle entité commerciale juridiquement indépendante. CVMóvel est l'opérateur dominant, disposant d'une part de marché de 71% en 2014.³¹⁵ Unitel T+ a commencé à offrir des services de téléphonie mobile en 2007. Le taux de pénétration de ces services était de 118% en 2014 (613 378 abonnements).

4.74. Il y a plusieurs fournisseurs autorisés de services Internet. CVMultimédia (séparé de CV Telecom en 2007) est le seul opérateur de gros et haut débit sur lignes fixes. Cabocom est un opérateur fixe sans fil utilisant la technologie Wifi. Dans le domaine du haut débit mobile, il y a deux grands opérateurs, CVMóvel et UnitelT+. S'agissant des abonnements à Internet, 93,1% étaient des abonnements au haut débit mobile en 2014 (51,3% pour CVMóvel et 41,8% pour Unitel T+). CVMultimédia disposait d'une part de 6,2% des abonnements à Internet en 2014 et Cabocom détenait les 0,7% restants. Le taux de pénétration d'Internet était de 53,5% en 2014 (277 339 abonnements), principalement par l'Internet mobile 3G (258 150 abonnements).

4.75. Le concept d'octroi d'une licence aux opérateurs de services de communications électroniques n'est pas prévu dans la loi sur les télécommunications (Décret législatif n° 7/2005). Pour entrer sur le marché, il est uniquement nécessaire d'obtenir une autorisation auprès de l'ANAC en vertu du régime d'autorisation du décret. Toutefois, si l'allocation de fréquences est nécessaire pour la fourniture du service, il faut aussi obtenir un droit d'utilisation, lequel est réglementé par cette même loi et peut être obtenu par cession ou adjudication publique.

³⁰⁷ Décret-loi n° 31/2006 du 19 juin 2006. L'ANAC a remplacé deux organismes de réglementation aux responsabilités partagées: l'Institut des technologies de la communication et de l'information (chargé de la réglementation technique) et l'ARE.

³⁰⁸ Renseignements en ligne de l'UIT, adresse consultée: <http://www.itu.int/net4/itu-d/icteye>.

³⁰⁹ Résolution n° 13/2005 du 25 avril 2005.

³¹⁰ À compter du 1^{er} janvier 2012 dans certains secteurs.

³¹¹ Décret législatif n° 7/2005 du 28 novembre 2005.

³¹² Article 118 du Décret législatif n° 7/2005 du 28 novembre 2005.

³¹³ Décret-loi n° 13/96 du 18 mars 1996.

³¹⁴ CVMultimédia et Cabo TLC (plus en activité) étaient habilités à fournir des services de communication vocale en ligne fixe.

³¹⁵ Délibération n° 01/CA/2011 du 2 février 2011.

4.76. Cabo Verde est connecté à deux systèmes de câble sous-marin international par des stations d'atterrissage situées à proximité de Praia: "Atlantis-2" (Argentine vers Portugal) et le "Western African Cable System" (WACS) (Royaume-Uni vers Afrique du Sud). CV Telecom détient les concessions pour l'infrastructure et est nécessaire pour offrir l'accès à un prix réglementé (le prix doit être déterminé en fonction des coûts mais l'ANAC peut réaliser une analyse comparative internationale, si nécessaire, pour déterminer le prix). Les îles caboverdiennes sont reliées par un réseau optique.

4.77. Les tarifs des télécommunications sont réglementés par l'ANAC pour les services fixes (appels nationaux, appels internationaux); l'interconnexion; le dégroupage de la boucle locale; et la location de lignes en gros. L'organisme de réglementation doit déterminer les marchés pertinents et les opérateurs se trouvant en position dominante. Les services de télécommunication à valeur ajoutée ont été entièrement libéralisés.

4.78. CV Telecom a une obligation de service universel en vertu de sa convention de concession. Cependant, dans le cadre des nouvelles règles proposées, les services universels peuvent être fournis par n'importe quel opérateur (un ou plusieurs) et seraient financés par le Fonds pour le service universel et la société de l'information.³¹⁶ La portabilité des numéros a été introduite en mai 2013. Cabo Verde ne dispose pas d'un système d'opérateur de réseau virtuel mobile (MVNO).

4.79. Les entreprises de télécommunication sont soumises à une taxe municipale (*taxa municipal de direitos de passagem*) au titre des droits de passage sur les domaines municipaux publics et privés. La taxe est facturée aux consommateurs par les entreprises de télécommunications fournissant des services terrestres (plafonnée à 0,25% de la facture) et est soumise à l'approbation annuelle de la municipalité.³¹⁷

4.5.5 Tourisme

4.80. Le tourisme est la principale activité économique à Cabo Verde, ses recettes s'étant élevées à 300 millions d'euros en 2014, soit la moitié des exportations totales de marchandises et de services (graphique 1.2 et tableau A4. 2). Les politiques fondamentales en matière de tourisme figurent dans le Plan stratégique de développement du tourisme 2010-2013³¹⁸ et la Loi de 2011 sur le tourisme.³¹⁹ La Loi sur le tourisme prévoit l'accès libre et non discriminatoire au secteur du tourisme pour tous les investisseurs et les prestataires de services. Le régime touristique appliqué est plus libéral que le régime consolidé de Cabo Verde au titre de l'AGCS, qui prévoit un certain nombre de limitations à la présence commerciale dans les trois sous-secteurs des services inscrits sur la liste (services d'hôtellerie et de restauration; services d'agences de voyages et d'organismes touristiques; et services de guides touristiques). Dans la pratique, Cabo Verde n'applique pas de mesures discriminatoires ou de limitations à la présence commerciale d'après les autorités.

4.81. Le secteur du tourisme est réglementé par la Direction générale du tourisme du Ministère du tourisme, de l'investissement et du développement des entreprises. Un Fonds de développement du tourisme (article 8) a été créé pour financer les activités de promotion du tourisme de la Direction générale. Le financement (727 millions d'escudos en 2014) provient de la nouvelle taxe touristique (*Contribuição Turística*) instaurée le 1^{er} mai 2013 (section 3.2.6).³²⁰ Les touristes étrangers paient également un droit de 25 euros pour le visa.

4.82. Le régime d'investissement du secteur hôtelier comprend, entre autres, la Loi de 2014 sur les établissements hôteliers³²¹, la Loi de 2005 sur l'utilité touristique³²² et la Loi de 2010 sur les zones touristiques spéciales.³²³

³¹⁶ Le Fonds peut être financé par des cotisations des opérateurs et les recettes tirées du spectre ou autres, selon ce qui sera fixé dans la loi.

³¹⁷ Article 103, Décret législatif n° 7/2005 du 28 novembre 2005.

³¹⁸ Adresse consultée: https://portoncv.gov.cv/dhub/porton.por_global.open_file?p_doc_id=763.

³¹⁹ Loi n° 85/VII/2011 du 10 janvier 2011.

³²⁰ Décret-loi n° 20/2013 du 28 mai 2013.

³²¹ Décret-loi n° 35/2014 du 17 juillet 2014.

³²² Loi n° 55/VI/2005 du 10 janvier 2005.

³²³ Loi n° 75/VII/2010 du 23 août 2010.

4.83. La Loi sur les établissements hôteliers prévoit des prescriptions générales et des normes minimales, comme l'accès à Internet obligatoire. Les hôtels sont assujettis à l'obtention d'une licence annuelle du Ministère. Cabo Verde prévoit de passer d'un système d'autoclassement des hôtels à un classement officiellement reconnu, s'accompagnant d'un exercice de reclassement tous les quatre ans. Les redevances de classement sont fixées par la loi (annexe à l'article 65.1).

4.84. L'aménagement du territoire à Cabo Verde prévoit des zones affectées au développement touristique. Les zones touristiques spéciales (25) sont gérées par un organisme de gestion prenant la forme d'une société par actions appartenant à l'État avec une participation minoritaire d'un partenaire privé (article 7 de la Loi sur les zones touristiques spéciales). L'organisme de gestion peut exercer un droit de refus en cas de transfert de propriété foncière léonin dans la zone touristique spéciale.

4.85. La Loi sur l'utilité touristique accorde aux investisseurs et aux travailleurs nationaux et étrangers³²⁴ des incitations fiscales et tarifaires.³²⁵ Ces incitations sont accordées pour les investissements (implantation, fonctionnement et rénovation) dans des hôtels, des restaurants, des services d'organismes touristiques, des activités de promotion du tourisme et d'autres établissements touristiques (article 3). Les critères d'acquisition du statut d'utilité touristique sont souples et comprennent la compatibilité avec le plan national en matière de tourisme, la préservation de l'environnement et de la culture locale et la contribution à l'emploi et à la balance des paiements (article 5). Les incitations prévues dans l'article 8 de la Loi sur l'utilité touristique ont été abrogées en 2013 en vertu de l'article 59 b) du Code des avantages fiscaux (section 3.4.1) et remplacées par le régime d'incitations général (intersectoriel) du Code des avantages fiscaux. La Loi sur l'investissement et le Code des avantages fiscaux prévoient un "traitement spécial" et des "incitations exceptionnelles" pour certains investissements à grande échelle (section 3.4.1). Un certain nombre de conventions d'établissement ont été signées en 2013 entre le Ministère du tourisme, au nom de l'État de Cabo Verde, et des investisseurs.³²⁶ Il convient de noter que les exonérations fiscales accordées dans le cadre de ces conventions expirent après 15 ans.

4.86. En 2014, Cabo Verde a modernisé son régime applicable aux agences de voyages et aux organisateurs touristiques qui datait de 1994.³²⁷ Les établissements sont soumis à des exigences en matière de fonds propres minimaux (entre 1 et 5 millions d'escudos selon le type d'activité), à l'obtention d'une licence de la Direction générale du tourisme et à l'enregistrement au Système d'information sur le tourisme géré par la Direction générale (*Sistema de Informação do Turismo*).³²⁸ Les droits de licence s'élèvent à 30 000 escudos et les licences sont valables pour une durée d'un an, renouvelable (10 000 escudos). Conformément aux engagements de Cabo Verde au titre de l'AGCS, les agences de voyages et les organisateurs touristiques à participation étrangère supérieure à 50% peuvent être soumis à des limitations à la présence commerciale relatives au nombre de prestataires de services.

4.87. Une nouvelle loi sur les guides touristiques a été introduite en 2011 et inclut des prescriptions en matière de licences et d'enregistrement.³²⁹ Les guides touristiques étrangers doivent être reconnus comme des professionnels à Cabo Verde (article 7). Il n'y a actuellement aucune restriction visant les guides touristiques étrangers, y compris les guides touristiques lusophones, d'après les autorités. Un règlement d'application est en instance.

4.88. En 2014, une législation spéciale a été introduite pour établir des prescriptions minimales pour les établissements du secteur du tourisme rural, y compris l'agrotourisme.³³⁰ Les redevances vont de 10 000 à 40 000 escudos, dont 70% reviennent à la municipalité dans laquelle se situe l'établissement.

³²⁴ L'article 8 autorise les travailleurs étrangers à transférer librement les revenus gagnés dans le projet et leur octroie les mêmes droits et avantages douaniers qu'aux travailleurs recrutés au titre de la Loi sur l'activité industrielle (*Lei da Actividade Industrial*).

³²⁵ Le secteur du tourisme est assujetti au taux de TVA de base de 15%.

³²⁶ Résolutions n° 4 à 8/2013 du 28 janvier 2013 (concernant Llana Beach Hotel SA, Island Resort Ltd., White Sands Beach Hotel and Resort SA, Batuque Hotelaria e Turismo SA, et Cabo Verde Management SA).

³²⁷ Décret-loi n° 32/2014 du 27 juin 2014.

³²⁸ Le système servira, entre autres, pour les demandes et les paiements de licences.

³²⁹ Décret-loi n° 6/2011 du 24 janvier 2011 ("*Lei de prestador de serviço*").

³³⁰ Décret-loi n° 34/2014 du 17 juillet 2014.

4.5.5.1 Services de distribution

4.89. Le Ministère du tourisme, de l'industrie et du développement des entreprises est chargé de ce secteur. Au titre de l'AGCS, Cabo Verde a pris des engagements "complets" (c'est-à-dire n'imposer aucune limitation en ce qui concerne l'accès aux marchés et le traitement national pour les modes 1 à 3) concernant les services de commerce de détail et de gros³³¹ et de franchisage.

4.90. En 2009, une nouvelle législation concernant les services de distribution est entrée en vigueur et vise, entre autres, à simplifier les procédures d'inspection et d'octroi de licence.³³² La loi s'applique aux services de distribution au détail ou en gros, y compris les supermarchés. Les conseils municipaux ou la Maison du citoyen (*Casa do Cidadão*) sont chargés du traitement des demandes de licence de commerce de détail et les chambres du commerce, de l'industrie et des services des licences de commerce de gros. Une demande de licence doit être accompagnée, entre autres, du certificat de l'entreprise émis par le Registre du commerce, des statuts de l'entreprise, du numéro d'identification fiscale, du mandat du responsable et du certificat et du plan du bâtiment. En principe, la licence est accordée après inspection des autorités. Depuis l'introduction de la nouvelle loi et du programme de création d'entreprise en une journée destinés à simplifier la procédure d'enregistrement et de création d'entreprise à Cabo Verde, l'inspection peut être repoussée et la licence accordée dans les deux jours sans inspection. La loi autorise l'inspection *a posteriori* pour le commerce de détail et de gros (à l'exception des produits pharmaceutiques), mais jusqu'à présent seules les demandes de licence de commerce de détail sont acceptées (concernant l'établissement de pharmacies, voir également la section 3.2.1).³³³

³³¹ À l'exception des importations/de la vente de tabacs, de métaux précieux destinés à la Banque centrale, de produits pharmaceutiques et de combustibles.

³³² Décret-loi n° 30/2009 du 17 août 2009, qui a abrogé le Décret-loi n° 3/2006.

³³³ Adresse consultée: "<http://www.reformadoestado.gov.cv/index.php/news/134-comercio-a-retalho-tem-licenciamento-simplificado-na-cc>".

BIBLIOGRAPHIE

- ASA (2013), *Relatório e Contas 2013*. Adresse consultée: "http://www.bcv.cv/vPT/Mercado%20de%20Capitais/Sistema%20de%20Difusao%20de%20Infor%20macao/Documents/RC2013_Vaprovada_CA.PDF".
- Banque africaine de développement (2014), *Cabo Verde, Document de stratégie pays 2014-2018*, mars. Adresse consultée: "http://www.afdb.org/fileadmin/uploads/afdb/Documents/Project-and-Operations/2014-2018_-_Cap_Vert_-_Document_de_strat%C3%A9gie_Pays.pdf".
- Banque mondiale (2009), *Doing Business 2010*. Adresse consultée: "http://www.doingbusiness.org/~/_media/GIAWB/Doing%20Business/Documents/Annual-Reports/English/DB10-FullReport.pdf".
- Banque mondiale (2013), *Cape Verde: Transport Sector Reform Project*. Adresse consultée: "<http://documents.worldbank.org/curated/en/2013/05/17804563/cape-verde-transport-sector-reform-project>".
- Banque mondiale (2014a), *Doing Business 2015: Going Beyond Efficiency Economy Profile 2015 Cabo Verde*. Adresse consultée: "http://www.doingbusiness.org/data/exploreeconomies/caboverde/~/_media/giawb/doing%20business/documents/profiles/country/CPV.pdf?ver=2".
- Banque mondiale (2014b), *IDA Program Document for a Proposed Eighth Poverty Reduction Support Credit to the Republic of Cabo Verde*. Adresse consultée: "http://www-wds.worldbank.org/external/default/WDSContentServer/WDSP/IB/2014/04/03/000333037_20140403104834/Rendered/PDF/734680PGD0P127010Box385166B00OU090.pdf".
- BCV (2012), *Relatório da Actividade Seguradora*. Adresse consultée: "<http://www.bcv.cv/SiteCollectionDocuments/Relat%C3%B3rio%20da%20actividade%20seguradora%202012%20Final.pdf>".
- BCV (2014a), *Relatório Anual 2013*. Adresse consultée: "<http://www.bcv.cv/SiteCollectionDocuments/RCA2013.pdf>".
- BCV (2014b), *Relatório de Política Monetária*, mai. Adresse consultée: "<http://www.bcv.cv/SiteCollectionDocuments/RPM%20Novembro%202014.pdf>".
- BCV (2015), *Annual Report 2014*. Adresse consultée: "<https://www.bcv.ch/en/About-us/News-and-media/Actualites/2015/Communiqués-financiers/BCV-s-2014-Annual-Report>".
- CI/ADEI (2014), *Manual do Balcão Único do Investidor*. Adresse consultée: "<http://ec.europa.eu/DocsRoom/documents/6621/attachments/1/translations/en/renditions/native>".
- CNUCED (2014a), *Maritime transport in Small Island Developing States*. Adresse consultée: "http://unctad.org/en/PublicationChapters/rmt2014ch6_en.pdf".
- CNUCED (2014b), *Rapport sur l'investissement dans le monde 2014*. Adresse consultée: "http://unctad.org/sections/dite_dir/docs/wir2014/wir14_fs_cv_en.pdf".
- Direction générale de l'énergie (2014), *Evolução dos Indicadores do Sector Energético em Cabo Verde: 2003-2013*.
- Electra, *Relatório e Contas 2012*. Adresse consultée: "<http://www.electra.cv/index.php/2014-05-20-15-47-04/relatorios-sarl>".
- FAO, Système mondial d'information et d'alerte rapide (2015), *GIEWS Country Brief Cabo Verde*, 18 mai 2015. Adresse consultée: "<http://www.fao.org/giews/countrybrief/country.jsp?code=CPV>".

FMI (2013), *Cape Verde, Namibia, and Kingdom of Swaziland: Selected Issues Paper on Challenges of Small Middle-Income Countries in Sub-Saharan Africa*. Adresse consultée: <https://www.imf.org/external/pubs/ft/scr/2013/cr13292.pdf>.

FMI (2014), *Cabo Verde: 2014 Article IV Consultation*. Adresse consultée: <https://www.imf.org/external/pubs/ft/scr/2014/cr14296.pdf>.

FMI (2015), *Statement at the Conclusion of an IMF Mission to Cabo Verde*. Adresse consultée: <http://www.imf.org/external/np/sec/pr/2015/pr1590.htm>.

Gesto Energia (2011), *Plano Energético Renovável de Cabo Verde*. Adresse consultée: <http://www.ecowrex.org/document/plano-energetico-renovavel-de-cabo-verde>.

Ministère de la santé (2009), *Lista Nacional de Medicamentos*. Adresse consultée: <http://www.minsaude.gov.cv/index.php/farmacias/lista-medicamentos>.

Ministère des finances et de la planification (2013), "Relação dos 80 Grandes Contribuintes", *Extracto de Despacho*, No. 1231/2013, Praia, 25 novembre.

Ministère des finances et de la planification (2014), *Proposition budgétaire 2015*, septembre. Adresse consultée: <http://www.minfin.gov.cv/index.php/orcamento-2015>.

Ministère du développement rural (2014), *Relatório de Estimativa da Produção Agro-Pecuária 2013*. Adresse consultée: <http://hdl.handle.net/10961/3691>.

Ministère du développement rural, *Boletim Oficial*. Adresse consultée: "<http://www.mdr.gov.cv/index.php/2012-03-09-12-35-49/inida/estatuto/download/8-legislacao/358-b-o-n-24-i-serie-13-de-maio-2013-lei-n-29-viii-2013-e-lei-n-30-viii-2013-estabelece-as-normas-fitossanitaria-e-zoossanitaria-em-cabo-verde>".

Ministère du tourisme, de l'industrie et de l'énergie (2013), *Cape Verde Diagnostic Trade Integration Study Update 2013*, juillet. Adresse consultée: <http://hdl.handle.net/10961/3942>.

Ministère du tourisme, de l'industrie et de l'énergie (2014), Direction générale de l'énergie, *Evolução dos Indicadores do Sector Energético em Cabo Verde: 2003-2013*, Praia.

OMC (2012), *Examen des politiques commerciales: Côte d'Ivoire, Guinée-Bissau et Togo*, Genève.

Roquefeuil, Q., Plunkett, D. et Ofei, F., (2014), *The impact of closer regional economic integration on food security in West Africa – Focus on the ECOWAS Common External Tariff*, European Centre for Development Policy Management, Discussion Paper, No. 154, janvier. Adresse consultée: <http://www.ecdpm.org/dp154>.

5 TABLEAUX DE L'APPENDICE

Tableau A1. 1 Principaux indicateurs macroéconomiques, 2008-2014

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Production							
Croissance du PIB réel (% annuel)	6,7	-1,3	1,5	4,0	1,1	1,0	2,7
PIB par habitant (€)	2 522	2 538	2 577	2 733	2 757	2 774	2 801
PIB réel par habitant (€)	1 817	1 887	2 000	1 968	2 136	2 070	2 109
PIB nominal (millions d'Esc C.V.)	134 698	135 879	138 569	147 924	150 351	152 640	155 522
PIB nominal (millions d'€)	1 222	1 233	1 257	1 341	1 363	1 384	1 411
dont (% du PIB)							
Production agricole, élevage et sylviculture	7,9	8,0	7,5	7,6	8,1
Pêche	0,6	0,9	1,0	0,7	0,7
Industrie	5,8	6,5	6,8	6,9	7,9
Construction	12,2	12,2	10,8	10,4	8,8
Services	59,8	60,2	61,2	60,6	62,2
Commerce	11,5	12,4	12,7	12,8	12,5
Hôtellerie et restauration	3,5	3,4	3,5	4,0	5,8
Transports et communications	16,4	15,4	15,2	13,7	13,1
Autres services (commerciaux)	15,9	15,4	15,7	15,1	15,9
Services non liés au marché	12,4	13,6	14,1	14,9	15,0
Taxes nettes de subventions	13,7	12,2	12,7	13,8	12,4
Finances publiques (% du PIB)							
Solde global	-1,6	-5,8	-10,6	-7,7	-10,3	-9,0	-7,3
Dettes publiques	66,1	77,5	91,1	101,6	114,2
milliards de CVE	92	115	137	155	178
Secteur extérieur (milliards d'Esc C.V., sauf indication contraire)^a							
Compte courant	-18,5	-19,8	-18,7	-23,9	-18,9	-7,5	-11,7
Marchandises	-57,2	-53,7	-56,8	-67,2	-56,3	-52,2	-53,5
Exportations	8,6	7,4	11,3	16,8	15,7	16,4	22,1
Importations	-65,9	-61,1	-68,1	-84,0	-72,0	-68,6	-75,6
Services	18,4	12,8	16,5	20,4	21,5	27,9	25,4
Exportations	44,7	38,0	41,6	45,7	51,9	55,9	53,6
dont:							
Transports	13,1	11,2	14,4	11,3	10,8	11,1	10,4
Voyages et tourisme	25,4	21,0	22,3	29,5	33,8	36,7	33,3
Importations	-26,3	-25,2	-25,1	-25,3	-30,4	-28,0	-28,1
Revenus	-3,5	-3,4	-6,7	-5,7	-6,4	-5,4	-7,7
Transferts courants	23,9	24,6	28,3	28,5	22,2	22,1	24,1
dont: envois de fonds des migrants	11,0	10,2	10,3	13,4	14,4	13,8	15,2
% du PIB	8,2	7,5	7,5	9,1	9,6	9,0	9,7
Compte de capital et compte d'opérations financières	27,7	25,6	32,5	30,6	19,5	10,9	8,6
Compte de capital	2,1	3,7	3,3	1,0	1,1	0,5	0,7
Compte des opérations financières	25,6	21,9	29,2	29,6	18,4	10,4	8,0
Réserves, en mois d'importations	4,0	4,2	4,2	3,2	3,8	4,8	5,4
Esc C.V./\$EU (moyenne annuelle)	75,3	79,4	83,3	79,3	85,8	83,1	83,1
Esc C.V./€ (moyenne annuelle)	110,2	110,2	110,3	110,3	110,3	110,3	110,2
Taux de change effectifs réels (moyenne annuelle: indice: 2000 = 100) ^b	101,7	101,6	99,0	101,0	98,6	101,9	101,9
Pour mémoire:							
Inflation (IPC, variation en %, moyenne annuelle)	6,8	1,0	2,1	4,5	2,5	1,5	-0,2
Taux de chômage (%)	13,0	13,1	10,7	12,2	16,8	16,4	15,8
Population (milliers)	485	486	488	491	494	499	504

.. Non disponible.

a Les chiffres pour 2013 sont provisoires; les chiffres pour 2014 sont des estimations.

b Une augmentation indique une appréciation.

Source: BCV, *Principais Indicadores Económicos E Financeiros 2002-14* et *Indicadores Económicos e Financeiros Nacionais*, mai 2015. Adresse consultée:http://www.bcv.cv/vPT/Estatisticas/Quadros_Estatisticos/Paginas/QuadrosEstatisticos.aspx;Banco de Cabo Verde, *Rapports annuels* 2012, 2013 et 2014;

FMI – Perspectives économiques régionales: Afrique subsaharienne (octobre 2014 et avril 2015); Renseignements en ligne du FMI, "Statistiques financières internationales". Adresse consultée: <http://elibrary-data.imf.org/DataExplorer.aspx>; et base de données des Indicateurs du développement dans le monde de la Banque mondiale. Adresse consultée: <http://databank.worldbank.org/data/reports.aspx?source=world-development-indicators>.

Tableau A1. 2 Exportations de marchandises par groupe de produits, 2008-2013

(Millions d'€ et %)

	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Total (millions d'€)	..	25,3	35,2	49,5	43,4	52,1
	(% du total)					
Produits alimentaires	..	72,6	81,6	83,7	87,1	86,1
0342 Poissons congelés (à l'exception des filets de poisson et du poisson haché)	..	38,0	38,6	36,1	36,2	43,0
0371 Préparations ou conserves de poisson, n.d.a.	..	29,8	39,0	44,5	40,9	38,9
0362 Crustacés, autres que congelés	..	1,2	0,9	1,3	1,5	1,8
1124 Alcools	..	2,2	1,4	1,0	1,2	1,0
Autres produits alimentaires	..	1,6	1,7	0,9	7,3	1,4
Industries extractives	..	0,7	0,9	0,9	0,0	0,2
Produits manufacturés	..	26,7	17,5	15,3	12,9	13,6
Produits chimiques	..	0,0	0,0	0,7	0,5	0,1
Autres demi-produits	..	0,0	0,0	0,1	0,0	0,0
Vêtements	..	16,2	8,5	7,7	4,6	6,2
Autres produits de consommation	..	10,4	9,0	6,9	7,8	7,3
Autres	..	0,7	0,9	0,9	0,0	0,3

.. Non disponible.

Source: DSNU, base de données Comtrade (CTCI Rev.3).

Tableau A1. 3 Importations de marchandises par groupe de produits, 2008-2013

(Millions d'€ et %)

	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Total (millions d'€)	562,9	483,1	551,8	691,2	587,2	547,0
	(% du total)					
Agriculture	29,3	30,7	29,1	26,4	29,0	33,3
Produits alimentaires	27,7	29,4	27,7	25,4	27,9	32,1
0423 Riz, blanchi ou semi-blanchi	2,1	4,3	3,4	2,6	3,0	3,7
0222 Lait, concentré ou sucré	2,3	2,0	2,2	2,0	2,2	2,3
0123 Viandes et abats comestibles de volailles	1,2	1,3	1,4	1,3	1,6	1,8
0612 Autres sucres de canne ou de betterave, et saccharose chimiquement pur, à l'état solide	0,7	1,4	1,2	1,7	1,4	1,6
Matières premières agricoles	1,7	1,3	1,3	1,0	1,1	1,2
Industries extractives	12,5	12,9	13,1	19,9	15,4	21,7
Minerais et autres minéraux	0,7	0,7	0,5	0,4	0,5	0,2
Métaux non ferreux	0,6	0,5	0,6	0,2	0,2	0,2
Combustibles	11,2	11,7	11,9	19,3	14,6	21,3
Produits manufacturés	58,1	56,4	57,8	53,7	55,4	44,9
Fer et acier	4,8	3,0	2,7	2,5	2,9	2,3
Produits chimiques	6,0	6,9	6,2	5,7	6,0	6,8
Autres demi-produits	15,8	14,1	13,4	12,3	11,6	11,6
6612 Ciments hydrauliques	4,5	4,2	3,8	3,1	3,1	3,2
6624 Briques, tuiles, tuyaux, etc., en céramique non réfractaire	1,9	1,5	1,2	1,0	1,1	1,0
6911 Constructions en fonte, fer ou acier, tubes et similaires, pour utilisation dans la construction	2,0	1,2	1,6	1,8	0,9	0,9
Machines et matériel de transport	23,5	24,3	27,8	26,1	27,3	16,5
Machines génératrices	1,0	1,1	1,7	5,5	0,7	0,5
Autres machines non électriques	6,3	7,0	5,2	4,8	5,1	3,5
Machines de bureau et matériel de télécommunication	2,9	3,7	7,7	3,4	3,7	3,9
Autres machines électriques	3,6	3,5	5,2	4,1	3,4	3,2
Produits automobiles	8,3	7,0	6,2	5,3	5,7	3,9
Autre matériel de transport	1,5	2,0	1,8	2,9	8,7	1,4
Textiles	0,7	0,5	0,5	0,6	0,6	0,5
Vêtements	0,7	0,6	0,5	0,7	0,7	0,6
Autres biens de consommation	6,6	6,9	6,7	5,9	6,4	6,4
Autres	0,0	0,0	0,0	0,0	0,2	0,1

Source: DSNU, base de données Comtrade (CTCI Rev.3).

Tableau A3. 1 Moyennes des droits NPF appliqués par chapitre du SH, 2015

SH	Désignation	Nombre de lignes	Pourcentage (%)	Fourchette (%)	Part des lignes en franchise de droits (%)	CV ^a
	Total	5 768	10,3	0-50	44,1	1,3
01	Animaux vivants	25	3,2	0-5	36,0	0,8
02	Viandes et abats comestibles	58	22,8	20-50	0	0,2
03	Poissons et crustacés, mollusques et autres invertébrés aquatiques	106	22,1	20-30	0	0,2
04	Laits et produits de la laiterie; œufs d'oiseaux; miel naturel; produits comestibles d'origine animale, non dénommés ni compris ailleurs	37	10,5	0-20	2,7	0,7
05	Autres produits d'origine animale, non dénommés ni compris ailleurs	16	5,0	0-20	75,0	1,7
06	Plantes vivantes et produits de la floriculture	16	11,3	0-20	43,8	0,9
07	Légumes, plantes, racines et tubercules alimentaires	60	12,6	0-30	1,7	0,5
08	Fruits comestibles; écorces d'agrumes ou de melons	60	2,7	0-20	85,0	2,5
09	Café, thé, maté et épices	53	18,2	5-40	0	0,7
10	Céréales	19	6,3	0-20	15,8	0,7
11	Produits de la minoterie; malt; amidons et féculés; inuline; gluten de froment	31	7,3	0-20	3,2	0,8
12	Graines et fruits oléagineux; graines, semences et fruits divers; plantes industrielles ou médicinales; pailles et fourrages	43	0,7	0-10	93,0	3,7
13	Gommes, résines et autres sucres et extraits végétaux	10	0	0	100,0	0
14	Matières à tresser et autres produits d'origine végétale, non dénommés ni compris ailleurs	6	0	0	100,0	0
15	Graisses et huiles animales ou végétales; produits de leur dissociation; graisses alimentaires élaborées; cires d'origine animale ou végétale	55	3,5	0-5	29,1	0,6
16	Préparations de viande, de poissons ou de crustacés, de mollusques ou d'autres invertébrés aquatiques	28	28,9	20-40	0	0,3
17	Sucres et sucreries	18	8,9	5-30	0	0,9
18	Cacao et ses préparations	17	22,6	5-50	0	0,9
19	Préparations à base de céréales, de farines, d'amidons, de féculés ou de lait; pâtisseries	22	25,5	0-40	4,5	0,5
20	Préparations de légumes, de fruits ou d'autres parties de plantes	57	23,3	20-30	0	0,2
21	Préparations alimentaires diverses	20	18,5	0-30	20,0	0,6
22	Boissons, liquides alcooliques et vinaigres	29	35,2	0-50	10,3	0,5
23	Résidus et déchets des industries alimentaires; aliments préparés pour animaux	24	0	0	100,0	0
24	Tabacs et succédanés de tabac fabriqués	9	15,6	0-50	55,6	1,3
25	Sel; soufre; terres et pierres; plâtres, chaux et ciments	72	2,0	0-10	61,1	1,3
26	Minéraux, scories et cendres	41	0	0	100,0	0
27	Combustibles minéraux, huiles minérales et produits de leur distillation; matières bitumineuses; cires minérales	59	4,4	0-20	22,0	0,8
28	Produits chimiques inorganiques; composés inorganiques ou organiques de métaux précieux, d'éléments radioactifs, de métaux des terres rares ou d'isotopes	176	0	0	100,0	0
29	Produits chimiques organiques	386	0,0	0-5	99,2	11,3
30	Produits pharmaceutiques	34	0	0	100,0	0

SH	Désignation	Nombre de lignes	Pourcentage (%)	Fourchette (%)	Part des lignes en franchise de droits (%)	CV ^a
31	Engrais	23	0	0	100,0	0
32	Extraits tannants ou tinctoriaux; tanins et leurs dérivés; pigments et autres matières colorantes; peintures et vernis; mastics, encres	55	9,5	0-40	56,4	1,6
33	Huiles essentielles et résinoïdes; produits de parfumerie ou de toilette préparés et préparations cosmétiques	33	15,0	0-30	9,1	0,8
34	Savons, agents de surface organiques, préparations pour lessives, préparations lubrifiantes, cires artificielles, cires préparées, produits d'entretien, bougies et articles similaires, pâtes à modeler, "cires pour l'art dentaire" et compositions pour l'art dentaire à base de plâtre	26	21,0	5-50	0	0,9
35	Matières albuminoïdes; produits à base d'amidons ou de féculés modifiés; colles; enzymes	15	5,0	5,0	0	0
36	Poudres et explosifs; articles de pyrotechnie; allumettes; alliages pyrophoriques; matières inflammables	9	18,9	5-30	0	0,7
37	Produits photographiques ou cinématographiques	35	16,9	0-20	5,7	0,3
38	Produits divers des industries chimiques	94	3,5	0-5	29,8	0,7
39	Matières plastiques et ouvrages en ces matières	145	6,9	0-30	54,5	1,3
40	Caoutchouc et ouvrages en caoutchouc	103	12,7	0-30	38,8	1,0
41	Peaux (autres que les pelleteries) et cuirs	37	10,0	10,0	0	0
42	Ouvrages en boyaux	22	28,0	5-30	0	0,2
43	Pelleteries et fourrures; pelleteries factices	12	50,0	50,0	0	0
44	Bois, charbon de bois et ouvrages en bois	77	13,5	0-40	7,8	1,0
45	Liège et ouvrages en liège	8	5,0	0-10	50,0	1,0
46	Ouvrages de sparterie ou de vannerie	12	27,5	20-30	0	0,2
47	Pâtes de bois ou d'autres matières fibreuses cellulose; papier ou carton à recycler (déchets et rebuts)	21	0	0	100,0	0
48	Papiers et cartons; ouvrages en pâte de cellulose, en papier ou en carton	106	5,4	0-20	17,9	0,9
49	Produits de l'édition, de la presse ou des autres industries graphiques; textes manuscrits ou dactylographiés et plans	21	6,7	0-20	61,9	1,3
50	Soie	9	12,2	0-30	33,3	1,1
51	Laine, poils fins ou grossiers; fils et tissus de crin	38	4,5	0-10	47,4	1,0
52	Coton	136	13,5	0-20	5,9	0,6
53	Autres fibres textiles végétales; fils de papier et tissus de fils de papier	24	2,3	0-10	70,8	1,7
54	Filaments synthétiques ou artificiels	70	9,4	5-20	0	0,6
55	Fibres synthétiques ou artificielles discontinues	110	13,9	5-25	0	0,5
56	Quates, feutres et non-tissés; fils spéciaux; ficelles, cordes et cordages; articles de corderie	32	9,4	0-10	6,3	0,3
57	Tapis et autres revêtements de sol en matières textiles	21	49,0	30-50	0	0,1
58	Tissus spéciaux; surfaces textiles touffetées; dentelles; tapisseries; passementeries; broderies	40	23,0	5-50	0	0,4
59	Tissus imprégnés, enduits, recouverts ou stratifiés; articles techniques en matières textiles	24	12,5	5-30	0	0,7
60	Étoffes de bonneterie	43	20,0	20,0	0	0

SH	Désignation	Nombre de lignes	Pourcentage (%)	Fourchette (%)	Part des lignes en franchise de droits (%)	CV ^a
61	Vêtements et accessoires du vêtement, en bonneterie	106	27,7	20-30	0	0,2
62	Vêtements et accessoires du vêtement, autres qu'en bonneterie	113	40,0	40,0	0	0
63	Autres articles textiles confectionnés; assortiments; friperie et chiffons	52	16,2	0-20	13,5	0,5
64	Chaussures, guêtres et articles analogues; parties de ces objets	28	30,0	30,0	0	0
65	Coiffures et parties de coiffures	9	22,2	0-40	44,4	0,9
66	Parapluies, ombrelles, parasols, cannes, cannes-sièges, fouets, cravaches et leurs parties	6	30,0	30,0	0	0
67	Plumes et duvet apprêtés et articles en plumes ou en duvet; fleurs artificielles; ouvrages en cheveux	8	45,0	10-50	0	0,3
68	Ouvrages en pierres, plâtre, ciment, amiante, mica ou matières analogues	57	10,4	0-20	14,0	0,7
69	Produits céramiques	32	19,2	5-50	0	0,7
70	Verre et ouvrages en verre	68	13,0	0-50	42,6	1,3
71	Perles fines ou de culture, pierres gemmes ou similaires, métaux précieux, plaqués ou doublés de métaux précieux et ouvrages en ces matières; bijouterie de fantaisie; monnaies	54	19,4	0-40	31,5	0,9
72	Fonte, fer et acier	167	0	0	100,0	0
73	Ouvrages en fonte, fer ou acier	159	5,3	0-20	61,0	1,4
74	Cuivre et ouvrages en cuivre	53	2,8	0-20	77,4	2,0
75	Nickel et ouvrages en nickel	17	0,6	0-10	94,1	4,0
76	Aluminium et ouvrages en aluminium	41	3,9	0-20	75,6	1,9
78	Plomb et ouvrages en plomb	8	1,3	0-10	87,5	2,6
79	Zinc et ouvrages en zinc	9	1,1	0-10	88,9	2,8
80	Étain et ouvrages en étain	5	2,0	0-10	80,0	2,0
81	Autres métaux communs; cermets; ouvrages en ces matières	49	2,7	0-10	73,5	1,7
82	Outils et outillage, articles de coutellerie et couverts de table, en métaux communs; parties de ces articles, en métaux communs	66	4,5	0-20	77,3	1,8
83	Ouvrages divers en métaux communs	45	13,8	0-20	31,1	0,7
84	Réacteurs nucléaires, chaudières, machines, appareils et engins mécaniques; parties de ces machines ou appareils	556	2,5	0-30	77,9	2,5
85	Machines, appareils et matériels électriques et leurs parties; appareils d'enregistrement ou de reproduction du son, appareils d'enregistrement ou de reproduction des images et du son en télévision, et parties et accessoires de ces appareils	372	9,3	0-30	29,8	1,1
86	Véhicules et matériel pour voies ferrées ou similaires et leurs parties; appareils mécaniques (y compris électromécaniques) de signalisation pour voies de communication	23	0	0	100,0	0
87	Voitures automobiles, tracteurs, cycles et autres véhicules terrestres, leurs parties et accessoires	245	22,0	0-50	17,1	0,8
88	Navigation aérienne ou spatiale	15	0	0	100,0	0
89	Navigation maritime ou fluviale	28	0,7	0-5	85,7	2,4

SH	Désignation	Nombre de lignes	Pourcentage (%)	Fourchette (%)	Part des lignes en franchise de droits (%)	CV ^a
90	Instruments et appareils d'optique, de photographie ou de cinématographie, de mesure, de contrôle ou de précision; instruments et appareils médico-chirurgicaux; parties et accessoires de ces instruments ou appareils	159	4,7	0-30	67,3	1,9
91	Horlogerie	54	21,4	0-30	5,6	0,6
92	Instruments de musique; parties et accessoires de ces instruments	17	0	0	100,0	0
93	Armes, munitions et leurs parties et accessoires	27	29,6	0-50	40,7	0,8
94	Meubles; mobilier médico-chirurgical; articles de literie et similaires; appareils d'éclairage non dénommés ni compris ailleurs; lampes-réclames, enseignes lumineuses, plaques indicatrices lumineuses	46	30,7	0-50	19,6	0,6
95	Jouets, jeux, articles pour divertissements ou pour sports; leurs parties et accessoires	31	13,4	5-40	0	1,1
96	Ouvrages divers	48	16,8	5-50	0	0,7
97	Objets d'art, de collection ou d'antiquité	7	0	0	100,0	0

a Coefficient de variation.

Note: Le tarif de 2015 est fondé sur la nomenclature du SH de 2007 qui compte 5 768 lignes (au niveau des positions à 10 chiffres). 0 signifie 0% (non arrondi), alors que 0,0 correspond à moins de 0,05%.

Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC, sur la base de la BDI et de renseignements communiqués par les autorités.

Tableau A3. 2 Taxe spéciale à la consommation

Code SH	Désignation	Taux (%)
1604.30.00.00	Caviar et ses succédanés:	10
2203.00.10.00 et 2203.00.90.00	Bières de malt	40
2204	- Vins de raisins frais, y compris les vins enrichis en alcool; moûts de raisin autres que ceux du n° 2009:	
2204.10.00	- Vins mousseux	40
	Autres vins:	40
2204.21.00.90	- En récipients d'une contenance n'excédant pas 2 l:	40
2204.29.00.90	- Autres	
2205	Vermouths et autres vins de raisins frais préparés à l'aide de plantes ou de substances aromatiques:	
2205.10.00.00	- En récipients d'une contenance n'excédant pas 2 l:	40
2205.90.00.00	- Autres	40
2206	Autres boissons fermentées (cidre, poiré, hydromel, par exemple); mélanges de boissons fermentées et mélanges de boissons fermentées et de boissons non alcooliques, non dénommés ni compris ailleurs	
2206.00.10.00	- Bières, à l'exclusion des bières de malt	40
2206.00.90.00	- Autres	40
2208	Alcool éthylique non dénaturé d'un titre alcoométrique volumique de moins de 80% vol.; eaux-de-vie, liqueurs et autres boissons spiritueuses	
2208.20.00.00	- Eaux-de-vie de vin ou de marc de raisin:	40
2208.30.00.00	- Whiskies:	40
2208.40.00.00	- Rhum et tafia:	40
2208.50.00.00	- Gin et genièvre	40
2208.60.00.00	- Vodka	40
2208.70.00.00	- Liqueurs	40
2208.90.00.90	- Autres	40
2402	Cigares (y compris ceux à bouts coupés), cigarillos et cigarettes, en tabac ou en succédanés de tabac:	
2402.10.00.00	- Cigares et cigarillos, contenant du tabac:	20
2402.20.00.00	- Cigarettes contenant du tabac:	20
2402.90.00.00	- Autres:	20
2403	Autres tabacs et succédanés de tabac, fabriqués; tabacs "homogénéisés" ou "reconstitués"; extraits et sauces de tabac:	
2403.10.00.00	Tabac à fumer, même contenant des succédanés de tabac en toute proportion:	20
2710	Huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux, autres que les huiles brutes; préparations non dénommées ni comprises ailleurs, contenant en poids 70% ou plus d'huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux et dont ces huiles constituent l'élément de base; déchets d'huiles	
2710.00.21.00	- Huiles lubrifiantes	10
2710.00.29.00	- Autres	10
2710.00.32.00	- Essence:	10
2710.00.33.00	- Essence	10
2710.00.39.00	- Autres	10
2710.00.51.00	- Diesel	10
3303	Parfums et eaux de toilette:	
3303.00.10.00	- - - Eaux de fleurs	10
3303.00.20.00	- - - Eaux de fleurs ne contenant pas d'alcool	10
3303.00.90.00	- - - Autres	10
3304	Produits de beauté ou de maquillage préparés et préparations pour l'entretien ou les soins de la peau, autres que les médicaments, y compris les préparations antisolaires et les préparations pour bronzer; préparations pour manucures ou pédicures	
3304.10.00.00	- Produits de maquillage pour les lèvres	10
3304.20.00.00	- Produits de maquillage pour les yeux	10
3304.30.00.00	- Préparations pour manucures ou pédicures	10
	- Autres:	
3304.91.00.00	- - Poudres, y compris les poudres compactes	10
3304.99.00.00	- - Autres	10
3604	Articles pour feux d'artifice, fusées de signalisation ou paragrêles et similaires, pétards et autres articles de pyrotechnie:	
3604.10.00.00	- Articles pour feux d'artifice (démonstration):	10
3604.90.00.00	- Autres	10
4302	Pelleteries tannées ou apprêtées (y compris les têtes, queues, pattes et autres morceaux, déchets et chutes), non assemblées ou assemblées (sans adjonction d'autres matières), autres que celles du n° 43.03	

Code SH	Désignation	Taux (%)
4302.11.00.00	- - De visons	10
4302.12.00.00	- - De lapins ou de lièvres	10
4302.13.00.00	- - d'agneaux dits astrakan, breitschwanz, caracul, persianer ou similaires, d'agneaux des Indes, de Chine, de Mongolie ou du Tibet	10
4302.19.00.00	- - Autres	10
4302.20.00.00	- Têtes, queues, pattes et autres morceaux, déchets ou chutes, non assemblés	10
4302.30.00.00	- Pelleteries entières et leurs morceaux et chutes, assemblés	10
4303	Vêtements, accessoires du vêtement et autres articles en pelleteries:	
4303.10.00.00	- Vêtements et accessoires du vêtement	10
4303.90.00.00	- Autres	10
4304.00.00.00	Pelleteries factices et articles en pelleteries factices	10
7101	Perles fines ou de culture, même travaillées ou assorties mais non enfilées, ni montées ni serties; perles fines ou de culture, enfilées temporairement pour la facilité du transport	
7101.10.00.00	- Perles fines	10
7101.21.00.00	- - Brutes	10
7101.22.00.00	- - Travaillées	10
7102	Diamants, même travaillés, mais non montés ni sertis:	
7102.10.00.00	- Non triés	10
7102.31.00.00	- - Bruts ou simplement sciés, clivés ou débrutés	10
7102.39.00.00	- - Autres	10
7103	Pierres gemmes (précieuses ou fines) autres que les diamants, même travaillées ou assorties mais non enfilées, ni montées, ni serties; pierres gemmes (précieuses ou fines) autres que les diamants, non assorties, enfilées temporairement pour la facilité du transport:	
7103.10.00.00	- Brutes ou simplement sciées ou dégrossies	10
7103.91.00.00	Rubis, saphirs et émeraudes	10
7103.99.00.00	- - Autres	10
7104	Pierres synthétiques ou reconstituées, même travaillées ou assorties mais non enfilées ni montées ni serties; pierres synthétiques ou reconstituées non assorties, enfilées temporairement pour la facilité du transport:	
7104.20.00.00	- Autres, brutes ou simplement sciées ou dégrossies	10
7104.90.00.00	- Autres	10
7113	Articles de bijouterie ou de joaillerie et leurs parties, en métaux précieux ou en plaqués ou doublés de métaux précieux	
7113.11.00.00	- - En argent, même revêtu, plaqué ou doublé d'autres métaux précieux	10
7113.19.00.00	- - En autres métaux précieux, même revêtus, plaqués ou doublés de métaux précieux	10
7113.20.00.00	- En plaqués ou doublés de métaux précieux sur métaux communs	10
7114	Articles d'orfèvrerie et leurs parties, en métaux précieux ou en plaqués ou doublés de métaux précieux:	
7114.11.00.00	- - En argent, même revêtu, plaqué ou doublé d'autres métaux précieux:	10
7114.19.00.00	- - En autres métaux précieux, même revêtus, plaqués ou doublés de métaux précieux	10
7114.20.00.00	- En plaqués ou doublés de métaux précieux sur métaux communs	10
7115	Autres ouvrages en métaux précieux ou en plaqués ou doublés de métaux précieux	
7115.90.00.00	- Ouvrages à usage technique ou pour laboratoire	10
7116	Ouvrages en perles fines ou de culture, en pierres gemmes ou en pierres synthétiques ou reconstituées:	
7116.10.00.00	- En perles fines ou de culture	10
7116.20.00.00	- En pierres gemmes ou en pierres synthétiques ou reconstituées	10
7117	Bijouterie de fantaisie	
7117.11.00.00	- - Boutons de manchettes et boutons similaires	10
7117.19.00.00	- - Autres	10
7117.90.00.00	- Autres	10

Code SH	Désignation	Taux (%)
Ex-87	Véhicules automobiles pour le transport de personnes et de marchandises jusqu'à 5 tonnes, d'occasion, des n° 8702, 8703, 8704.21.20.11 à 8704.21.20.29 et 8704.31.20.11 à 8704.31.20.29: - de 4 ans au plus - de 4 ans au moins, mais de 6 ans au plus - de 6 ans au moins, mais de 10 ans au plus - de plus de 10 ans: Tracteurs routiers pour semi-remorques, tracteurs à chenilles et autres tracteurs, à l'exception des motoculteurs et des véhicules automobiles pour le transport des marchandises d'un poids en charge supérieur à 5 tonnes, d'occasion, des n° 8701.20.00 à 8710.90.00 et 8704.22.20.11 à 8704.22.20.19, 8704.23.20.11 à 8704.23.20.19, 8704.32.20.11 à 8732.20.19, 8704.90.00.11 à 8704.90.00.19: - de 4 ans au plus - de 6 ans au plus: - de 10 ans au plus - de plus de 10 ans:	0 40 80 150 0 10 20 60
8903	Yachts et autres bateaux et embarcations de plaisance ou de sport; bateaux à rames et canoës	
8903.91.00.00	- Bateaux à voile, même avec moteur auxiliaire	10
8903.91.00.90	- Bateaux à voile avec moteur	10
8903.92.00.00	- Bateaux à moteur, autres qu'à moteur hors-bord	10
9303	Autres armes à feu et engins similaires utilisant la déflagration de la poudre (fusils et carabines de chasse, armes à feu ne pouvant être chargées que par le canon, pistolets lance-fusées et autres engins conçus uniquement pour lancer des fusées de signalisation, pistolets et revolvers pour le tir à blanc, pistolets d'abattage à cheville, canons lance-amarres, par exemple):	
9303.10.00.00	- Armes à feu ne pouvant être chargées que par le canon	10
9303.20.00.00	- Autres fusils et carabines de chasse ou de tir sportif comportant au moins un canon lisse	10
9303.30.00.00	- Autres fusils et carabines de chasse ou de tir sportif	10
9303.90.00.00	- Autres	10
9304.00.00.00	Autres armes (fusils, carabines et pistolets à ressort, à air comprimé ou à gaz, matraques, par exemple), à l'exclusion de celles du n° 9307	10
9701	Tableaux, peintures et dessins, faits entièrement à la main, à l'exclusion des dessins du n° 49.06 et des articles manufacturés décorés à la main; collages et tableautins similaires; tout ce qui précède avec ou sans cadre:	
9701.10.00.00	- Tableaux, peintures et dessins	10
9701.90.00.00	- Autres	10
9702.00.00.00	Gravures, estampes et lithographies originales, mêmes encadrées	10
9703.00.00.00	Productions originales de l'art statuaire ou de la sculpture, en toutes matières	10
9706.00.00.00	Objets d'antiquité ayant plus de 100 ans d'âge.	10

Source: Articles 24 et 29 de la Loi relative aux taxes sur les dépenses. Taux révisés en 2011 (Loi n° 10/VIII/2011).

Tableau A3. 3 Marchandises assujetties à l'impôt écologique

Désignation	Taux (Esc C.V./kg)
I. Produits et emballages de grande consommation	
Batteries et cellules de batteries électriques	100
Batteries rechargeables	50
Articles de transport et d'emballage en matières plastiques; bouchons, couvercles, capsules et autres dispositifs de fermeture, en matières plastiques (PET et dérivés)	50
Bonbonnes, bouteilles, flacons, bocaux, pots, fioles, ampoules et autres récipients de transport et d'emballage en verre (articles en verre et articles similaires)	50
Citernes, tonneaux, fûts, jerricanes, bidons, boîtes et récipients similaires (en métal)	50
Papier et carton couchés	50
Fusées, feux d'artifice, bombes d'artifice, pétards et autres articles de pyrotechnie	200
Feuilles de plastique, en rouleaux	60
Plaques photographiques et pellicules pour appareils jetables	50
Feuilles d'aluminium, en rouleaux	80
Ustensiles de cuisines en matières plastiques, jetables ou non jetables	80
Cigarettes et cigarillos	200
Pneumatiques neufs	50
Pneumatiques rechapés ou usagés	100
Gobelets en matières plastiques	80
Huiles et dérivés du pétrole	2
Casiers à œufs, en matières plastiques	5
Caisses, caissettes, cageots, fûts et emballages similaires, en bois; tambours (tourets) pour câbles, en bois; palettes	20
Couches jetables, pour bébés et enfants	5
Gommes à mâcher (chewing-gum)	100
Produits électriques et électroniques	2
Ballons	10
II. Produits et emballages pour la production industrielle et matériaux auxiliaires	
Articles de transport et d'emballage en matières plastiques; bouchons, couvercles, capsules et autres dispositifs de fermeture, en matières plastiques (PET et dérivés)	25
Bonbonnes, bouteilles, flacons, bocaux, pots, fioles, ampoules et autres récipients de transport et d'emballage en verre (articles en verre et articles similaires)	2
Citernes, tonneaux, fûts, jerricanes, bidons, boîtes et récipients similaires (en métal)	11
Papier et carton couchés	10
Feuilles de plastique, en rouleaux	25
Feuilles d'aluminium, en rouleaux	18
Caisses, caissettes, cageots, fûts et emballages similaires, en bois; tambours (tourets) pour câbles, en bois; palettes	2

Source: Loi n° 17/VIII/2012 du 23 août 2012, tableau I.

Tableau A3. 4 Marchandises dont l'importation est interdite à Cabo Verde

Marchandises dont l'importation est interdite à Cabo Verde	
1	Animaux ou produits d'origine animale en provenance de zones d'épizootie à l'étranger. Cette interdiction ne s'appliquait pas à toutes les épizooties mais seulement à celles contre lesquelles Cabo Verde n'est pas protégé et qui sont jugées dangereuses pour le bétail (santé animale), ainsi que pour les plantes et les végétaux (flore) du pays, sur le principe de l'analyse des risques et des normes et standards internationaux.
2	Baie de sureau
3	Billets de loterie étrangère non autorisée ou leurs parties
4	Boîtes ou balles et ballots liés ensemble, portant la même marque et formant un tout contenant des types différents ou identiques de marchandises, importés sans déclaration du nombre et du poids total des boîtes ou balles liées ensemble
5	<i>Cannabis Sativa</i> L, connu sous le nom de "chanvre indien"
6	Imitations de timbres-poste, de cachets de la poste et d'autres timbres postaux en usage à Cabo Verde
7	Contenants en fer terne renfermant des produits autres que les huiles minérales et qui, à l'état vide ou démonté, ne sont pas exclusivement adressés à des entreprises qui vendent des huiles minérales
8	Livres en éditions de contrefaçon et exemplaires frauduleux d'ouvrages littéraires et artistiques protégés par la loi et les conventions internationales
9	Médicaments dont la composition est tenue secrète ou qui ne sont pas correctement enregistrés
10	Médicaments de qualité médiocre ou périmés; produits alimentaires nocifs ou dangereux pour la santé publique
11	Marchandises portant de fausses marques de fabrique, de fausses marques de commerce ou de fausses indications d'origine ou de provenance, en contravention avec les lois et accords internationaux en vigueur
12	Marchandises transportées sur des navires qui enfreignent les conventions internationales
13	Objets, illustrations, livres, imprimés, films enregistrés, dessins ou timbres pornographiques, écrits diffamatoires et publications contraires à la morale et aux bonnes mœurs
14	Plantes et l'une quelconque de leurs parties en provenance de régions touchées par le phylloxera ou toute autre épiphytie
15	Roulettes et autres jeux de hasard sans autorisation préalable
16	Vins et liqueurs ayant une dénomination géographique définie par la loi ou tous autres qui peuvent entraîner des erreurs quant à leur origine réelle, quand ils ne sont pas produits dans les régions viticoles connues sous ces dénominations, ou avec des dénominations telles que "sorte de", "type de", "égal à", "supérieur à", etc.
17	Boissons alcooliques distillées qui contiennent des essences ou produits chimiques tels que: absinthe, aldéhyde benzoïque, éthers salicyliques, hysope et autres produits reconnus comme nocifs pour la santé humaine

Source: Renseignements communiqués par les autorités.

Tableau A3. 5 Marchandises soumises à un régime de licences non automatiques

Code SH	Désignation
01.01 à 01.06	Animaux vivants
02.01 à 02.10	Viandes et abats comestibles
03.01 à 03.07	Poissons et crustacés, mollusques et autres invertébrés aquatiques
04.01	Lait et crème de lait, non concentrés ni additionnés de sucre ou d'autres édulcorants
04.03	Babeurre, lait et crème caillés, yoghourt, képhir et autres laits et crèmes fermentés ou acidifiés, même concentrés ou additionnés de sucre ou d'autres édulcorants ou aromatisés ou additionnés de fruits ou de cacao
04.04	Lactosérum, même concentré ou additionné de sucre ou d'autres édulcorants; produits consistant en composants naturels du lait, même additionnés de sucre ou d'autres édulcorants, non dénommés ni compris ailleurs
04.05	Beurre et autres matières grasses provenant du lait; pâtes à tartiner laitières
04.06	Fromages et caillebotte
04.07	Œufs d'oiseaux, en coquilles, frais, conservés ou cuits
04.08	Œufs d'oiseaux, dépourvus de leurs coquilles, et jaunes d'œufs, frais, séchés, cuits à l'eau ou à la vapeur, moulés, congelés ou autrement conservés, même additionnés de sucre ou d'autres édulcorants
0409.00.00	Miel naturel
0410.00.00	Produits comestibles d'origine animale, non dénommés ni compris ailleurs
0504.00.00	Boyaux, vessies et estomacs d'animaux, entiers ou en morceaux, autres que ceux de poissons, à l'état frais, réfrigéré, congelé, salé ou en saumure, séché ou fumé
05.11	Produits d'origine animale, non dénommés ni compris ailleurs; animaux morts des chapitres 1 ou 3, impropres à l'alimentation humaine
06.01 à 06.04	Plantes vivantes et produits de la floriculture
07.01	Pommes de terre, à l'état frais ou réfrigéré
0702.00.00	Tomates, à l'état frais ou réfrigéré
07.03	Oignons, échalotes, aulx, poireaux et autres légumes alliacés, à l'état frais ou réfrigéré
07.04	Choux, choux-fleurs, choux frisés, choux-raves et produits comestibles similaires du genre <i>Brassica</i> , à l'état frais ou réfrigéré
07.05	Laitues (<i>Lactuca sativa</i>) et chicorées (<i>Cichorium</i> spp.), à l'état frais ou réfrigéré
07.06	Carottes, navets, betteraves à salade, salsifis, céleris-raves, radis et racines comestibles similaires, à l'état frais ou réfrigéré
0707.00.00	Concombres et cornichons, à l'état frais ou réfrigéré
07.08	Légumes à cosse, écosés ou non, à l'état frais ou réfrigéré
07.09	Autres légumes, à l'état frais ou réfrigéré
07.13	Légumes à cosse secs, écosés, même décortiqués ou cassés
07.14	Racines de manioc, d'arrow-root ou de salep, topinambours, patates douces et racines et tubercules similaires à haute teneur en fécule ou en inuline, frais, réfrigérés, congelés ou séchés, même débités en morceaux ou agglomérés sous forme de pellets; moelle de sagoutier
08.01	Noix de coco, noix du Brésil et noix de cajou, fraîches ou sèches, même sans leurs coques ou décortiquées
08.02	Autres fruits à coques, frais ou secs, même sans leurs coques ou décortiqués
08.03	Bananes, y compris les plantains, fraîches ou sèches
08.04	Dattes, figues, ananas, avocats, goyaves, mangues et mangoustans, frais ou secs
08.05	Agrumes, frais ou secs
08.06	Raisins, frais ou secs
08.07	Melons (y compris les pastèques) et papaye, frais
08.08	Pommes, poires et coings, frais
08.09	Abricots, cerises, pêches (y compris les brugnons et nectarines), prunes et prunelles, frais
08.10	Autres fruits, frais
08.13	Fruits séchés autres que ceux des n° 08.01 à 08.06; mélanges de fruits séchés ou de fruits à coques du présent chapitre
09.01	Café, même torréfié ou décaféiné; coques et pellicules de café; succédanés du café contenant du café, quelles que soient les proportions du mélange
10.01 à 10.08	Céréales
12.01 à 12.14	Graines et fruits oléagineux, même concassés, graines, semences et fruits divers, plantes industrielles ou médicinales, pailles et balles de céréales brutes, produits fourragers similaires, même agglomérés sous forme de pellets
14.01	Matières végétales des espèces principalement utilisées en vannerie ou en sparterie (bambous, rotins, roseaux, joncs, osiers, raphia, pailles de céréales nettoyées, blanchies ou teintées, écorces de tilleul, par exemple)
1501.00.00	Graisses de porc (y compris le saindoux) et graisses de volailles, autres que celles du n° 02.09 ou du n° 15.03
15.03 à 15.18	Huiles végétales ou animales (destinées à l'alimentation humaine)
16.01	Saucisses, saucissons et produits similaires, de viande, d'abats ou de sang; préparations alimentaires à base de ces produits

Code SH	Désignation
16.02	Autres préparations et conserves de viande, d'abats ou de sang
1901.10.00	Préparations pour l'alimentation des enfants, conditionnées pour la vente au détail: contenant plus de 10% en poids de matières solides du lait
2207.10.10	Alcool éthylique non dénaturé d'un titre alcoométrique volumique de 80% vol. ou plus, à usage pharmaceutique
23.09	Préparations des types utilisés pour l'alimentation des animaux
2501.00.20	Sel destiné à l'alimentation humaine
30.01 à 30.06	Produits pharmaceutiques
31.01 à 31.05	Engrais
3601.00.00	Poudres explosives
36.02	Préparations d'explosifs, à l'exception des poudres explosives
38.08	Insecticides, antirongeurs, fongicides, herbicides, inhibiteurs de germination et régulateurs de croissance pour plantes, désinfectants et produits similaires, présentés dans des formes ou emballages de vente au détail ou à l'état de préparations ou sous forme d'articles tels que rubans, mèches et bougies soufrés et papier tue-mouches
40.14	Biberons et tétines pour nourrissons, en caoutchouc vulcanisé et non durci
41.01	Cuir et peaux bruts de bovins (y compris les buffles) ou d'équidés (frais, ou salés, séchés, chaulés, picklés ou autrement conservés, mais non tannés ni parcheminés ni autrement préparés), même épilés ou refendus
41.02	Peaux brutes d'ovins (fraîches, ou salées, séchées, chaulées, picklées ou autrement conservées, mais non tannées ni parcheminées ni autrement préparées), même épilées ou refendues, autres que celles exclues par la Note 1 c) du présent chapitre
41.03	Autres cuirs et peaux bruts (frais, ou salés, séchés, chaulés, picklés ou autrement conservés, mais non tannés ni parcheminés ni autrement préparés), même épilés ou refendus, autres que ceux exclus par les Notes 1 b) ou 1 c) du présent chapitre
7013.39.00	Biberons pour nourrissons, en verre
93.01 à 93.07	Armes, munitions et leurs parties et accessoires

Source: Renseignements communiqués par les autorités.

Tableau A4. 1 Transports maritimes à Cabo Verde, 2008-2012

	2008	2009	2010	2011	2012
	(Nombre)				
Nombre total de navires	6 171	6 111	6 238	7 849	6 660
Long cours	1 294	1 235	1 303	1 295	1 082
À quai/amarrés	1 037	965	1 002	953	833
Nationaux	28	14	6	15	25
Étrangers	1 009	951	996	938	808
Au mouillage	257	270	301	342	249
Nationaux	3	2	0	1	1
Étrangers	254	268	301	341	248
Cabotage	4 877	4 876	4 935	6 554	5 578
À quai/amarrés	4 697	4 683	4 709	6 407	5 433
Au mouillage	180	193	226	147	145
	(Milliers de tonnes)				
Marchandises totales	2 148	1 865	1 850	2 048	1 892
Long cours	1 435	1 201	1 189	1 219	1 050
Chargées	106	70	55	73	55
Déchargées	1 329	1 131	1 134	1 147	995
Marchandises diverses	172	136	158	163	146
Conteneurs	451	412	392	396	339
Vrac liquide	271	228	257	291	246
Céréales (solides)	235	161	195	201	189
Marchandises ensachées	206	186	169	151	121
Transit	101	77	18	17	9
Cabotage	712	664	660	829	842
Chargées	242	207	189	262	280
Déchargées	235	212	194	270	277
Vrac liquide	236	246	277	296	285
Nombre total de conteneurs	584	544	468	482	444
Long cours	554	510	455	461	400
Chargés	80	78	83	77	73
Déchargés	365	344	367	374	324
Décantation	10	4	4	9	2
Transbordement	99	85	1	1	0
Cabotage	30	34	13	21	44
Chargés	15	16	6	6	37
Déchargés	14	18	7	15	7
Transbordement	0	0	0	0	0
	(Nombre)				
Nombre total de passagers	712 709	689 357	673 241	864 218	826 194
Cabotage	689 698	670 942	655 798	838 490	789 215
Débarqués	334 739	329 222	324 834	411 976	386 613
Embarqués	335 127	325 470	322 524	408 931	386 645
Transit	19 832	16 250	8 440	17 583	15 957
Long cours	23 011	18 415	17 443	25 728	36 979
Débarqués	82	7	13	508	574
Embarqués	20	72	8	262	599
Transit	22 909	18 336	17 422	24 958	35 806

Source: Statistiques de l'ENAPOR. Adresse consultée: <http://www.enapor.cv/porta1/V10/EN/aspix/index.aspx>.

Tableau A4. 2 Indicateurs généraux du secteur du tourisme, 2008-2014

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Nombre d'arrivées (milliers)	285	287	336	428	482	503	494
Recettes (millions d'€)	240	206	210	265	306	333	302
Recettes (% des exportations totales)	49,7	50,1	43,7	45,2	50,0	50,8	43,9
Recettes (% du PIB)	19,7	16,7	16,7	19,7	22,5	24,1	21,4
Nombre d'hôtels	158	173	178	195	207	222	229
Nombre de chambres	6 172	6 367	5 891	7 901	8 522	9 058	10 839
Nombre de lits	11 420	11 720	11 397	14 076	14 999	15 995	18 188
Capacité d'hébergement	13 708	14 098	13 862	17 025	18 194	19 428	23 171
Personnel de service	4 081	4 120	4 058	5 178	5 385	5 755	6 282
Pour mémoire: arrivées, par principaux pays (milliers)							
UE	233	243	296	379	400	391	377
dont:							
Royaume-Uni	52	57	72	90	115	95	97
France	21	23	43	67	70	74	62
Portugal	58	51	60	66	68	58	60
Allemagne	33	40	49	60	67	74	69
États-Unis	4	4	3	4	5	4	3
Suisse	3	2	2	6	4	4	5
Afrique du Sud	0,2	0,2	0,2	3	0,3	1	0,4

Source: *Inventário Anual aos Estabelecimentos Hoteleiros 2012 Folha de Informação Rápida, Estatísticas do Turismo 2013 et 2014, Instituto Nacional de Estatística*; Organisation mondiale du tourisme, *Yearbook of Tourism Statistics Data 2008-2012*, édition 2014; Banque mondiale, Indicateurs du développement dans le monde. Adresse consultée: "<http://databank.worldbank.org/data/views/variableselection/selectvariables.aspx?source=world-development-indicators>"; et renseignements communiqués par les autorités.